

# **MILITANTES DE LA GRÈVE FÉMINISTE, QUEL RAPPORT AU DROIT?**

MÉMOIRE DE MAITRISE EN SCIENCES SOCIALES

**Cloé Vianin**

Directeur: Voutat Bernard

Experte: Roca i Escoda Marta

The logo of the University of Lausanne (UNIL) is a stylized, handwritten-style wordmark in blue.

UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences  
sociales et politiques



## Remerciements

Avant toute chose, j'aimerais commencer par remercier les différentes personnes qui m'ont accompagnée durant la rédaction de ce mémoire.

Je remercie avec un profond respect et beaucoup de reconnaissance le professeur Bernard Voutat, qui a accepté d'être mon directeur de mémoire et qui a toujours été disponible pour répondre à mes interrogations, m'aider à développer ma réflexion et préciser ma pensée dans ce travail. Je le remercie également pour la confiance qu'il m'a accordée.

Je remercie ensuite mes collègues Fiona Friedli et Jonathan Miaz, avec qui j'ai pu discuter à différentes reprises de mon mémoire, de ma méthode, de mon cadre théorique, et qui m'ont transmis conseils et lectures académiques.

Je tiens à adresser ma reconnaissance à toutes mes enquêtées, pour le temps et la confiance qu'elles m'ont accordés, leur chaleur, leur disponibilité. J'ai sincèrement apprécié chaque rencontre et discussion que j'ai eu l'occasion d'avoir avec elles.

Je souhaite enfin remercier mes proches qui m'ont soutenue durant mes études et en particulier durant cette dernière ligne droite. Merci à mon cher comité de relecture - Loïse, Lucie, Julie, Coralie, Oriane et Camille - pour ses conseils et ses encouragements. Merci aussi à ma maman, Nathalie, et à ma grand-maman, Mariéthé, pour leur relecture finale très attentive et efficace.

Finalement, un grand merci à Eliot, qui partage ma vie, qui a été d'un soutien sans faille et qui m'a encouragée, motivée, épaulée et réconfortée durant toutes ces études.



## Résumé

Le mouvement de la Grève Féministe en Suisse revendique une égalité de faits entre les hommes et les femmes. Il est confronté au droit à différents niveaux, que ce soit en tant qu'objet de revendication, texte légal qui encadre ses manifestations, ou encore instrument pour mettre en place des politiques publiques plus égalitaires. Ce travail s'attelle à décortiquer le rapport au droit de militantes romandes engagées dans ce mouvement. Il s'inscrit ainsi dans la sociologie du droit, en particulier les Legal Consciousness Studies, mais se nourrit également de la sociologie des mouvements sociaux et des études genre.

Pour comprendre le rapport au droit des militantes, et par extension comment ce rapport façonne le mouvement de la Grève Féministe, des entretiens semi-directifs ont été menés avec dix militantes et complétés par des observations et une récolte de documents relatifs au mouvement. Le premier chapitre de l'analyse éclaire la construction de la Grève Féministe, les raisons de l'engagement des militantes et leurs positions idéologiques, qui héritent de la gauche radicale, du marxisme et du féminisme matérialiste. Le deuxième chapitre étudie le rapport au droit des militantes et révèle diverses variables façonnant celui-ci, mais aussi l'impact de ce rapport sur le mouvement, son organisation, ses modes d'action et ses stratégies de mobilisation.

## Table des matières

Abréviations et conventions d'écriture.....	6
Introduction.....	7
Méthodologie.....	18
Positionnement épistémologique.....	18
Situation de la chercheuse et construction du terrain.....	19
Portrait des militantes enquêtées.....	24
Chapitre 1 – Comprendre l'engagement des militantes de la Grève Féministe.....	34
1. Qu'est-ce que la Grève Féministe ?.....	34
• Comprendre les racines et l'origine du mouvement.....	36
Le lien avec les syndicats.....	37
Héritage historique de la Grève des femmes de 1991.....	39
La grève.....	40
• Cadrage de la cause.....	41
2. Pourquoi les militantes s'engagent-elles ? – Des parcours qui mènent au militantisme féministe.....	45
• Ce qui mène à l'engagement féministe.....	46
• Homogénéité sociale : une entrée facilitée dans un mouvement qui leur ressemble.....	51
3. Pour quoi les militantes s'engagent-elles ? – Défendre un idéal et lutter contre un système : ancrages politiques et idéologiques des militantes et du mouvement.....	53
• Deuxième vague du féminisme.....	55
• Mouvement de libération des femmes.....	57
• Un héritage de la LMR et du MLF : le féminisme matérialiste.....	58
• Aller plus loin : théories queer, intersectionnalité et écoféminisme.....	61
Conclusion - Des cadres de pensées qui façonnent le militantisme.....	64
Chapitre 2 – Le rapport au droit des militantes de la Grève Féministe.....	65
1. Le droit comme une construction sociale : approche critique.....	66
2. Le droit, structure de maintien de l'ordre social et du pouvoir établi.....	72
3. Le droit, pourquoi la Grève Féministe s'en saisit ?.....	75
• Référendum contre AVS21.....	79
• Revendications opérationnelles : développer un plan de politique publique vaudois en s'appuyant sur la Convention d'Istanbul.....	80
4. Répondre aux attaques dans le champ juridique.....	82
• L'exemple du droit à l'avortement.....	82
• Ordonnances pénales contre le collectif vaudois.....	84
5. Voir le droit comme un instrument / outil utile à la cause.....	93
• Se réapproprier le droit et mener une contre-offensive.....	93

• Se référer à la loi pour s’assurer de la mise en œuvre de politiques publiques .....	96
• Instrument militant et levier de changement .....	98
6. Comment la vision du rapport entre droit et société façonne l’action militante de la Grève Féministe .....	101
• Droit > Société .....	102
• Société > Droit .....	102
• Société > Droit > Société.....	104
• Société <> Droit .....	105
Conclusion – Similarités et distinctions dans les différents rapports .....	107
Conclusion .....	109
Bibliographie .....	114
Annexes .....	124
I. Guide d’entretien .....	124
II. Manifeste .....	127
III. Résumé graphique des courants féministes .....	132
IV. Revendications du Collectif vaudois de la Grève Féministe contre les violences sexistes et sexuelles .....	133
V. Ordonnance pénale et règlement général de police (RGP) de la commune de Lausanne .....	135

## Abréviations et conventions d'écriture

<b>GT</b>	= Groupe de travail
<b>LMR</b>	= Ligue Marxiste Révolutionnaire
<b>MLF</b>	= Mouvement de libération des femmes
<b>SSP</b>	= Syndicat du service public
<b>USS</b>	= Union syndicale suisse
<b>VPOD</b>	= Verband des Personals öffentlicher Dienste

---

*Pour faciliter la lecture et la rédaction du travail, voici quelques conventions d'écriture qui ont été choisies pour la suite :*

*- La grève de 1991 est nommée grève des femmes et celle de 2019 est nommée grève féministe ;*

*- La référence aux manifestations ou aux événements organisés est indiquée par la minuscule au mot grève accompagné de la date, tandis que lorsqu'on se réfère au mouvement en général (Grève Féministe) les majuscules sont utilisées. ;*

*- Lorsque je mentionne les enquêtées, elles sont indiquées en gras. Ainsi, elles sont au centre de ce travail, et cela permet de bien les situer et les repérer dans le déroulement de l'analyse ;*

*- Dans son manifeste et dans ses communications, la grève féministe accole systématiquement une astérisque au mot femme pour inclure toute personne qui ne se reconnaît pas comme un homme cisgenre (voir [chapitre 1 – Cadrage de la cause](#)). Dans ce travail, j'ai décidé d'avoir une compréhension large de la catégorie des femmes, sans reprendre pour autant l'astérisque. Cependant, elle sera notée lorsque je ferai référence directement au manifeste ou aux discours de la Grève Féministe.*

---



## Introduction

En Suisse, la grève féministe et des femmes\*<sup>1</sup> du 14 juin 2019 a marqué les esprits. Au vu de l'ampleur de la manifestation, le mouvement a été qualifié d'historique. Pourtant, les mobilisations et les mouvements féministes ne sont pas nouveaux. Depuis la révolution française, des mouvements de femmes se mobilisent pour revendiquer des droits politiques (Eloit, 2021). En Suisse également, le mouvement féministe s'inscrit dans une longue tradition de mobilisations et de revendications (Joris, 2021; Kiani, 2019). En 2019, plus de 500'000 personnes ont pris part à la journée de grève et aux manifestations prévues pour l'occasion (Radio Télévision Suisse, 2019), motivées par un sentiment d'injustice et d'inégalité entre les hommes et les femmes. Plusieurs des revendications portées à cette occasion concernaient l'obtention de droits, la mise en place de législations ou de politiques publiques en faveur des femmes. Pourtant, dans les discours de plusieurs militantes, notamment Michela Bovolenta et Geneviève De Rham (2020), aujourd'hui l'égalité est acquise formellement en droit mais dans les faits elle stagne. En effet, à la suite de la grève des femmes de 1991, le gouvernement suisse a mis en place la loi sur l'égalité (LEg), entrée en vigueur en 1996. Lorsque Simone Chapuis-Bischof, militante historique, revient sur les mobilisations des femmes à la lumière de la grève de 2019, elle remarque : « *Nous luttons pour changer les textes et les lois, maintenant il s'agit de changer les mentalités et les comportements.* » (Zünd, 2019b, p.3). Pour Nadia Lamamra, membre du Collectif vaudois lors de la grève de 1991, il est également temps de dépasser « *l'écran de fumée de l'égalité formelle* » (Essyad & Lamamra, 2019). Ainsi, tout en voulant dépasser le cadre de l'égalité formelle pour obtenir une égalité de fait, les militantes féministes suisses continuent de revendiquer des droits. De plus, pour se mobiliser, elles ont choisi de porter leurs revendications par le truchement d'une grève, ce qui n'a pas manqué de soulever de nombreux débats sur la

---

<sup>1</sup> Par l'étoile, le mouvement précise inclure sous le label femme toute personne qui n'est pas un homme cisgenre (cisgenre signifiant qui se reconnaît dans le genre qui lui a été assigné à la naissance). Source : [Manifeste en annexe](#).

licité de leur action. Dans tous ces discours, une ambivalence par rapport au droit transparait : il est à la fois objet de désir (revendication de droits), source de désillusion (écran de fumée de l'égalité formelle), ensemble de règles qui régit le droit de manifester et de faire grève, mais aussi qui cristallise les normes et les valeurs de la société, notamment l'égalité.

Cette ambivalence face au droit ne concerne pas uniquement la Grève Féministe. Les mouvements sociaux, en général, entretiennent un rapport complexe avec le droit. Il en est de même pour les mouvements féministes qui, pour des raisons spécifiques à l'histoire du féminisme et à la condition des femmes, présentent un rapport encore différent au droit. Mais avant de passer en revue ce qui a été étudié à leurs propos, j'aimerais clarifier l'entendement que l'on peut avoir de la notion droit, dans le cadre d'une étude sociologique.

Lorsqu'on cherche à se saisir du droit en sociologie, on se rend compte que c'est un objet complexe et polysémique. En effet, un seul et même terme peut prendre de nombreuses significations : le droit est à la fois un ensemble de règles qui structurent notre société, mais aussi une science qui s'étudie en tant que discipline académique , ou encore il peut se référer à une pratique professionnelle ou à des institutions judiciaires (Israël, 2009). Le droit ou les droits peuvent être conçus comme des principes abstraits et généraux, ou alors se référer plus concrètement à des textes de lois. Dans la tradition anglophone, on distingue *law in the books* (la science ou la théorie du droit) de *law in action* (la pratique du droit) (Pélisse, 2005). Enfin, il y a une différence entre le droit positif (par exemple le droit de la famille, le droit du travail etc.), aussi appelé droit objectif, et les droits subjectifs– *rights* en anglais – qui renvoient aux prétentions que les individus peuvent formuler à l'égard de l'Etat (Israël, 2012). Cependant, en français, un seul et même terme recouvre toutes ces significations, qui d'ailleurs sont perméables entre-elles et s'influencent.

L'étude du droit par la sociologie a donné lieu à différents courants, héritages de recherches et critiques du droit (mouvement Law and Society ; Critical Legal Studies ; Legal Consciousness Studies...), qui découlent tous d'une conception antiformaliste, c'est-à-dire qui conçoit le droit non pas comme un objet

autonome (formalisme), mais comme découlant de la réalité sociale (Miaz, 2017). En effet, la théorie du droit elle-même repose majoritairement sur une approche positiviste et cherche, selon Kelsen, à dire la vérité de la règle, sans se soucier des comportements sociaux (Voutat, 2009). La sociologie du droit a permis de mieux délimiter l'objet, sa nature, son origine, mais avant tout sa relation avec la société.

La tradition francophone hérite d'une pluralité de perspectives sur le droit (étude du droit en action, recherches en sciences politiques, anthropologie...) dont l'hétérogénéité est représentée dans la revue *Droit et Société*. Parmi ces différentes approches, on peut citer notamment celle de Pierre Bourdieu (1986), qui applique sa théorie classique des champs au droit. Cette conception critique du droit se fonde sur une approche macrosociologique (top down). Mais d'autres auteur.trice.s ont préféré s'inscrire dans l'héritage de Max Weber et étudier le droit comme un cadre de référence orientant les pratiques des individus, se concentrant ainsi sur les usages sociaux du droit, sa mise en œuvre, ses applications (Lascoumes & Serverin, 1988).

Ainsi, le droit peut être étudié par le bas (*bottom up*), dans la société, par son usage et par la signification qu'il prend pour les individus. Thierry Delpeuch, Laurence Dumoulin et Claire De Galembert (2014b) identifient deux approches qui étudient les perceptions et les utilisations du droit par les profanes : les *Cultural Legal Studies*, qui reposent sur une approche culturaliste du rapport au droit, et les *Legal Consciousness Studies*, qui étudient d'un point de vue plus individuel les représentations subjectives des phénomènes juridiques. Les enquêtes des *Legal Consciousness Studies* sont empiriques, elles portent sur les pratiques de la vie quotidienne et cherchent avant tout à saisir la conscience du droit, en particulier chez les individus ordinaires<sup>2</sup>. Ce concept de conscience du droit regroupe des études qui d'une part se concentrent sur les perceptions, les représentations mentales et symboliques et d'autre part, dans un ancrage plus politique et constructiviste, explorent les compétences et connaissances

---

<sup>2</sup> Par ordinaire, j'entends ici celles et ceux qui ne sont pas des professionnel.le.s ou des expert.e.s du droit.

que les personnes - notamment les plus démunies - ont du droit et comment elles peuvent s'en servir pour mener un changement social (Pélisse, 2005). Différentes recherches sur la conscience du droit ont notamment permis de développer des typologies de rapport au droit (Ewick & Silbey, 1998) ou d'identifier diverses variables qui expliquent pourquoi tel parcours biographique ou telle situation mènent à des rapports au droit différents (Delpeuch et al., 2014b).

Ci-dessus, je mentionnais que les mouvements sociaux entretenaient des rapports complexes avec le droit. C'est la rencontre entre la sociologie de l'action collective et les *Socio-Legal Studies* (les recherches sociologiques et empiriques sur le droit) qui a permis d'étudier ces rapports.

Dans la *legal mobilisation theory*, Michael McCann (2006) a cherché à analyser la présence et l'impact du répertoire d'action juridique dans les luttes collectives. Il a identifié trois moments durant lesquels le droit peut être mobilisé par les mouvements sociaux : lors de la construction de la cause, il peut permettre de cadrer les revendications ou servir de catalyseur et révélateur ; dans les modes d'action, il peut servir de ressource institutionnelle ou symbolique pour s'attaquer directement à l'état et finalement, il peut être mobilisé pour exercer une pression sur les politiques pour la mise en œuvre des droits obtenus (Israël, 2009). En résumé, la mobilisation du droit se joue essentiellement dans deux répertoires pour les mouvements sociaux. Premièrement, ils ont recours au droit en tant que règle qui représente les normes et les valeurs d'une société pour le cadrage et la construction de leur cause. Secondement, ils peuvent se saisir du droit en menant des procédures juridiques. Au niveau de la construction de la cause, le droit impacte la perception du juste et de l'injuste, du normal et de l'inacceptable (Agrikoliansky, 2010). Dans leur étude, William Felstiner, Abel Richard et Austin Sarat (1991) expliquent que les litiges se construisent en trois étapes (Naming-Blaming-Claiming) qui vont participer à façonner un grief, qui lui-même deviendra litige s'il n'obtient pas réparation ; les litiges enfin peuvent être transformés par l'interaction avec des publics ou des soutiens et devenir une

cause collective. Le fait d'identifier un préjudice (naming), son ou sa responsable (blaming) et de formuler une demande de réparation (claiming) permet de construire une cause d'action collective. Ainsi, le droit peut servir à la libération cognitive – essentielle dans le développement des mouvements sociaux selon le modèle du processus politique de Doug McAdam (1982) - en réveillant la conscience des victimes ou de celles et ceux dont les droits ne sont pas respectés (naming). La référence au droit, en tant que règles qui représentent les normes et valeurs de la société, permet de construire une catégorie d'injustice et donc de mobiliser tout un groupe (McAdam, Tarrow et Tilly cités par Agrikoliansky, 2010). Mais l'action elle-même dans l'arène juridique peut aussi constituer une ressource pour les mouvements sociaux. Les procédures juridiques peuvent servir de levier, de point d'appui à une cause (Agrikoliansky, 2010), par exemple en menant des litiges stratégiques<sup>3</sup> (Israël, 2009). Les mouvements sociaux peuvent alors faire un usage défensif du droit, pour se protéger des atteintes à leurs libertés et à leurs droits, ou un usage offensif, en portant plainte, pour publiciser une cause et obliger la justice à se prononcer sur un sujet politique (Abel cité par Israël, 2009). Cependant, même si instrumentaliser les procès pour mener une lutte politique peut effectivement servir une cause, il ne faut pas négliger le coût important que cela représente. Eric Agrikoliansky (2010) a bien souligné les obstacles auxquels sont confrontés les mouvements sociaux lorsqu'ils font recours au droit : la traduction du litige en questions juridiques techniques divise le travail militant et participe à la dépossession des profanes de leur propre cause ; les procédures judiciaires sont longues et coûteuses ce qui peut amener à épuiser les ressources du mouvement ; si la justice ne donne par raison au mouvement, il risque de voir sa cause délégitimée. Finalement, les mouvements sociaux sont confrontés de manière forcée au droit lorsqu'ils sont la cible de répression de la part de l'Etat (Israël, 2009), qui peut chercher à les restreindre en les condamnant ou en leur imposant des règles de manifestation très strictes.

---

<sup>3</sup> La *strategic litigation* consiste à instrumentaliser des cas de litiges juridiques individuels et suffisamment symboliques dans le but de transformer des politiques ou législations existantes (Lejeune & Oriane, 2014).

Tous ces éléments sont à prendre en compte lorsqu'on s'intéresse au rapport au droit d'un mouvement social. Il faut savoir que le mouvement féministe, dans le champ des mouvements sociaux, présente certaines particularités qui lui sont propres. En effet, les femmes sont sous-représentées dans la sociologie des mouvements sociaux (Fillieule et al., 2010), qui a mis du temps à les prendre en compte et à concevoir le genre comme un prisme intéressant pour étudier l'action collective ou à prendre au sérieux les mouvements féministes (Bereni & Revillard, 2012b). Longtemps, le modèle dominant de l'engagement s'est inscrit dans une vision stéréotypée découlant du genre : les hommes, se référant à un répertoire rhétorique de la montée en généralité, étaient légitimés dans ce champ, tandis que les femmes, s'appuyant plus sur des répertoires émotionnels et expérientiels, étaient mises de côté, invisibilisées et réduites au silence à la fois par les militants et par les expert.e.s des mouvements sociaux (Fillieule et al., 2010). Pour Laure Bereni et Anne Revillard (2012b), les mouvements de femmes ou mouvements féministes sont difficiles à baliser car ils ne suivent pas les variables classiques de l'analyse des mouvements sociaux : ils prennent des formes très variées, parfois éloignées de la contestation (groupes de conscience, magazines, centres d'hébergement...), effacent la frontière entre privé et politique, et poursuivent leur engagement au sein des institutions, car les militantes sont souvent multipositionnées, et cumulent des engagements philanthropiques, associatifs, féministes et professionnels. C'est pour cette raison que Laure Bereni (2012) a développé le concept d'espace de la cause des femmes, qui permet de penser la transversalité des mobilisations féministes. Parler d'espace permet d'intégrer tous les mouvements, mais aussi les associations et les individus qui gravitent autour de la question de la cause des femmes qu'ils et elles soient d'accord ou non, engagé.e.s en particulier sur un même sujet ou non, et plus ou moins lié.e.s les un.e.s au autres. Cet espace, que Laure Bereni (2012) structure sur un axe idéologique et un axe sectoriel (secteur d'engagement), permet ainsi de prendre en compte à la fois des engagements associatifs, mais aussi partisans, académiques, étatiques, et syndicaux ; tous ces espaces étant traversés par des militantes généralement multipositionnées. Ainsi, cette

manière de concevoir l'engagement féministe permet de ne pas exclure le militantisme mené au sein de structures professionnelles et étatiques, mais au contraire de le voir comme une continuité du mouvement social. Sarah Kiani (2019), dans son étude sur le féminisme suisse, propose de mobiliser le terme de féminisme institutionnel<sup>4</sup> pour dépeindre le processus par lequel les activistes intègrent les structures institutionnelles pour développer leur lutte. Elle explique que ce féminisme institutionnel joue un rôle extrêmement important dans la cause féministe en Suisse et cite à ce propos Marco Giugni et Florence Passy (1997, p.197) :

« Le mouvement féministe a la particularité d'avoir développé à l'intérieur du système politique une structure représentant ses intérêts. Les Bureaux de l'égalité, qui ont été créés sous la pression du mouvement, deviennent des relais essentiels pour articuler la contestation des femmes. La plupart des activistes du mouvement se retrouvent à l'intérieur du système politique pour faire avancer leurs revendications et surveiller l'application de l'article constitutionnel sur l'égalité des sexes. C'est le degré d'institutionnalisation le plus élevé que nous connaissons jusqu'à présent au sein des nouveaux mouvements sociaux. »

Selon Sarah Kiani (2019), c'est aussi cette institutionnalisation et le développement d'organismes étatiques dotés de capitaux symboliques (Bureau Fédéral de l'égalité ou bureaux cantonaux de l'égalité notamment) qui ont permis de promouvoir le *gender mainstreaming*<sup>5</sup>. Finalement, cette communauté féministe diffuse dans différents milieux professionnels (syndicats, Etat) joue le rôle de *structure dormante* qui selon Verta Taylor (citée par Laure Bereni et Anne Revillard (2012a) permet de maintenir les ressources

---

<sup>4</sup>Sarah Kiani (2019, p.139-140) préfère le terme de féminisme institutionnel, qui permet de mieux comprendre le processus d'insertion des féministes dans les structures institutionnelles (institutionnalisation de la cause), plutôt que celui de féminisme d'Etat qui laisserait entendre que l'Etat est devenu féministe ou travaille pour la cause des femmes.

<sup>5</sup>Selon la revue de la littérature de Gülay Caglar (2013), le *gender mainstreaming* a pour but de promouvoir et d'appliquer l'égalité de genre dans les institutions et organisations mais le concept manque de clarté, ce qui permet à un grand nombre d'approches et stratégies politiques d'être rattachées à ce concept.

organisationnelles et les répertoires d'action des mouvements féministes dans les périodes où la contestation et la protestation se font plus discrètes et semblent endormies.

Si les mouvements féministes présentent des particularités par rapports aux autres mouvements traditionnellement étudiés par la sociologie de l'action collective, les études historiques helvétiques (Giugni & Passy, 1997; Kiani, 2019) démontrent que l'institutionnalisation fait partie intégrante du féminisme en Suisse et de ses stratégies d'action.

Jacques Commaille et Anne Revillard (2006) ont amené l'idée que les mouvements féministes permettent de penser la construction politique du droit car ils amènent à déconstruire les inégalités entre hommes et femmes. En pensant le genre, en questionnant et en déconstruisant les stéréotypes sur lesquels sont basées les relations entre hommes et femmes, et entre individus de manière générale, les mouvements féministes remettent en question les relations formalisées par le droit. Les mouvements féministes, souvent très réflexifs à leur propre égard et au regard de la société, ont permis l'émergence non seulement des études genre (Gender Studies), mais également d'une approche féministe critique du droit : les Feminist Legal Studies. Karine Lempen (2013) explique que cette approche prend son origine dans les années 1970-1980 aux Etats-Unis, notamment sous l'impulsion de Catharine MacKinnon. Les Feminist Legal Studies s'inscrivent dans les Critical Legal Studies qui, dans une visée politique, s'opposent à une vision du droit comme neutre, objectif, général et universel (Halley, 2011). Ainsi, pour les Feminist Legal Studies, le droit contribue à (re)produire les identités genrées (féminin et masculin) (Lempen, 2013). Ce mouvement, porté et rejoint par de nombreuses juristes, va théoriser la construction genrée et inégalitaire du droit dans de nombreux domaines : droits citoyens (vote, accès aux formations...) ; droit de la famille et modèle du travailleur masculin ; traitement discriminatoire des violences sexuelles ; problématique de l'abolitionnisme pénal etc. Mais il va également dénoncer la structure genrée du droit en tant qu'outil de la domination patriarcale puisqu'il normalise, légitime et privilégie le point de vue masculin



(Revillard et al., 2009). Karine Lempen (2013) a identifié quatre branches des Feminist Legal Studies (théorie libérale, féminisme culturel ou différentialiste, théorie radicale, théorie postmoderne) dont le point de vue diffère ensuite sur la conception de l'égalité, et les manières de résoudre les discriminations liées au genre par le droit. Mais selon Janet Halley (2011), trois conventions sont partagées par toutes les théoriciennes féministes dans le champ du droit : premièrement la doctrine légale a été historiquement développée par des hommes et elle repose sur un biais masculin ; deuxièmement, un droit basé sur les expériences des hommes ne convient pas aux femmes car leur réalité est aujourd'hui trop différente ; en découle le dernier point, les femmes doivent produire leur propre théorie et jurisprudence basées sur leur expérience et leur perspective propre. Pour Coline Cardi (2021) le droit français, repose sur une conception différentialiste des sexes. Elle questionne la possibilité qu'il soit une ressource pour le mouvement féministe, notamment pour obtenir une reconnaissance de la société, en sachant qu'il est l'outil des dominants et que le script genré est inscrit dans la structure même de la justice (Cardi, 2021).

A la lumière de toutes ces théories critiques, peut-on considérer que le droit est une contrainte ou une ressource pour les mouvements féministes ?

Pour Laure Bereni et ses collègues (2010), les féministes radicales, qui ont dénoncé les normes et les arènes juridiques pour leur soutien au système patriarcal, se méfient du droit et s'en détournent. Mais pour les féministes avant elles, autrement dit celles de la première vague, l'accès au droit de vote et l'obtention de droits égaux à ceux des hommes étaient au centre de leurs revendications et ils ont été un levier pour le changement, notamment pour atteindre une égalité formelle (Bereni et al., 2010; Lempen, 2013). Pour Bereni et ses collègues (2010), l'institutionnalisation de la cause des femmes a permis un cadrage anti-discriminatoire du droit français, qui reconnaît que des situations sont spécifiques aux femmes et cherche à empêcher la discrimination indirecte. Pour Stéphanie Hennette-Vauchez, Mathias Möschel et Diane Roman (2013), il faut accepter l'ambivalence du droit qui est à la fois un instrument de revendication et de conquête de l'égalité mais aussi un outil qui participe,

aggrave ou légitime l'inégalité de genre. Selon Sarah Kiani (2019) qui a étudié le féminisme suisse entre 1975 et 1995, les outils et les répertoires d'action du droit sont essentiels et les plus efficaces pour visibiliser et mettre à l'agenda politique les enjeux féministes. Mais l'action militante dans l'arène juridique mène aussi à devoir faire des compromis, des concessions, et à devoir partager le pouvoir et les décisions politiques. L'étude de Kiani (2019) révèle que c'est ce qui s'est passé avec la Loi pour l'égalité en Suisse (LEg), qui a été influencée et cadrée par une idéologie néolibérale dominante et qui aujourd'hui fait perdurer les inégalités (Honegger, 2020). Cette inefficacité de la LEg et de l'égalité formelle inscrite dans la Constitution est déplorée par de nombreuses féministes actuelles.

C'est cette ambivalence prégnante du droit, à la fois contrainte et ressource, pour le mouvement féministe suisse que je souhaite questionner. Pour l'étudier, j'ai décidé de me concentrer sur le mouvement de la Grève Féministe en particulier, puisqu'il a une ampleur importante et est représenté dans toute la Suisse. Ainsi, la question de recherche à laquelle je vais m'atteler est :

**« Quel est le rapport au droit des militantes de la Grève  
Féministe en Suisse romande ? »**

Pour y répondre, j'ai décidé de privilégier une approche par le bas, au plus proche des militantes. M'inspirant des Legal Consciousness Studies, j'ai souhaité mener une recherche empirique et qualitative qui repose sur des entretiens réalisés avec différentes militantes ainsi que des observations que j'ai pu mener de leur mouvement féministe. De ce fait, mon analyse permet de lier la sociologie des carrières militantes à l'étude du mouvement social de la Grève Féministe, en se concentrant sur un prisme : le rapport au droit. Elle cherche à dépeindre la diversité des rapports possibles au droit dans le militantisme féministe suisse, mais surtout de comprendre comment ces rapports façonnent en conséquence l'action militante. Pour des raisons pratiques et d'accessibilité, mon étude s'est concentrée sur la Suisse romande. Mais avant de détailler ma méthodologie, j'aimerais revenir sur les raisons qui

m'ont amenée, à la fois personnellement et d'un point de vue de la recherche académique, à réaliser ce travail.

Premièrement, il me semble pertinent de chercher à étendre et compléter les recherches sur les mouvements féministes qui, comme je l'ai expliqué plus haut, ont été longtemps mis à part dans l'étude des mouvements sociaux. Deuxièmement, en sélectionnant le mouvement de la Grève Féministe, je fais le choix d'étudier un mouvement historique, qui a marqué la Suisse et qui est encore actif, dans le but de mettre à jour ses logiques d'action et de mobilisation. Troisièmement, cette recherche pourra venir compléter le champ des Legal Consciousness Studies avec des enquêté.e.s qui ne sont ni des dominant.e.s du champ du droit, tel.le.s que celles et ceux au centre des analyses de Pierre Bourdieu (1986), ni totalement des profanes du droit, comme les enquêté.e.s de Patricia Ewick et Susan Silbey (1998). Finalement, j'aimerais transmettre les résultats et le savoir développé par cette recherche au mouvement féministe lui-même, à la fois pour lui apporter une trace historique et une approche sociologique de son engagement, mais aussi pour inscrire mon enquête dans une discussion et une réflexion avec les militantes elles-mêmes sur ce qui sous-tend leurs idéologies, leurs actions et leurs choix stratégiques.

## Méthodologie

### Positionnement épistémologique

Lorsqu'il s'agit d'étudier le droit en sociologie, Liora Israël (2008) rappelle qu'il est important de ne pas chercher à faire un travail de juriste ni à vouloir souligner l'(in-)efficacité du droit ou l'écart entre le droit et les normes sociétales. Au contraire, elle propose de privilégier des analyses complexes et multidisciplinaires qui tendent à révéler des configurations et des rapports entre le droit, la société et les individus (Israël, 2008). En suivant sa proposition, j'ai décidé d'ancrer mon travail dans une approche constitutive du droit, le considérant comme un constituant parmi d'autres pratiques sociales, ce qui permet d'étudier à la fois la manière dont il est construit par la société et à la fois la manière dont il façonne à son tour les relations sociales (Israël, 2008). Cette approche relationnelle et dynamique s'ancre dans le constructivisme et dans le courant Law & Society. Ainsi, pour réaliser ce travail, il m'a semblé pertinent de baser ma recherche sur des entretiens et des observations des militantes de la grève féministe, afin de me rapprocher et de comprendre concrètement leur rapport au droit d'un point de vue individuel et du point de vue de leur mouvement. Ma recherche de terrain s'est étalée sur une période d'environ dix mois, ce qui m'a amenée à me rapprocher de plusieurs de mes enquêtées et de pouvoir m'immerger en partie dans leurs préoccupations et l'organisation de leur mouvement.

Dans sa réflexion sur l'approche sociologique du droit, Liora Israël (2008) souligne également qu'il est important dans ce type de démarche que la ou le chercheur.euse prenne en compte sa propre position dans les relations de pouvoir et par rapport à son terrain. Cette importance de la réflexivité face à sa propre position est aussi mise en avant dans la recherche féministe (Clair, 2016; Harding, 1992). L'épistémologie du point de vue situé développée par Sandra Harding (1992) rappelle que la recherche scientifique est ancrée et issue de la société elle-même et que la ou le chercheur.euse ne peut de fait pas être complètement distant.e ou neutre. Cette épistémologie permet de

recontextualiser la production du savoir sans pour autant délégitimer sa validité scientifique. En effet, Patricia Hill Collins (2010) qui cite Berger et Luckman explique qu'il existe deux niveaux de savoir, le premier regroupant des idées universelles et indiscutables pour un groupe donné et le deuxième étant un savoir construit par des expert.e.s qui expriment le point de vue du groupe dont elles et ils font partie. Ce travail s'ancrera dans ce dernier niveau de savoir. Isabelle Clair (2016) rappelle que toute personne est historiquement et socialement située. C'est pour ces raisons que je vais dans un premier temps présenter ma position, mon rapport au mouvement de la Grève Féministe, ainsi que mon contact avec mes enquêtées. Ce positionnement épistémologique explique également mon choix de rédiger ce travail à la première personne et non pas au « nous » scientifique.

### **Situation de la chercheuse et construction du terrain**

Je suis une étudiante de master en sciences sociales, orientation droits humains, diversité et globalisation, à l'université de Lausanne et j'ai vingt-six ans. Je suis née et ai grandi en Valais, avant de déménager à Neuchâtel pour mon bachelor à l'Université de Neuchâtel puis dans le canton de Vaud pour mon master à l'Université de Lausanne. C'est dans le cadre de mes études que j'ai découvert la sociologie juridique et que je me suis intéressée au droit par le prisme sociologique. Je n'ai aucune formation juridique, et le droit était un domaine tout à fait étranger pour moi auparavant. J'ai appris à lire et chercher des informations dans les textes juridiques pour les travaux de séminaire que j'ai réalisés avec une approche de sociologie juridique, ces travaux concernant principalement des articles du code pénal suisse.

J'ai découvert le mouvement de la Grève Féministe en 2019 sur les réseaux sociaux, quelques mois avant le 14 juin 2019. J'ai pris part à cette manifestation à Sion en Valais, journée lors de laquelle j'ai aidé le collectif Valaisan à leur stand de vente de T-shirts. Par la suite, j'ai suivi les activités des collectifs romands de la Grève Féministe grâce aux réseaux sociaux et ai participé à quelques-unes de leurs manifestations dans le canton du Valais et de Vaud, sans m'engager réellement dans un collectif. En 2021-2022, dans le cadre d'un séminaire sur

l'action collective, j'ai étudié la Grève Féministe en tant que mouvement social, ce qui m'a permis d'initier mon terrain et d'avoir un premier contact avec certaines militantes du mouvement. J'ai réalisé pour ce travail trois entretiens exploratoires avec des militantes du collectif vaudois, quelques observations (Assemblées générales, manifestations) et j'ai également récolté un nombre de documents importants sur le mouvement et le collectif vaudois (manifeste, charte, communiqués de presse, revue de presse de 2018-2019, postes sur les médias sociaux Facebook et Instagram, revendications adressées au conseil d'Etat vaudois, recours contre la ville de Lausanne). Tout ce matériel et ce travail préalable m'ont permis de bien comprendre le mouvement, ses revendications et ses actions, en particulier dans le cadre du collectif vaudois. C'est au cours de cette recherche que j'ai réalisé les contraintes que pouvait imposer le droit au mouvement de la Grève Féministe, tout en étant leur objet de revendications. Mon intérêt pour la sociologie juridique et pour ce mouvement m'a amenée à entamer ma recherche de mémoire sur ce sujet du rapport au droit des militantes de la Grève Féministe.

Les personnes avec qui j'ai réalisé les entretiens exploratoires m'ont fourni par effet boule de neige le contact d'autres militantes qui pouvaient être intéressantes pour ma recherche. Je les ai contactées au début de l'été 2022 et ai réalisé tous les entretiens entre le mois de juillet et août. A travers mes entretiens, je me suis rendue compte que le collectif vaudois était particulièrement impacté par des ordonnances pénales qui tombaient après chaque manifestation. J'ai donc décidé d'élargir ma recherche à des militantes d'autres cantons romands – plus accessibles pour moi en termes de déplacements et de prise de contact – afin de pouvoir comparer le rapport au droit dans différents contextes cantonaux plus ou moins répressifs. Par le bouche-à-oreille, et en cherchant à varier les profils (âge, canton, formation, professionnalisation dans le droit), j'ai réussi à mener des entretiens avec au moins une militante de chaque canton romand, à l'exception du Jura. Puisque mon terrain est parti du canton de Vaud, il y a tout de même une surreprésentation de militantes issue du collectif vaudois parmi les enquêtées.

Tout comme d'autres travaux issus des Legal Consciousness Studies, j'ai choisi de réaliser des entretiens pour m'ancrer dans une approche compréhensive et appréhender le vécu, les idéologies et le rapport au droit de mes enquêtées. Tous les entretiens ont suivi la même structure, étant des entretiens semi-directifs s'appuyant sur mon guide d'entretien ([voir annexe I](#)). Ce choix d'entretien semi-directif me permettait de laisser les enquêtées s'exprimer relativement librement, tout en recentrant leur discours sur les deux axes qui m'importaient, à savoir leur parcours et leur militantisme féministe dans un premier temps, puis leur vision et rapport au droit dans un deuxième temps. Les entretiens ont tous duré environ une heure, ils ont été réalisés soit chez les enquêtées, soit à leur bureau, soit dans une salle de réunion réservée par mes soins pour l'occasion lorsqu'elles ne pouvaient pas m'accueillir chez elles, soit sur Zoom pour les personnes qui me l'ont demandé.

Très vite dans la prise de contact le tutoiement s'est installé naturellement avec la majorité des enquêtées. J'ai tout de suite noté que je ressentais une proximité certaine avec elles, partageant les mêmes valeurs, et présentant souvent un parcours similaire (hautes études, jeunes femmes, intérêt pour la société, la politique et le féminisme, amies ou connaissances en commun). J'ai contacté la plupart de mes enquêtées par Whatsapp ou SMS, ayant généralement obtenu directement leur numéro de téléphone. Je pense que ce moyen de contact, plus informel qu'un mail, et le fait de pouvoir me référer à une connaissance commune à chaque fois ont participé au sentiment de proximité et ont facilité la prise de contact.

20.04.2022 Extrait de mon journal de terrain : retour à chaud après mon premier entretien

Mélanie était hyper accessible et sympa. [...] Elle était très chaleureuse, il y a tout de suite eu une facilité de dialogue avec elle du fait que nous venons plus ou moins des mêmes milieux (université de Lausanne, études en sciences politiques, connaissances en commun...). Mais elle m'a vraiment parlé de la grève comme si moi je ne connaissais pas du tout les événements. Nous avons aussi pu nous appuyer sur mon classeur, notamment ma fresque chronologique. Cela l'a aidée à se remémorer les différentes dates, les différentes étapes, notamment pour la constitution du collectif vaudois et la création de ce mouvement. Et pourtant elle a vraiment été très explicite dans les détails - sans partir sur des a priori, sur l'idée que moi je connaissais déjà certains éléments... Elle a vraiment montré une volonté à être très explicite, à se faire bien comprendre, à étayer ses propos etc.

Ce qui démontre aussi notre proximité sociale c'est le fait qu'elle employait souvent des prénoms pour parler des militantes, je pense que c'est dû au fait qu'elle les côtoie au quotidien. Mais j'ai très rapidement pu situer qui étaient ces personnes. Donc ça a facilité ma compréhension, notre dialogue. Je lui ai fait préciser parfois quand je n'étais pas sûre de qui elle parlait, mais c'était fluide de partager ce même cadre de compréhension.

Selon Alain Blanchet et Anne Gottman (2007) les situations de proximité favorisent la production de discours, puisque la ou le chercheur.euse et l'enquêté.e partagent un univers de référence. Cependant, les deux auteur.trice.s rappellent que cette proximité peut parfois amener plus facilement la ou le chercheur.euse à faire des suppositions, à croire qu'elle ou il sait ou comprend ce qui a été dit à demi-mot et à ne pas suffisamment explorer ou approfondir le sujet. J'ai de ce fait tenté d'être particulièrement attentive à ces biais lors des entretiens - en demandant aux enquêtées d'explicitier leurs propos. Concernant les termes et les approches juridiques, ou les procédures légales mentionnées par les enquêtées, ma naïveté du domaine



m'a permis de poser beaucoup de questions et de leur demander d'explicitier ou d'approfondir leur propos. Concernant leur engagement militant, ou en particulier leur positionnement idéologique et féministe, je me suis rendue compte lors de la rédaction de mon travail que j'avais souvent survolé le sujet, comme si je n'avais pas à questionner ou remettre en question leur féminisme, comme s'il était évident. Pour pallier à cela, je me suis permis de recontacter par message certaines de mes enquêtées durant la rédaction de mon mémoire, en leur demandant parfois des précisions ou des explications complémentaires. Je leur ai expliqué ma démarche en insistant sur le fait que je ne voulais pas surinterpréter leurs propos ou leur position, et leur ai proposé de me répondre par message écrit ou par message audio, pour garder une sorte de spontanéité dans leur réponse. Toutes ont joué le jeu, et m'ont répondu, majoritairement par message audio.

Concernant le cadre éthique de ma recherche, j'ai voulu présenter en toute transparence ma démarche à mes enquêtées. Je me suis présentée à elles en expliquant l'objet de mon étude et prête à répondre à toutes leurs questions concernant ma démarche ou ma recherche. J'ai enregistré tous les entretiens avec leur accord préalable, et me suis engagée à les anonymiser partiellement en changeant leurs prénoms dans ce travail. Il y a également certaines parties d'entretiens qu'elles m'ont demandé de ne pas retranscrire, essentiellement lorsque cela concernait certains aspects des procédures juridiques dont elles étaient la cible. Le fait qu'elles m'aient malgré cela confié ces éléments démontre la confiance qu'elles m'ont accordées, confiance pour laquelle je leur suis très reconnaissante. Je leur ai également expliqué honnêtement que, même si j'anonymisais leurs prénoms, pour la contextualisation de mes analyses j'allais devoir présenter des données sociodémographiques assez précises les concernant (métier, âge, parcours, canton...). De ce fait, les personnes les connaissant bien ou issues du milieu féministe risquaient de les reconnaître. Toutes m'ont indiqué qu'elles n'y voyaient pas d'inconvénient.

## Portrait des militantes enquêtées

Avant d'entrer plus sérieusement dans l'analyse, j'aimerais présenter les femmes enquêtées. Je vais commencer par un petit portrait individuel de chacune d'entre elles. Ceux-ci permettront au lecteur ou à la lectrice de situer les personnes interrogées et, au besoin lors de l'analyse, de retrouver les données sociodémographiques et biographiques les concernant. J'en profiterai également pour rapidement déjà aborder leur socialisation au droit. Ces portraits présenteront mes enquêtées par âge décroissant, en commençant par les aînées, qui ont eu le plus d'expériences à la fois dans le militantisme, le féminisme, et le rapport au droit, jusqu'aux deux plus jeunes enquêtées. Comme annoncé ci-dessus, tous les prénoms mentionnés sont des prénoms d'emprunt.

**Emmanuelle** a septante-quatre ans. Elle a une licence en lettres, un doctorat en sociolinguistique, un diplôme de correctrice-typographe et une formation pédagogique. Après avoir été chercheuse en sémiologie, elle a travaillé dans un quotidien local en tant que correctrice lorsqu'elle a eu son premier enfant. Ensuite, elle a enseigné vingt-cinq ans la philosophie et le français dans deux lycées neuchâtelois. Durant toute sa vie elle a milité dans différents syndicats, mouvements sociaux, et partis politiques d'extrême gauche (VPOD, MLF, Marche mondiale des femmes, Ligue Marxiste Révolutionnaire, Parti socialiste ouvrier, SolidaritéS...). Aujourd'hui, notamment engagée dans le Collectif neuchâtelois de la Grève Féministe, elle explique : « *Je me reconnais dans un féminisme matérialiste, inclusif et internationaliste* ». Dans la Grève Féministe, elle est engagée dans la coordination romande, dans le GT<sup>6</sup> AVS, dans le GT violences faites aux femmes, dans le GT communication, participe à l'organisation des journées de manifestations. Elle a étudié le droit à travers beaucoup de lectures, des

---

<sup>6</sup> Par GT, le mouvement de la Grève Féministe entend groupe de travail. Ces GT consistent en un petit groupe de femmes au sein d'un collectif qui travaillent sur une thématique en particulier – par exemple violences, culture ou encore maternité – ou qui sont chargée de l'organisation d'un événement, comme le 14 juin ou le 25 novembre, journée mondiale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

formations au sein des partis politiques et des syndicats, l'aide de collègues juristes mais surtout en s'y confrontant concrètement durant son parcours politique et militant.

**Dominique** est une femme de septante-deux ans. Elle a travaillé comme physiothérapeute au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) puis comme enseignante à l'école de physiothérapie jusqu'à ses soixante-deux ans. Elle explique qu'elle a « *été toute ma vie une militante syndicale sur mon lieu de travail avec mes collègues etc. J'ai aussi été membre de différentes instances du syndicat au comité de région ou un comité de groupe etc.* ». Ainsi le syndicalisme a joué un rôle important dans sa vie. C'est dans ce cadre qu'elle a eu quelques cours sur les questions de droit du travail. Son engagement féministe repose sur des « *questions de justice sociale, d'égalité des droits, de refus de la domination masculine* ». Elle a participé à la Grève des femmes de 1991 et a participé dès le début à la Grève Féministe de 2019, organisant les Assises romandes et coordinations romandes. Aujourd'hui elle est essentiellement engagée dans le GT Retraites du collectif vaudois qui lutte contre l'initiative AVS21 ([voir chapitre 2 point 3](#)).

**Angela** a cinquante-six ans. Elle a une licence en droit avec une orientation en droit social (droit des assurances et du travail social). Elle a travaillé dans les services juridiques de différentes assurances puis a rejoint il y a vingt ans le service cantonal de l'action sociale à Neuchâtel, dont elle est aujourd'hui cheffe de service adjointe. Elle poursuit également une carrière politique au Parti Socialiste (PS) au sein du Conseil Général d'une commune neuchâteloise. Elle a trois enfants. Lorsqu'elle parle de sa volonté de faire du droit et de la politique, elle explique : « *Je pense qu'il y a viscéralement le combat pour la justice. [...] j'ai depuis une vingtaine d'année un engagement politique qui fait que j'ai aussi pu mesurer l'importance du groupe lorsque l'on mène des combats, lorsque on veut faire valoir des revendications, lorsqu'on veut défendre des personnes, faire évoluer des situations. Donc c'est vrai que le droit, c'est vraiment, c'est la dimension d'outil qui m'a emballée.* ». Au niveau de la Grève Féministe neuchâteloise, elle est engagée dans le GT contre les

violences faites aux femmes mais aussi sur les questions d'égalité au sein de l'administration cantonale.

**Ursula** est une femme de quarante-trois ans. Elle a une formation académique de sociologue, a travaillé dans la petite enfance, comme enseignante dans une école supérieure en éducation de l'enfance, et travaille à nouveau dans une structure d'accueil de la petite enfance à 60% puisqu'elle réalise en parallèle un bachelor en travail social, spécialisation en éducation sociale. Elle est originaire du Chili mais a voyagé et vécu dans différents pays durant toute sa vie. Elle est mère célibataire d'un garçon de dix ans et d'une fille de sept ans. Elle a participé à la grève du 14 juin 2019 à Lausanne et s'est engagée ensuite au sein du collectif vaudois. Elle a d'abord pris part au secrétariat et a fondé ensuite un GT qui travaille sur les questions de maternité. Aujourd'hui, elle fait partie du collectif vaudois et de la Commission Fédérale Ta Mère, qui est une coordination romande qui s'intéresse à ces questions de maternité dans un cadre féministe. Elle n'a pas de formation en droit, mais pense qu'il faut entièrement repenser le droit de la famille.

**Suzanne** a trente-cinq ans. Elle est avocate associée dans le Collectif de défense à Genève, qui est une étude qui réunit des avocat.e.s progressistes. Leur charte inclut de toujours défendre les parties faibles. Suzanne fait partie de l'association des juristes progressistes (AJP) et du comité de Viol Secours. Elle est spécialisée dans les questions de droit pénal sur les violences domestiques et sexuelles et apporte beaucoup d'attention à la place de la victime dans les procédures pénales. Elle a participé aux manifestations du collectif genevois de la Grève Féministe et a collaboré avec le collectif et l'AJP en 2019 pour organiser un cycle de conférences thématiques sur les revendications touchant à des questions de droit (violences sexuelles ; présence des femmes dans les milieux juridiques ; droit de la famille). Elle a aussi créé en 2019 une brochure expliquant le cadre légal de la grève pour la transmettre dans le mouvement et aux militantes de la Grève Féministe. Elle voit son engagement militant comme intrinsèquement lié à sa position et à sa profession : « *je ne conçois pas ma profession sans cet engagement militant* ».

**Mélanie** est une femme de trente-quatre ans. Elle a un doctorat en sciences politiques et travaille depuis cinq ans comme secrétaire syndicale au Syndicat du Service Public (SSP). Elle s'est engagée dans la Grève Féministe dès le tout début en 2018, et est très active dans le secrétariat du collectif vaudois. Elle est également engagée dans différents groupes de travail (GT) du collectif vaudois. Elle décrit son féminisme comme « *très matérialiste [...] ancré vraiment dans l'enjeu de l'autonomie financière* » et « *sensible à l'intersectionnalité, les rapports de dominations. Je me retrouve que dans un féminisme qui est aussi un féminisme de lutte des classes et un féminisme anti-raciste... pas juste dans les mots* ». Elle s'est formée de manière autodidacte au droit pour les besoins de son travail. Elle y mobilise régulièrement le droit du travail et le code des obligations. Elle a aussi des personnes ressources autour d'elle (collègues plus expérimenté.e.s, juristes d'autres syndicats, avocat.e.s) à qui elle peut faire appel lorsqu'elle a besoin de conseils juridiques.

**Marika** a trente-et-un ans. Elle est originaire des Grisons. Elle a un bachelor de l'Université de Genève en sociologie économique et un master européen en études de durabilité des sciences des systèmes. Elle a fait sa thèse de doctorat à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) sur la mobilité pendulaire et elle réalise actuellement un post-doc à l'université technique de Munich où elle travaille sur la politique de mobilité pendant le covid. Depuis sa jeunesse elle s'est engagée dans les luttes altermondialistes, et est aujourd'hui conseillère communale issue de SolidaritéS. Elle a été l'objet de plusieurs plaintes pénales pour différentes actions militantes en lien avec la Grève du climat, Extinction Rebellion et la Grève Féministe Vaud. Elle milite pour un engagement écoféministe et s'inscrit dans la gauche radicale : « *j'ai vraiment cette vision sociétale du communisme, et par communisme j'entends vraiment une société libre de toute forme d'exploitation et d'oppression. En fait il faut adresser toutes les luttes en parallèle [...] structures racistes, sexistes etc. C'est la lutte contre toutes les formes d'oppression et d'exploitation.* »

**Delphine** est une femme de vingt-neuf ans. Elle vient d'obtenir son doctorat en droit à l'Université de Lausanne (UNIL), sa thèse portant sur la désobéissance civile. Déjà engagée dans les milieux écologistes, et concernées par les questions féministes, elle s'est mobilisée pour l'organisation de la grève féministe de 2019 au sein de l'Université de Lausanne. Elle a aussi été active au sein d'autres GT du collectif vaudois (féministes libertaires cinéma ; travailleuses du sexe ; coordination romande...). Elle a participé à la rédaction et la mise en place de la charte du collectif en 2021-2022 et elle est le pilier central du GT légal<sup>7</sup>. Concernant son engagement féministe elle explique : « *Je pense que je viens du féminisme radical mais que pour plein de raisons notamment liées à ma pratique j'ai plutôt un féminisme matérialiste dans ma pratique. Et mes valeurs c'est vraiment créer de la capacité d'action chez les personnes. Et puis globalement agir sur les structures de violences et les structures de pouvoir.* » Sa formation juridique a fait d'elle une personne clé dans la coordination faite pour défendre les militantes du collectif ayant reçu des plaintes pénales.

**Valentine** a 24 ans. Elle vient du Valais central mais habite Fribourg depuis qu'elle y a commencé ses études de bachelor. Elle termine actuellement un master en anthropologie à Neuchâtel et travaille à 50% au bureau de l'égalité fribourgeois. Durant son bachelor, elle a eu un cours sur le droit des assurances sociales, et dans le cadre de son travail elle a lu la LEg, même si finalement elle ne la mobilise jamais. Mais elle a beaucoup d'amies et de connaissances, notamment rencontrées dans les milieux féministes, qui font du droit. Elle s'est engagée dans différentes associations étudiantes (commission pour l'équité, association LGBTQ+) avant d'entrer dans les collectifs pour la Grève Féministe. Elle s'est surtout engagée dans le collectif valaisan en 2019-2021 avant de rejoindre celui de Fribourg. Différents courants du féminisme lui tiennent à cœur : « *Par exemple l'intersectionnalité je pense que c'est essentiel. Il faut lutter de manière générale contre les différentes discriminations et*

---

<sup>7</sup> Le GT légal a été renommé GT anti-répression dans le courant de l'année 2022, afin de ne pas donner l'impression qu'il était réservé uniquement à des juristes.

*inégalités. Le féminisme matérialiste ça me parle beaucoup aussi car ça permet de réinsérer dans le concret la lutte. »*

**Alia** est une femme de 23 ans. Elle est originaire du canton de Vaud et réalise un master en droit, spécialisation droit social et droit pénal à l'Université de Neuchâtel. C'est durant ses études universitaires qu'elle se politise. Elle est engagée dans le mouvement féministe « *Parce que je crois en une société qui est beaucoup plus juste et qui est plus égalitaire. Et en plus c'est un mouvement qui me touche de par qui je suis-je m'identifie en tant que femme cis qui a – fin bi aussi- et du coup ben pour moi c'est une façon de porter ces revendications politiques dans l'espace public.* » Elle a réalisé son bachelors à l'université de Fribourg où elle faisait partie de la commission pour l'équité sociale avant d'entrer dans le collectif fribourgeois de la Grève Féministe. Elle s'est surtout investie dans l'organisation des journées de manifestations du collectif (14 juin, 25 novembre, 8 mars...). En 2022, elle a choisi de rejoindre le collectif vaudois, plus proche de son lieu d'habitation que le fribourgeois. Elle continue de participer à l'organisation des manifestations et prend part au GT légal. Elle travaille en parallèle de son master comme collaboratrice administrative auxiliaire dans un hôpital.

---

Toutes ces militantes partagent des points communs et à la fois démontrent une certaine diversité. J'ai volontairement recherché cette diversité lors de ma prospection et de ma prise de contact avec les différentes enquêtées. En effet, je souhaitais questionner des femmes d'âges et de cantons différents. Afin d'avoir une diversité de points de vue et de rapports au droit, j'ai aussi particulièrement cherché à avoir une variation au niveau de leur formation au droit et de leur mobilisation de ce dernier dans leur carrière. Ainsi, **Alia**, **Delphine**, **Suzanne** et **Angela** ont une formation académique en droit (au minimum master), **Mélanie** a reçu des formations juridiques à travers son emploi et finalement **Valentine**, **Marika**, **Ursula**, **Dominique** et **Emmanuelle** n'ont pas eu de formation académique ou professionnelle au droit. Cependant, parmi elles, les plus « profanes » par rapport au droit sont **Valentine** et **Ursula**

car les autres se sont formées, de manière autodidacte et/ou à travers leur engagement, au fonctionnement et à la mobilisation du droit, notamment dans leurs activités syndicales (**Emmanuelle** et **Dominique**) et politiques (**Emmanuelle** et **Marika**). Au niveau de leur pratique du droit, **Delphine** se situe du côté de l'élaboration théorique du droit avec son doctorat, **Angela**, **Emmanuelle** et **Marika** se situent du côté de son élaboration législative à travers leurs engagements politiques, et finalement **Angela**, **Mélanie** et **Suzanne** par leur métier (juriste, déléguée syndicale, avocate) participent à son interprétation pratique.

Ainsi, si certaines de mes enquêtées peuvent être qualifiées de profanes face au droit selon une lecture bourdieusienne (Bourdieu, 1986), on ne peut pas vraiment non plus parler de citoyennes ordinaires telles que celles et ceux interrogé.e.s par Patricia Ewick et Susan Silbey (1998), puisque les militantes prennent part à un mouvement social et sont donc engagées pour un changement politique et sociétal. Une des limites des Legal Consciousness Studies selon Jérôme Pélisse (2005) est qu'elles se contentent d'interroger les « gens ordinaires » et les perceptions juridiques populaires sans prendre en compte le rôle de celles et ceux qui manient la forme juridique et appliquent la loi au quotidien, autant expert.e.s reconnu.e.s (juges, avocat.e.s) ou non (« les juristes de bureau »). **Suzanne** se retrouve dans la catégorie des expert.e.s légitimes du champ, en tant qu'avocate, et **Delphine** s'y dirige puisqu'elle compte préparer l'examen du barreau après son doctorat. **Angela** et **Mélanie** quant à elles, se retrouvent dans cette catégorie des « juristes de bureau » pour Pélisse (2005). Cette catégorie peut aussi être affiliée aux street-level bureaucrates chez Michael Lipsky (2010), qui souligne dans son étude le pouvoir discrétionnaire et politique qu'ont les acteur.trice.s qui font le lien entre l'Etat et les citoyen.ne.s. Ainsi, les enquêtées se répartissent à différents niveaux, à la fois par rapport à leur connaissance et leur maîtrise du droit et de la pratique juridique, mais aussi par rapport au pouvoir et à la légitimité dont elles sont investies dans le champ du droit. Puisque la conscience du droit varie en fonction du contexte dans lequel se trouve l'individu, mais aussi en fonction des



ressources individuelles et collectives du pouvoir ainsi que des expériences juridiques vécues (Delpeuch et al., 2014b), tous ces facteurs sont à prendre en compte pour l'analyse du rapport au droit des enquêtées.

Formation juridique		Mobilisation du droit dans leur métier		Pratique du droit	
OUI : au moins master	Alia, Delphine, Angela, Suzanne	Encore en formation	Alia, Valentine	Elaboration théorique	Delphine
OUI dans le cadre de son travail	Marika, Mélanie,	NON	Ursula	Elaboration législative	Angela, Emmanuelle, Marika
NON	Valentine, Ursula, Dominique, Emmanuelle	OUI	Delphine, Mélanie, Suzanne, Angela	Interprétation pratique	Angela, Mélanie, Suzanne
		OUI (activité accessoire - engagement politique/ syndical)	Marika, Dominique, Emmanuelle	Rien	Valentine, Alia, Ursula, Dominique

D'un point de vue sociodémographique, trois variables me semblent particulièrement pertinentes à développer ici pour soutenir mon analyse.

Premièrement, il est possible de diviser mon échantillon en trois cohortes<sup>8</sup>. La première intègre **Dominique** et **Emmanuelle** : elles sont les aînées (72 et 74 ans) et toutes deux ont participé à la Grève des femmes de 1991, poursuivi leur engagement féministe et syndical avant de participer à la fondation de la Grève Féministe en 2018. La deuxième cohorte inclut **Suzanne**, **Mélanie**, **Marika** et **Delphine** : elles ont entre 29 et 34 ans, étaient toutes des militantes déjà actives dans d'autres mouvements avant 2018 et ont rejoint la Grève Féministe dès ses débuts. La dernière cohorte réunit à la fois les deux plus jeunes enquêtées (**Alia** 23 ans et **Valentine** 24 ans) et **Ursula** et **Angela** qui, au niveau de l'âge, se situent entre les deux premières cohortes (43 et 56 ans). Si je fais

<sup>8</sup> Une cohorte étant un ensemble de personne ayant vécu un même événement au cours d'une même période, la variable que je retiens pour classer les enquêtées est celle de l'entrée dans le militantisme féministe.

le choix de les réunir ici c'est parce que ces quatre militantes sont entrées dans le militantisme féministe par la grève féministe de 2019. **Alia** et **Valentine** ont participé à son organisation alors qu'elles découvraient l'engagement dans le cadre de leurs études universitaires et **Ursula** et **Angela** ont décidé de rejoindre le mouvement à la suite d'une manifestation de la Grève Féministe.

La deuxième variable que j'aimerais aborder est le niveau de formation des enquêtées. Il faut souligner que toutes ont une formation académique tertiaire (diplôme universitaire ou HES) et ont travaillé ou vont travailler dans le domaine tertiaire. Selon l'étude de Sandrine Nicourd (2008), les personnes ayant une formation supérieure et issues des professions intermédiaires ou intellectuelles supérieures (cadres) sont plus enclines à s'engager dans un mouvements social ou une association de défense d'intérêts. Selon mes observations, il y a effectivement une surreprésentation de femmes issues de formations tertiaires et/ou de professions intermédiaires/supérieures au sein de la Grève Féministe.

Finalement, la dernière variable qu'il est intéressant de détailler concerne le domaine de formation/emploi des militantes, qui se situent toutes dans le secteur tertiaire. Les domaines qui ressortent le plus sont ceux de la recherche ou de l'enseignement, du droit, et finalement du care (soins médicaux et petite enfance). Toutes sauf **Suzanne**, qui travaille dans une étude d'avocat.e.s, sont reliées aux Services publics et étatiques : **Marika** et **Delphine** sont engagées par une université (financée par l'Etat) pour mener leurs recherches, tout comme l'a été **Emmanuelle**. **Dominique** et **Alia** travaill(ai)ent dans un hôpital, **Dominique** a ensuite pris un poste d'enseignante dans une haute école, tout comme **Ursula** un temps qui est maintenant retournée dans la petite enfance. **Valentine** et **Angela** travaillent pour l'Etat au niveau cantonal et communal, et enfin **Mélanie** est déléguée syndicale au SSP, responsable des secteurs de la santé (hôpitaux, maisons de retraites, soin à domicile...).

Recherche/ Enseignement	Droit	Care (soins médicaux/ petite enfance)
Marika, Clémence, Emmanuelle, Ursula, Delphine	Angela, Suzanne, Alia, Delphine	Dominique, Ursula

Trois des enquêtées sont actives dans le domaine du care rémunéré : **Dominique** travaillait dans un hôpital, **Ursula** travaille dans l'accueil de la petite enfance et **Mélanie** représente les employé.e.s du secteur de la santé, dont les infirmières, les employé.e.s de maisons de retraite et de soin à domicile. Selon le rapport du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) (2010), les femmes sont surreprésentées dans ces métiers du care (écoles, crèches, EMS, hôpitaux...). Le rapport observe une détérioration des conditions de travail dans ce domaine. On peut faire l'hypothèse que **Dominique**, **Ursula** et **Mélanie** ont été témoins des discriminations et de la dévalorisation<sup>9</sup> dont sont victimes ces métiers perçus comme féminins, et que cela a participé à forger leur engagement militant pour les femmes et pour l'égalité.

---

<sup>9</sup> Selon Geneviève Cresson et Nicole Gadrey (2004), les métiers du care sont identifiés au travail domestique féminin et ont de la peine à être reconnus et valorisés.

## Chapitre 1 – Comprendre l’engagement des militantes de la Grève Féministe

Dans ce premier chapitre, l’analyse de l’engagement des militantes de la Grève Féministe permettra de comprendre leur rapport au droit dans ce cadre, après avoir explicité le contexte dans lequel il se déploie. Qu’est-ce que le mouvement de la Grève Féministe ? A qui s’adresse-t-il ? Quel est le cadrage de sa cause ?

La première partie de ce chapitre aura pour but de présenter le portrait de ce mouvement, ses origines, ses revendications et dans les grandes lignes ses modes d’action. Une fois ce contexte posé, je m’intéresserai dans un deuxième temps aux facteurs qui ont mené mes enquêtées à rejoindre la Grève Féministe. Finalement, à l’aide d’une analyse des termes qu’elles ont elles-mêmes utilisés pour me parler de leur engagement, j’étudierai dans quels courants politiques et idéologiques s’ancrent les militantes rencontrées. M’arrêter sur ces termes me permettra à la fois de qualifier d’un point de vue individuel leur rapport au féminisme, mais aussi d’éclairer les ancrages de la Grève Féministe, qui est portée et façonnée par ses membres. Ces ancrages et cadres de pensée permettront de contextualiser et d’expliquer, dans le chapitre 2, le rapport au droit des militantes à travers leur mouvement.

### 1. Qu’est-ce que la Grève Féministe ?

La Grève Féministe est un mouvement social national qui lutte pour obtenir l’égalité de fait entre hommes et femmes et contre les discriminations faites envers les femmes\*. Le mouvement s’est constitué dans le courant de l’année 2018. L’idée d’organiser une grande grève en 2019 est lancée lors du congrès des femmes de l’Union Syndicale Suisse qui a eu lieu les 19-20 janvier 2018. Un des facteurs motivant cette grève était la stagnation de l’inégalité salariale entre hommes et femmes. Trois des enquêtées, **Mélanie**, **Dominique** et **Emmanuelle**, ont participé à ce congrès. À la suite de cet événement, des

militantes féministes ont organisé des assises féministes romandes en juin 2018 à Lausanne, qui ont réuni environ 200 personnes (**Mélanie**, entretien du 20 avril 2022). Ces assises ont donné lieu à la formation de différents collectifs dans les cantons romands qui ont été rejoints par des collectifs féministes de tout le pays, formant le mouvement national de la Grève Féministe. Ces collectifs ont rédigé un Manifeste, approuvé lors des assises féministes nationales le 10 mars 2019, et ils ont organisé la grève féministe et des femmes\* du 14 juin 2019 avec des manifestations et actions dans toutes les grandes villes de Suisse. Cette grève historique en Suisse a réuni plus de 500'000 participant.e.s selon l'Union syndicale suisse (Radio Télévision Suisse, 2019). À la suite de la grève, la plupart des collectifs ont décidé de poursuivre leur lutte, et des groupes de travail (GT) se sont formés en leur sein pour s'engager sur les différents points listés dans le Manifeste.

Aujourd'hui, le mouvement de la Grève Féministe est encore actif et toujours très engagé sur les thématiques féministes. 50'000 personnes ont manifesté le 14 juin 2022 (ATS, 2022), date symbolique pour le mouvement, et une nouvelle grande grève est en préparation pour le 14 juin 2023. Outre les journées de grève symbolique, particularité historique du mouvement que je vais détailler plus bas, le mouvement mobilise d'autres modes d'action tout le reste de l'année. Au niveau politique, il entretient des relations avec des politiciennes, parfois elles-mêmes militantes au sein du mouvement. Ainsi, à travers des militantes multipositionnées, il a un impact dans la sphère politique et s'inscrit dans une institutionnalisation historique du mouvement féministe en Suisse. Pour différentes chercheuses (Bereni et al., 2010; Bereni & Revillard, 2012b), cette institutionnalisation de la cause des femmes permet un cadrage et la production de normes qui promeuvent l'égalité et qui luttent contre les discriminations envers les femmes.

Le mouvement utilise également différents outils de médiatisation : il publicise systématiquement les idées clés et son positionnement sur les sujets à l'agenda politique, soit à travers des communiqués de presse soit sur ses médias sociaux (Facebook, Instagram...), plateformes qu'il emploie aussi pour visibiliser et

sensibiliser à sa cause. Finalement, il porte ses revendications dans différentes manifestations (par exemple le 25 novembre, journée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ou le 8 mars, journée des droits des femmes). Ces modes d'actions jouent le rôle de dispositifs de sensibilisation<sup>10</sup> et permettent à la fois de recruter de nouvelles personnes dans le mouvement et de diffuser sa cause.

Les collectifs ont également mis en place des actions différenciées en fonction des cantons et des villes dans lesquels ils se trouvent. Par exemple, ils tiennent des stands dans les marchés, ils organisent des conférences, des autoformations, des cafés politiques etc. Finalement, le mouvement mobilise aussi dans une certaine mesure des modes d'actions issus du répertoire juridique, mais ceux-ci seront explorés dans le chapitre 2.

Parmi les militantes que j'ai interrogées pour ma recherche, huit sont encore très actives dans le mouvement et deux d'entre elles (**Suzanne** et **Marika**) l'ont plutôt été par le passé pour des actions spécifiques, même si elles continuent à se rendre aux manifestations. Ainsi, les huit militantes actives participent régulièrement aux assemblées générales de leur collectif (Neuchâtel, Fribourg ou Vaud), qui se tiennent une fois par mois, et elles sont engagées dans divers groupes de travail. Mais avant de revenir sur l'engagement de ces militantes au sein du mouvement, je vais d'abord contextualiser l'origine et les racines du mouvement, et analyser plus en détails le cadrage de sa cause.

- **Comprendre les racines et l'origine du mouvement**

Trois éléments me semblent cardinaux pour bien comprendre le mouvement de la Grève Féministe et le contexte dans lequel s'est ancrée la grève de 2019. Le premier est le lien avec les syndicats, le deuxième est l'héritage issu de la grève des femmes de 1991 et finalement le troisième est la centralité et la symbolique de la grève dans le mouvement.

---

<sup>10</sup> Selon Christophe Traïni et Johanna Siméant (2009), les dispositifs de sensibilisation servent (1) à visibiliser un problème et mettre en avant son importance (aspect cognitif) et (2) à rendre réceptifs les individus, à les toucher (aspect émotionnel).

### *Le lien avec les syndicats*

Les femmes syndicalistes ont joué un rôle essentiel à la fois dans le lancement de la grève et dans la mise en place des collectifs. C'est le congrès des femmes de l'USS qui a lancé en premier l'idée de faire une grève en 2019 et qui a porté le projet jusqu'à son adoption par les assises féministes. Les syndicalistes féministes se sont énormément engagées, notamment en termes matériels et elles ont également pu apporter leur expertise dans l'organisation de la grève. En effet, les syndicats peuvent s'appuyer sur une structure et une expérience des revendications, des processus de changement, et du cadre légal des modes d'action.

Les syndicats ont également la force d'être un acteur déjà reconnu sur la scène politique. Leur expertise, leur ancienneté et leur reconnaissance par l'Etat et par le patronat leur fournissent une légitimité qui a pu être transmise à la Grève Féministe et aux collectifs qui l'ont organisée par leur collaboration, ce qui a permis à la grève d'être reconnue – dans son sens légal - en 2019 par certains services publics étatiques, notamment le canton de Vaud (SSP Vaud, 2019).

Les études démontrent qu'en France et en Angleterre la cause féministe est rarement et difficilement soutenue par les syndicats (Blanchard et al., 2018; Pochic & Guillaume, 2013). Pourtant, en Suisse, les syndicats semblent très présents et visibles durant les manifestations de la Grève Féministe. Comment l'expliquer ? La réponse à cette question découle du rôle qu'ont joué de nombreuses militantes féministes insérées au sein même de ces syndicats (SSP, USS...). L'historienne Sarah Kiani (2019) a analysé comment, au fil des siècles, les féministes suisses ont réussi à s'insérer dans les structures institutionnelles et les réseaux politiques - y compris les syndicats - et à faire profiter la lutte féministe de leurs positions. Pour Kiani (2019), ce féminisme institutionnel a eu beaucoup d'importance ; il a notamment été porté par les militantes des années 70 qui ont par la suite obtenu des postes dans des positions plus élevées au niveau hiérarchique. On ne peut cependant pas observer en Suisse une volonté univoque de soutenir la cause féministe au sein des syndicats. En effet, lors de mon entretien avec **Emmanuelle**, engagée depuis 1972 au syndicat du

SSP, elle a insisté sur le fait que durant les années septante elle avait été confrontée à des comportements particulièrement machistes au sein du syndicat, et un rejet total de certaines thématiques féministes comme l'avortement. La thèse de Vanessa Monney (2020) sur la féminisation des syndicats suisses confirme que la cause des femmes y est reléguée au second plan, dédiée uniquement aux tâches des femmes et dénigrée, considérée comme un « programme de beau temps » (Monney, 2020, p.251). Michela Bovolenta, coprésidente de la commission des femmes de l'USS et militante de la Grève Féministe est revenue également sur ce point lors d'une conférence tenue le 4 mai. Elle a expliqué qu'au sein des syndicats, il y a une lutte interne concernant l'agenda et la priorité des thématiques, et que tout le monde n'est pas pour mettre en avant la cause féministe. Elle a souligné : « *On n'a pas été déchargées de notre travail. Cette grève on l'a portée en plus comme militantes féministes* » (Observation de la conférence de Bovolenta & Jolliet, 04.05.2022). Il faut entendre par là que, outre certaines exceptions, l'engagement des syndicalistes pour la Grève Féministe a été fait en dehors de leur travail. Ainsi, le soutien des syndicats est plutôt en quelque sorte un détournement d'une partie de ses ressources (temps de travail, matériel pour les manifestations, stockage de matériel et réunions dans les locaux du syndicat...) de la part des femmes qui sont positionnées à la fois dans la lutte féministe et dans le syndicat.

Pour Michaël Voegtli (2010), les organisations peuvent jouer le rôle de structure d'opportunité pour la mobilisation, dans le sens où elles vont permettre de créer et maintenir des réseaux sociaux entre les militant.e.s. Les syndicats jouent ainsi ce rôle d'espace de rencontre et de maintien de contact entre les militantes, qui ont l'occasion de se réunir et discuter notamment lors du Congrès des femmes de l'USS ou dans les comités de femmes des différents syndicats. Ce groupe de militantes syndicalistes peut aussi être qualifié de communauté de mouvement social, soit un ensemble de réseaux d'individus politisés, reliés par une identification commune (Bereni & Revillard, 2012b), comme par exemple le féminisme. Cette communauté de mouvement social,



en tant que structure dormante<sup>11</sup>, permet de maintenir un réseau féministe qui peut rapidement s'organiser et se mobiliser en s'appuyant sur les ressources des syndicats, comme cela a été le cas pour des mobilisations féministes en 1981, 1991 et 2019 (**Dominique**, entretien du 07.07.2022).

Parmi mes enquêtées, plusieurs sont liées à des syndicats. **Mélanie** est secrétaire syndicale et **Dominique** et **Emmanuelle** ont été engagées de nombreuses années au SSP.

#### *Héritage historique de la Grève des femmes de 1991*

Faisant suite à l'inscription dans la Constitution fédérale du principe d'égalité en 1981, la grève des femmes de 1991 avait surpris la Suisse par son ampleur (Bovolenta & de Rham, 2020), p.148) et a permis de faire avancer l'égalité, notamment en menant à l'adoption en 1996 de la loi sur l'Égalité (LEg) (Essyad & Lamamra, 2019). Cette grève avait été soutenue par l'Union Syndicale Suisse (USS) et portée notamment par des militantes féministes engagées au sein des syndicats, et elle a été une grande inspiration pour la grève féministe de 2019. Autant les modes d'organisation, de mobilisation, le mode d'action en soi (la grève – voir point suivant), mais aussi une bonne partie des revendications présentent de fortes similarités entre les deux grèves (Essyad & Lamamra, 2019). Beaucoup de femmes impliquées avaient déjà vécu la première grève et ont pu partager leur expérience pour mettre en place la seconde. C'est le cas de **Dominique** et **Emmanuelle**.

Cependant, il y a certaines ruptures par rapport à 1991, autant dans le mouvement que dans les réflexions féministes. Anouk Essyad et Nadia Lamamra (2019) les évoquent : la bicatégorisation homme-femme est remise en question, l'inscription dans un mouvement plus international, la lutte pour l'égalité dans les faits au-delà des droits formels...

---

<sup>11</sup> Verta Taylor a développé le concept de structure dormante (*abeyance structures*) pour parler des organisations qui permettent de maintenir les ressources organisationnelles et les répertoires d'action des mouvements féministes dans les périodes plus calmes en termes de mobilisations (Bereni & Revillard, 2012a).

### *La grève*

Tout d'abord, la grève représente plus qu'un simple mode d'action pour le mouvement, elle façonne son identité tout entière, étant le socle de mobilisation à l'origine même du mouvement, ce pour quoi les collectifs ont été constitués. Le mouvement n'a pas pour finalité d'organiser une grève, la finalité étant de porter ses revendications, mais il a choisi à l'origine de concentrer toute son énergie et son action sur l'organisation de la grève du 14 juin 2019. Le lien entre le mode d'action et l'identité du mouvement est explicite puisqu'on retrouve la notion de grève dans le nom de la plupart des collectifs.

La grève s'inscrit dans une continuité historique dans les modes d'actions des militant.e.s de la cause des femmes. Comme vu ci-dessus, la grève de 2019 hérite directement de la grève des femmes de 1991, mais elle-même s'inscrit dans la continuité de différents courants que Sarah Kiani (2019) mentionne dans sa recherche historique sur le féminisme suisse. Le travail des femmes (y compris travail domestique) avait été problématisé par le MLF (Mouvement de Libération des Femmes) et Christine Delphy ; la mobilisation de l'humour pour porter les revendications et l'idée de rupture avec l'ordre conventionnel sont issues des luttes post-68.

Différents articles (voir notamment l'article de Lucie Monnat et Janine Hosp (2019) dans la Tribune de Genève) ont révélé que les femmes de droite et libérales se sont plutôt senties exclues ou peu à leur place lors de la mobilisation de 2019. Cette réticence est liée à l'affiliation traditionnelle de la grève aux syndicats et aux mouvements ouvriers (Essyad & Lamamra, 2019) auxquels les femmes des mouvements libéraux et de droite ont de la peine à se rallier. De plus, les porte-paroles de ces femmes ont expliqué ne pas se reconnaître dans ce moyen d'action et ne pas avoir le temps pour une mobilisation de ce type, même si elles défendent les droits des femmes.

Concernant la grève en soi, elle a fait débat quant à sa nature et à sa licéité, mais ce point est exploré dans le chapitre 2. Cependant, selon la journaliste Catherine Frammery (2019), la mobilisation de la grève comme répertoire

d'action joue avant tout un rôle symbolique. Dans son article, elle cite Philippe Pochet qui parle de grève de visibilité, en comparaison avec la grève classique au sens des syndicats. Cette grève de visibilité est selon lui un nouvel objet politique, qui permet d'attirer l'attention du législateur – de manière plus efficace que ne le ferait une simple manifestation - afin d'accélérer l'agenda politique (Frammery, 2019).

Finalement, le répertoire d'action de la grève semble tout à fait adapté à la cause et aux conditions de domination des femmes. Les inégalités de genre ont historiquement cantonné les femmes au foyer et à la vie domestique tandis que la sphère publique et du travail était réservée aux hommes (Hanmer, 1977). Avec la grève et la manifestation dans la rue, les femmes se sont réapproprié l'espace public, en y étant visibles et bruyantes et en contrepartie elles ont demandé aux hommes de rester à la maison pour faire les tâches domestiques et garder les enfants durant cette journée (Zünd, 2019a). De plus, décider de faire une grève à la fois dans la rue et à la maison permet de valoriser le travail des femmes, qu'il soit salarié ou domestique. Ce dernier point est tout à fait en adéquation avec les revendications du mouvement.

En conclusion, la grève est un mode d'action à forte dimension symbolique, qui a mélangé dans les faits, grève au sens légal, débrayages, manifestations publiques et autres actions lors du 14 juin. Il se fonde sur un héritage historique et est adapté aux revendications du mouvement, en particulier celles qui concernent le travail des femmes. Son rôle central dans la constitution et l'organisation du mouvement façonne l'identité même de celui-ci, et de ce fait exclut certaines femmes, d'orientation libérale ou de la droite conservatrice, qui ne se reconnaissent pas dans ce mode d'action.

- **Cadrage de la cause**

La cause de la Grève Féministe est formalisée et cadrée par son [Manifeste \(voir annexe II\)](#). Ce texte a été rédigé par les collectifs romands avec un cadrage large de la cause. Il regroupe 19 revendications qui découlent des inégalités et des discriminations que subissent les femmes. Ainsi, chaque point est présenté de manière similaire ; il commence par « Parce que » avec une justification, puis

propose une explication et des revendications pour répondre au problème. Les revendications tournent autour de différents axes thématiques : (1) le monde du travail, les inégalités salariales et le travail domestique/de care ; (2) la liberté liée au corps (droits reproductifs, sexualité) ; (3) les violences sexistes, homophobes et transphobes, (4) les discriminations liées à la migration, (5) l'éducation et la culture ; (6) la représentativité en politique et de manière générale.

Ce Manifeste participe à la définition des sujets des revendications, les personnes ciblées, celles que le mouvement est censé représenter et défendre. Le sujet principal de ces revendications sont les femmes\*. Si on développe un peu plus l'analyse, on voit que les personnes citées ou visées, sont les femmes\* qui possèdent peu de moyens, les femmes\* les plus précarisées : femmes\* au foyer, femmes\* qui ont de faibles ressources financières, celles qui ont à leur charge d'autres personnes... Les femmes\* en couple hétérosexuel et les mères sont aussi concernées par plusieurs revendications (congé parentaux, partage du travail domestique, structures d'accueil...). Quatre points du manifeste sont dédiés aux personnes LGBTQIA+, deux aux femmes migrantes, un aux actrices culturelles et l'avant-dernier parle de solidarité avec les femmes\* du monde entier. Par la référence aux femmes\* du monde entier, le manifeste donne une visée universelle à sa cause et matérialise cette volonté qu'ont les militantes du mouvement de toucher et représenter l'ensemble des personnes qui s'identifient en tant que femmes\*.

Pour **Mélanie**, le manifeste s'inscrit dans une idéologie anti-capitaliste :

*« Il y avait de nouveau eu des assises - je n'y ai pas participé - où elles [les militantes de la Grève Féministe] avaient commencé à discuter des différents axes du Manifeste. C'était romand au début. Mais ça n'était pas vraiment des assises, c'était une séance autour du manifeste et il y avait des militantes un peu de tous les collectifs romands. C'est là qu'a commencé le travail. Une fois qu'il y avait déjà une première version, il a été discuté dans chaque collectif romand, et en partie retravaillé, pour donner ce manifeste qui a*

*ensuite été présenté aux Assises de Bienne et qui du coup est devenu national. C'est vrai qu'on a vraiment beaucoup retravaillé sur les revendications de ce manifeste. Ça a été des discussions assez interminables. Y a vraiment eu beaucoup de discussions, de débats. Deux points sur lesquels on n'a pas réussi à se mettre d'accord : la question de la prostitution/travail du sexe et la question de la pénalisation des auteurs de violence. Ça c'était aussi un sujet où c'était très compliqué... donc voilà. Et c'est un manifeste quand même assez anticapitaliste, [qui s'inscrit] dans une perspective de changement social assez global. » (Mélanie, entretien du 20.04.2022)*

Dans cette citation, **Mélanie** a abordé le fait que certains points ont soulevé des débats importants au sein du mouvement lors de la constitution du Manifeste. J'ai identifié trois de ces débats, dont deux mentionnés par **Mélanie** : les militantes n'ont pas réussi à s'accorder sur les questions de prostitution et sur les questions de pénalisation des auteurs de violences sexuelles. Par conséquent, elles ont choisi de ne pas mentionner ces éléments dans le Manifeste, n'arrivant pas à trouver d'autres consensus. Le dernier point source de débat a été la question de la dénomination de la grève et du mouvement, et une difficulté à mettre tout le monde d'accord sur le choix du terme « femme » ou « féministe ». **Dominique** explique :

*« Alors la discussion a été « féministe ça fait peur, on fera peur à des femmes ». Oui mais si tu dis grève des femmes, après tu empêches d'autres personnes de pouvoir participer. Donc décision d'une grande sagesse, on a décidé de pas décider et donc cette grève au départ a été Grève féministe et des femmes avec un astérisque. » (Dominique, entretien du 07.07.2022)*

Cette discussion a été centrale dans le cadrage universel et le plus inclusif possible de la cause. L'article de Michela Bovolenta et Geneviève De Rham (2020) l'explique bien : en utilisant uniquement le mot « femme », les militantes avaient peur d'exclure les minorités de genre de leur lutte (par

exemple les personnes transgenres ou non-binaires). Mais en nommant leur grève « féministe », elles prenaient le risque de faire peur à des femmes moins militantes ou méfiantes envers ce terme. Le consensus trouvé au niveau romand consiste à parler de grève féministe ET des femmes, en ajoutant cette astérisque et en précisant que le mouvement entend par femme toute personne qui n'est pas un homme cisgenre. Petit à petit, le mouvement a perdu le complément « et des femmes\* » pour ne garder plus que le terme Grève Féministe, du moins dans les communications de la plupart des collectifs romands<sup>12</sup>. Il faut noter que dans les régions plus conservatrices de Suisse, le mouvement a privilégié le terme femme, probablement pour ne pas s'aliéner des alliées potentielles. C'est le cas par exemple du collectif valaisan qui s'appelle Collectif Femmes\* Valais ou encore des régions suisses alémaniques et italophones qui avaient respectivement choisi les termes de *Frauen\*streik* et de *Sciopero delle donne\** - qui se traduisent par Grève des femmes\* - pour la grève de 2019. Cependant sur les sites suisses-allemands on voit aussi aujourd'hui apparaître le terme de *Feministischer Streik*.

La publicisation des discriminations et des revendications à travers le Manifeste permet à la Grève Féministe de provoquer une libération cognitive au sens de Doug McAdam (1982) et ainsi de constituer l'action collective. Selon Michael McCann (2006), la revendication de droits joue un rôle essentiel dès la formation d'un mouvement car ceux-ci permettent de concevoir l'agenda de la mobilisation. Ainsi, le processus d'élaboration du manifeste a permis de cadrer la cause mais aussi les actions à venir, et l'organisation même du mouvement. Pour William Felstiner, Abel Richard et Austin Sarat (1991) la construction d'une cause passe par trois étapes qu'ils ont intitulées naming, blaming et claiming (nommer les préjudices, identifier les causes ou responsables et réclamer des réparations – voir plus en détails page 11). On trouve ces trois aspects dans le Manifeste : chaque point dénonce un préjudice, une inégalité ou une discrimination, les responsables dénoncés sont d'ordre systémique – c'est-à-

---

<sup>12</sup> C'est la raison pour laquelle j'ai choisi dans ce travail de nommer le mouvement Grève Féministe : c'est le terme qui semble actuellement le plus consensuel en Suisse romande, et cela facilite la lisibilité de mon travail.

dire le patriarcat et le capitalisme – et les réparations réclamées sont très clairement exprimées dans les revendications. Finalement, ce texte et sa logique argumentative s’inscrivent dans ce que William Gamson (1988) nomme cadre d’injustice. En tant que challenger du système en place (système patriarcal et capitaliste), la Grève Féministe doit faire appel à un cadre alternatif par rapport au cadre de légitimation implicite du pouvoir. Le cadre d’injustice consiste à dénoncer les manquements du pouvoir en place envers des principes moraux partagés par la majorité de la société (Gamson, 1988). Comme principe moral, la Grève Féministe mobilise l’égalité de tous les humains (cadre de référence des droits humains) et dénonce la contradiction entre cette égalité proclamée et l’observation des inégalités et des discriminations dont sont victimes les femmes.

En résumé, la Grève Féministe est un mouvement social suisse qui prend ses origines à la fois dans les mouvements féministes passés, en particulier dans la Grève des Femmes de 1991, mais qui est aussi ancré dans les syndicats, puisque le mouvement féministes suisse est fortement institutionnalisé et que les féministes militent et mobilisent des ressources au sein même de ces institutions (syndicat, partis politiques, Etat..). L’action du mouvement était en premier lieu focalisé sur l’organisation de la grève de 2019, mais ses modes d’actions se déclinent aujourd'hui, allant de la manifestation à la sensibilisation sur les médias sociaux en passant par des actions dans l’arène du droit. Le mouvement est féministe, et le cadrage de sa cause est relativement large, visant à défendre les droits de toutes les femmes et à lutter contre les discriminations envers elles.

## **2. Pourquoi les militantes s’engagent-elles ? – Des parcours qui mènent au militantisme féministe**

Maintenant que le cadre de la Grève Féministe a été posé, j’aimerais me concentrer sur l’engagement individuel de mes enquêtées. Quelles sont les raisons de leur engagement féministe et en particulier dans ce mouvement ?

Quand l'ont-elles rejoint ? Pourquoi ? Ce sont les questions auxquelles je vais tenter de répondre en premier lieu en revenant à l'aide des entretiens menés sur leurs parcours respectifs et leur entrée dans la Grève Féministe.

- **Ce qui mène à l'engagement féministe**

Comme introduit dans la méthodologie, les militantes que j'ai rencontrées peuvent être divisées en différents groupes, qui peuvent s'assimiler à des cohortes, en ce qui concerne leur affiliation au mouvement féministe en général, et par extension avec celui de la Grève Féministe.

Pour la première cohorte, **Dominique** et **Emmanuelle**, on peut parler de militantes historiques. Elles ont participé à la création de la Grève Féministe en 2019, elles étaient déjà des militantes ayant pris part à la grève en 1991 et ont eu un militantisme féministe continu, au sein de leur engagement professionnel, syndical (et politique pour **Emmanuelle**). Elles dénotent de la multipositionnalité des militantes féministes analysée par Laure Bereni et Anne Revillard (2012b), qui poursuivent leur engagement dans toutes les sphères dans lesquelles elles sont impliquées. Par leur sentiment d'allégeance à la communauté féministe, elles participent à cette communauté de mouvement social et ont été des personnes clés pour raviver un militantisme qui, durant les années 90-2000, s'était plutôt répandu dans les institutions en misant sur le gender mainstreaming<sup>13</sup> :

*« C'est un vrai renouveau du mouvement féministe qui pendant les années 90-2000 était quand même très mainstream. C'était contre le plafond de verre, le gender mainstreaming, des choses comme ça... Moi je travaillais à l'hôpital, pour moi c'était évident que mon travail syndical, mon activité syndicale, avait une coloration féministe. Ça n'était pas possible autrement. Donc j'ai réinvesti là-dedans ce que j'avais appris à l'époque. » (Dominique, entretien du 07.07.2022)*

---

<sup>13</sup> Voir définition en note de bas de page à la page 13



**Dominique** explique ici que son engagement féministe s'est poursuivi à travers son activité syndicale durant les années 2000, mais aussi qu'elle a pu mettre au profit du syndicat son expérience militante en retour. Même si le mouvement féministe s'est fait plus discret sur la scène activiste durant cette période, les idées portées par le mouvement continuaient d'être diffusées à travers les institutions qu'avaient investies les féministes, ce que Sarah Kiani (2019) nomme féminisme institutionnel.

La deuxième cohorte comprend **Suzanne, Mélanie, Marika** et **Delphine**. Ces militantes qui ont entre 29 et 34 ans étaient déjà actives dans d'autres mouvements militants avant d'entrer, avec leurs bagages et leur habitus militant, dans la Grève Féministe.

**Suzanne** était engagée au sein de l'association des juristes progressistes ainsi que dans une association de soutien aux personnes victimes de violences sexuelles. Ses parents, tous deux engagé.e.s dans l'associatif et le militantisme, lui ont transmis un habitus féministe (sa mère) et progressiste (son père). À la suite de son brevet d'avocate, elle est entrée dans une étude spécialisée dans la défense du statut de victime dans la procédure pénale, ce qui a participé à la confronter, la sensibiliser et l'armer sur les questions de discriminations et notamment sur les cas des victimes de violences sexuelles, en majorité des femmes. Elle s'est impliquée dans la Grève Féministe dès 2018 en tant que membre de l'association des juristes progressistes. Elle a mis à disposition du mouvement ses compétences de juriste et a participé à l'organisation de conférences informatives sur les thématiques féministes touchant au droit.

**Mélanie** a déjà un long parcours militant derrière elle. Dès l'université elle s'engage dans différentes associations, défend les droits des étudiant.e.s, manifeste... Elle explique que sa famille n'était pas très politisée, mais qu'elle a été sensibilisée aux questions de militantisme et d'engagement politique par ses cercles d'ami.e.s lors de ses études en sciences politiques. Elle a réalisé une thèse de doctorat, durant laquelle elle s'est intéressée à l'approche de genre et où elle a beaucoup lu des écrits féministes. Ces derniers ont participé à façonner sa vision des discriminations et de l'engagement qu'elle voulait

mener, engagement qu'elle mènera ensuite au sein du syndicat du SSP où elle travaille, mais aussi dans d'autres mouvements à côté. Par exemple, elle s'est mobilisée dans la lutte féministe contre la réforme de l'AVS. Tout comme **Dominique** et **Emmanuelle**, elle est présente en tant que secrétaire syndicale dès le congrès de l'USS qui a initié la formation de la Grève Féministe. Elle a rapidement été très impliquée dans le mouvement, puisqu'elle s'est engagée en tant que membre du secrétariat du collectif vaudois, principal organe de coordination.

**Marika** se politise alors qu'elle aussi est encore jeune. Ayant grandi dans les Grisons, elle dit avoir été sensibilisée tôt aux luttes altermondialistes qui accompagnent le forum économique de Davos. Après un master européen en études des durabilité des systèmes, elle mène une thèse à l'EPFL sur la mobilité urbaine et décide de s'engager à Solidarités<sup>14</sup>, puis dans la Grève du Climat. Lorsqu'elle a vu émerger la Grève Féministe à Lausanne, armée de ses études sur les systèmes et bien consciente de l'intersectionnalité des discriminations et des dynamiques de domination et d'exploitation, elle a décidé de s'engager dans le mouvement pour promouvoir l'écoféminisme et la collaboration avec la Grève du Climat.

Pour **Delphine**, c'est son expérience militante dans des mouvements écologistes et son parcours personnel (travail de maturité sur les suffragettes ; conseil juridique à la Maison de la Femme, lieu qui promeut les droits et la protection de la femme) qui l'ont amenée à réfléchir aux questions féministes et à s'identifier au mouvement féministe, puis à s'engager dans des collectifs féministes au niveau de l'université où elle réalisait une thèse en droit.

Pour **Suzanne**, **Mélanie**, **Marika** et **Delphine**, ce sont à la fois leurs études mais surtout leurs expériences associatives, militantes et professionnelles qui ont participé à façonner leur vision de la société et à s'identifier au féminisme et à la lutte contre les discriminations. Grâce à ces expériences et leurs réseaux

---

<sup>14</sup> Solidarités est un parti politique de gauche présent dans certains cantons suisses romands. Il défend des idées anticapitalistes, écologistes et féministe.

militants préalables, elles ont très vite été en contact avec le mouvement de la Grève Féministe et elles l'ont intégré dès ses débuts.

En termes d'âge, **Angela** se situe à l'intersection de la première et la deuxième cohorte. Mais pour elle l'engagement politique va arriver plus tardivement, et elle va commencer cet engagement d'abord au parti socialiste PS. Selon l'étude de Sandrine Nicourd (2008), plus les individus sont âgés, plus facilement ils se tournent vers des partis politiques pour porter leurs engagements, ce qui peut expliquer le choix d'Angela d'entrer d'abord dans un parti politique. Concernant sa vision féministe, elle s'est construite à travers différentes frustrations et prises de conscience de traitements inégaux entre les hommes et les femmes : formations différentes (couture pour les filles tandis que les garçons avaient cours de mathématiques, auxquels elle aurait préféré participer), activités différentes (elle aurait voulu faire du foot, du scoutisme qui lui étaient inaccessibles en tant que fille), réduction de son temps de travail pour s'occuper de ses enfants et impact sur ses ambitions professionnelles... Elle a raconté un moment marquant, lors de la grève de 91 alors qu'elle travaillait pour l'Etat :

*« Comme nous étions fonctionnaires, nous n'avions pas le droit de faire grève et les syndicats avaient obtenus que nous puissions avoir un demi-jour pour aller manifester et un autre demi-jour de formation. Des groupes de paroles s'étaient organisés avec des femmes de l'administration fédérale qui partageaient leurs chemins de vie. Il y avait des thèmes. Et moi je m'imaginais avoir des enfants, alors je suis allée dans un groupe sur la conciliation vie familiale-vie professionnelle. J'ai découvert des femmes qui avaient travaillé toute leur vie. J'ai découvert des femmes qui n'étaient pas, ni ouvrière, ni précarisées, mais qui le faisaient par choix. Qui l'avaient fait vraiment par choix. Et puis j'ai réalisé que c'était un chemin possible. Pour moi ça a été un éveil. » (Angela, entretien du 12.08.2022)*

Ses différents éveils aux discriminations et aux inégalités atteignent leur apogée avec le mouvement #Metoo et la manifestation à Berne pour l'égalité salariale du 22 septembre 2018. **Angela** décide alors de s'engager dans un mouvement féministe et rejoint le collectif neuchâtelois lors de son assemblée générale faisant suite à la manifestation bernoise.

Laure Bereni et Anne Revillard (2012b) ont analysé l'importance dans les carrières militantes féministes de la circulation dans différents engagements mais aussi des *free spaces* qui permettent le développement d'une conscience oppositionnelle. Ces *free spaces*, espaces d'entre-soi féminin, permettent la prise de parole et le partage d'expériences féminines sans jugement masculin. Pour la première cohorte (**Dominique** et **Emmanuelle**), les congrès des femmes de l'USS ont sans doute joué ce rôle de *free space* et participé au développement d'une conscience féministe chez les militantes. J'identifie dans les parcours de la deuxième cohorte d'autres lieux qui ont eux aussi pu incarner le rôle de *free space* : la première étude dans laquelle a travaillé **Suzanne**, les mouvements féministes luttant contre la réforme de l'AVS pour **Mélanie**, la Maison de la femme pour **Delphine** et ces moments de formation et de partage entre femmes de l'administration publique pour **Angela**.

La troisième catégorie que j'ai définie inclut les deux plus jeunes enquêtées de mon échantillon : **Alia** et **Valentine**, 23 et 24 ans. Elles sont toutes deux passées par la commission pour l'équité de leur université, et **Valentine** s'est aussi engagée un temps dans une association étudiante LGBTQIA+. Mais elles étaient dans leurs premières années d'engagement dans ces associations universitaires lorsqu'elles ont entendu parler de la Grève Féministe et qu'elles l'ont rejoint début 2019. **Alia** déclare même : « *en fait moi j'ai grandi quasiment avec le mouvement féministe à l'uni* ». Sa conception du féminisme et de l'engagement politique s'est formée à travers son militantisme, qui a été motivé au départ par une volonté de justice et d'égalité transmise par son père. Selon **Valentine**, dont le père est politicien, c'est par le truchement d'internet et de blogs sur Lady Gaga qu'elle est entrée en contact avec le féminisme et qu'elle s'est ensuite informée puis formée aux questions d'inégalités. Toutes les deux m'ont

dit qu'elles avaient décidé de s'engager dans la Grève Féministe car elles s'identifiaient au mouvement. **Valentine** m'a par exemple expliqué se sentir concernée par la cause féministe et les revendications de la Grève Féministe parce qu'elle aborde « *les questions qui me touchent principalement* ». Ainsi, elle s'est reconnue dans le cadrage posé par le Manifeste et les revendications, ce qui l'a poussée à rejoindre le mouvement. Pour les deux jeunes femmes, la Grève Féministe est leur premier mouvement militant hors des associations universitaires.

**Ursula**, ma dernière enquêtée, se rapproche de **Valentine** et **Alia**, dans le sens où la Grève Féministe représente son premier engagement dans un mouvement militant et féministe. Mais en termes d'âge elle est plus vieille, elle a 43 ans. C'est aussi celle qui rejoint le mouvement en dernier d'un point de vue chronologique. **Ursula** a une formation de sociologue, elle est mère célibataire de deux enfants et a travaillé dans la petite enfance et l'éducation. Elle dit s'être engagée dans la grève féministe car elle cherchait un mouvement lutant pour l'égalité et la libération des femmes. Elle dénonce les oppressions que les femmes subissent, et son entrée dans la maternité et son travail dans les milieux de care lui ont permis de se rendre compte à quel point les traitements étaient différenciés entre hommes et femmes. Elle a participé aux manifestations du 14 juin 2019 avec des amies. Galvanisée par cette journée, elle a rejoint le collectif vaudois dès l'AG suivante et est entrée très vite au secrétariat pour se faire des connaissances et mieux s'intégrer : « *Je ne connaissais personne, je n'avais pas de cercles d'amies militantes, alors le secrétariat ça me correspondait bien parce que ça me permettait de tout comprendre, de rencontrer du monde, de m'intéresser un peu à tout.* » (**Ursula**, entretien du 27.07.2022)

- **Homogénéité sociale : une entrée facilitée dans un mouvement qui leur ressemble**

Il faut noter que toutes les militantes que j'ai rencontrées ont fait des études supérieures (université ou Haute Ecole pour **Dominique** qui était physiothérapeute). Selon l'étude de Sandrine Nicourd (2008), les associations

de défense d'intérêts sont celles qui regroupent le plus de diplômés du supérieur et le monde de l'engagement est plus proche de celui des cadres et des professions intellectuelles supérieures que de celui des ouvriers. J'ai pu observer les mêmes constatations dans le mouvement de la Grève Féministe. Il présente ainsi une certaine homogénéité sociale, qui va à l'encontre de la volonté des militantes qui disent souhaiter un mouvement très large et inclusif (voir [cadrage du Manifeste plus haut](#)). Cette homogénéité, additionnée à un socle de réseaux sociaux commun, permet à certaines militantes de se reconnaître facilement dans la Grève Féministe et de faciliter leur entrée et leur engagement, comme en atteste la discussion avec **Alia** sur son entrée dans le collectif vaudois :

*C : Je ne t'ai pas demandé, pourquoi tu es rentrée à la Grève Féministe Vaud ?*

*A : Parce que de base je fais partie du collectif fribourgeois et du coup j'arrivais plus à y aller à cause de mon emploi du temps [elle a déménagé entretemps et changé d'université pour son master] Ça s'est fait un peu naturellement : je me suis dit j'ai toujours envie de contribuer aux luttes féministes. C'est aussi un espace dans lequel je me sens à l'aise et comprise, que je trouve aussi hyper stimulant intellectuellement. Et du coup ça a été assez naturel.*

*C : Mais tu connaissais des gens ou tu es juste allée à une des réunions ?*

*A : Non je suis allée à une des réunions. Je connaissais un peu de vue certaines parce qu'on finit par avoir des copines de copines qui se connaissent etc.*

(Alia, entretien du 14.07.2022)

Sandrine Nicourd (2008) analyse que les modes de recrutements dans les mouvements politiques sont le plus souvent fondés sur une cooptation, ce qui favorise l'homogénéité socioculturelle. Cette homogénéité socioculturelle m'a semblé être une variable qui rassurait les militantes et qui leur a permis de se

sentir à leur place dans ce mouvement féministe et militant. En effet, la majorité d'entre-elles (**Alia, Valentine, Delphine, Marika, Mélanie** et **Suzanne**) sont de la même génération (23 à 35) et font/ont fait des études supérieures en sciences sociales ou droit (masters et doctorats). Ce profil typique est similaire à celui des militantes engagées dans le MLF dans les années 70. En effet, dans son analyse historique du féminisme en Suisse, Sarah Kiani (2019) a remarqué que la majorité des militantes ont 20-25 ans et qu'elles sont étudiantes en sciences humaines (études en cours ou tout justes terminées), issues de milieux favorisés. C'est de cette génération et de ce mouvement de militantes que sont issues **Dominique** et **Emmanuelle** et c'est pour cela qu'elle aussi ont naturellement trouvé leur place dans la Grève Féministe.

Finalement, ce qui rapproche les différentes militantes que j'ai interrogées, c'est un rapport très intellectuel au féminisme et à leur engagement. Plusieurs d'entre elles m'ont cité des courants et autrices théoriques classiques du féminisme et des études genre, elles lisent et se renseignent beaucoup sur ce sujet, sont sans cesse en train d'amener de la réflexivité dans le cadrage de leurs revendications, dans leur organisation, dans leurs modes d'action. Cet esprit réflexif et critique peut être hérité de leurs études supérieures, mais s'alimente aussi au sein du mouvement.

Etant donné ce rapport intellectuel au féminisme, il m'a semblé pertinent de définir les affiliations idéologiques auxquelles elles se rattachent et qui nourrissent leur mouvement. Pour le faire, je vais me pencher sur la définition et l'expression qu'elles donnent de leur engagement.

### **3. Pour quoi les militantes s'engagent-elles ? – Défendre un idéal et lutter contre un système : ancrages politiques et idéologiques des militantes et du mouvement**

Lors de mes entretiens, lorsque j'ai questionné les enquêtées sur ce qu'elles souhaitaient défendre à travers leur engagement à la Grève Féministe, j'ai obtenu deux types de réponses : à la fois des valeurs qu'elles souhaitaient

obtenir et protéger, et des éléments contre lesquels elles voulaient lutter. L'analyse de leurs réponses ci-dessous va me permettre d'identifier l'héritage politique et idéologique dans lequel s'inscrit le mouvement.

Concernant les valeurs, voici celles qui ont été citées : **égalité** (Valentine, Alia, Emmanuelle, Ursula) ; **égalité des droits** (Dominique) ; **justice** (Alia, Emmanuelle, Angela) ; **justice sociale** (Dominique, Ursula) ; **liberté/libération** (Emmanuelle, Mélanie, Marika, Ursula) ; **émancipation** (Ursula) **tolérance et solidarité** (Emmanuelle) ; **progressisme** (Suzanne) ; **paix** (Marika, Emmanuelle) ; et **écoféminisme** (Marika).

Et voici ce contre quoi les enquêtées m'ont indiqué lutter : **inégalités** (Valentine) ; **discriminations** (Mélanie) ; **rapports de domination** (Valentine, Dominique, Mélanie) ; **domination masculine** (Dominique) ; **patriarcat** (Emmanuelle, Mélanie) ; **capitalisme** (Emmanuelle, Ursula) ; **exploitation** (Marika) ; **oppressions** (Ursula, Marika) ; **structures de violences et de pouvoir** (Delphine) ; **binarité homme-femme et l'hétéronormativité** (Mélanie) ; **distinctions entre les genres** (Ursula) ; **violence faite envers les femmes**<sup>15</sup> (Mélanie, Suzanne).

Le vocabulaire et les luttes de ces militantes reposent donc à la fois sur un cadrage féministe, mais de manière plus large on remarque aussi des influences de la gauche radicale, du marxisme et des syndicats (lutte contre le capitalisme, contre l'exploitation, contre les rapports de domination et les structures de pouvoir...). Finalement, la question du droit se dessine déjà en filigrane. La justice est mentionnée par cinq des militantes, **Dominique** mentionne également l'égalité des droits, et **Suzanne**, l'avocate, s'engage pour une société plus progressiste.

Si le féminisme suisse a été historiquement lié aux syndicats (voir [section sur le lien avec les syndicats](#)), il entretient aussi depuis longtemps des affinités avec la gauche radicale, ce qui explique le cadre mobilisé par les militantes lors des

---

<sup>15</sup> Mélanie précise ici qu'elle entend « les femmes » en tant que groupe construit socialement et non pas comme un groupe naturel.



entretiens. Ci-dessous, je vais chercher à analyser dans quel courant de pensée et historique les militantes rencontrées s'inscrivent et inscrivent leur lutte.

- **Deuxième vague du féminisme**

Le mouvement de la Grève Féministe, à la fois dans son fonctionnement et dans la définition de sa cause, hérite de ce qui a été décrit comme la deuxième vague du féminisme. Dans une analyse du féminisme français, Ilana Eloit (2021) définit le féminisme des années 60 à 70 – généralement qualifié de deuxième vague – ainsi :

« ces luttes se caractérisent notamment par des répertoires d'action radicaux ainsi que par le développement de collectifs informels et non hiérarchiques. Le patriarcat est théorisé comme un système oppressif qui structure tous les aspects du social et la non-mixité devient un instrument central de la lutte à des fins de conscientisation de la domination. » (Eloit, 2021, p.740)

Ce type de militantisme s'inscrit dans le cadre conceptuel des « nouveaux mouvements sociaux » qui ont émergés dans les années 60. Selon Erik Neveu (2019), ces mouvements ont une forme peu institutionnalisée, des revendications qualitatives et non négociables, axées souvent sur une valorisation du corps, du désir et de la nature. Sarah Kiani (2019) classe également le mouvement des femmes des années 70 dans la catégorie des nouveaux mouvements sociaux. Elle y reconnaît les quatre caractéristiques données par Eric Fassin : « formes d'organisation informelles et non hiérarchisées, fondées sur la résistance et l'autonomie, un nouveau rapport au politique qui favorise les espaces hors de l'Etat et enfin la non-identification des actrices et des acteurs selon une identité de classe. » (Kiani, 2019, p.24). On retrouve ces différents aspects à la fois dans le féminisme de la deuxième vague décrit par Ilana Eloit (2021) et dans la Grève Féministe.

Le fonctionnement des différents collectifs que j'ai étudiés cherche effectivement à être au maximum basé sur l'horizontalité, et l'organisation des collectifs est très informelle, même si certains ont adopté depuis le 14 juin 2019

des chartes. Quant à la lutte contre le patriarcat et la domination, elle a été mentionnée explicitement par **Emmanuelle, Mélanie, Valentine** et **Dominique**. En s'attaquant au patriarcat, le mouvement désigne une cause et un responsable à ce qu'il dénonce. Désigner ce responsable correspond au *Blaming*, la deuxième phase de mise en langage d'un grief qui construit un litige (Felstiner et al., 1991) et qui mène au passage à l'action collective (Neveu, 2019).

Finalement, la non-mixité soulevée plus haut par Eloit (2021) est aussi centrale dans l'organisation de la Grève Féministe. Toutes ses réunions et assemblées se font en non-mixité, appelée aujourd'hui « *mixité choisie* » pour préciser inclure tout le monde sauf les hommes cisgenres. Cette exclusion des hommes est historique dans les mouvements féministes et peut s'expliquer par deux raisons identifiées dans la littérature scientifique. Premièrement, les *free-spaces* sont essentiels pour la valorisation de la parole et de l'identité féminine et pour le développement d'une conscience oppositionnelle et féministe chez les femmes (Bereni & Revillard, 2012b). Deuxièmement, lorsque les femmes cherchent à se constituer en mouvement, les hommes cherchent à influencer, diriger ou s'appropriier leur lutte comme le démontre l'étude de Judith Taylor (2007), et tout en voulant aider peuvent ainsi devenir un obstacle à la création de stratégies efficaces et cohérentes pour les mouvements féministes. Les réunions en mixité choisie permettent de palier à ces problèmes.

La théorie des vagues du féminisme s'appuie sur un modèle français qui ne peut pas tout à fait être transposé au cas Suisse, notamment pour des questions de temporalité. Dans son analyse historique, Sarah Kiani (2019) révèle qu'il n'y a pas de distance temporelle entre un féminisme qui correspondrait à la première vague (féminisme traditionnel mobilisé pour le droit de vote) et à la deuxième vague (féminisme plus radical qui questionne l'oppression des femmes). Cela résulte du fait qu'en Suisse les femmes ont obtenu le droit de vote bien plus tard qu'en France (1971 en Suisse et 1944 en France) et par conséquent ces vagues se sont superposées en ce qu'il serait plus pertinent de qualifier de différents courants du féminisme.

- **Mouvement de libération des femmes**

Une autre distinction dans l'histoire du féminisme suisse découle d'une de nos particularités politiques : l'autonomie et l'indépendance des différents cantons et différentes régions linguistiques. En effet, Kiani (2019) analyse qu'il n'existe pas un MLF (Mouvement de Libération des Femmes) uniformisé comme en France, mais qu'en Suisse se sont créés différents MLF indépendants et autonomes, tous portants des spécificités régionales. Selon le dictionnaire historique de la Suisse, le MLF a été fondé suite aux révoltes étudiantes de Mai 68 et il luttait pour la libération des corps et de la sexualité et contre la hiérarchisation du travail domestique et familial (Joris, 2021). L'analyse de Kiani (2019) révèle que c'est réellement dans les années 70 que différentes structures locales de MLF (ou FBB<sup>16</sup>) se développent et seront impliquée en premier lieu dans la question de la légalisation de l'avortement en Suisse. Mon enquêtée **Emmanuelle** a justement pris part à la construction de ce mouvement. A ce moment-là, déjà engagée dans la ligue marxiste révolutionnaire et active au sein du syndicat du VPOD<sup>17</sup>, elle estime qu'il faut en faire plus pour le droit à l'avortement :

*« ...je n'ai pas du tout parlé de mon engagement féministe qui a commencé au début des années 70. La première bataille c'était le droit à l'avortement. Parce que c'était complètement fermé. [...] Mais je fais partie de cette génération qui a construit, participé. Pour ma part j'ai aussi aidé à construire le mouvement de libération des femmes. Et donc à Neuchâtel - c'est là que j'habitais au moment de 72-73 - on a créé un groupe du MLF. Et puis ça, ça m'a donné une expérience de terrain. » (Emmanuelle, entretien du 11.08.2022)*

---

<sup>16</sup> Frauensbefreiungsbewegung = mouvement autonome des femmes en suisse-alsacienne

<sup>17</sup> Nom d'origine du syndicat des services publics (Verband des Personals öffentlicher Dienste), qui a été changé par SSP en Suisse romande en 1982

Ainsi, **Emmanuelle** s'engageait d'une part dans le mouvement social du MLF d'abord pour le droit à l'avortement puis dans la campagne pour l'inscription de l'article sur l'égalité dans la constitution. D'autre part, elle faisait déjà du lobbying au sein du syndicat, suivant la stratégie de la LMR, pour faire changer les mentalités à l'intérieur même de la VPOD.

*« Et je pense que si je n'avais pas été justement dans une organisation [la LMR mentionnée plus haut] qui voulait transformer les choses ben je serais partie. Mais là je suis restée. Et puis au milieu des années 70 on a commencé à travailler sur le fait de changer les syndicats, les droits. Et donc j'ai fait partie aussi de celles qui ont mis en place les commissions féminines, les statuts... Tout ce travail ben là aussi pour parler du côté juridique, tout ce travail d'écrire des statuts pour qu'on ait des droits, ça c'est quelque chose qu'on a fait dans les années 70. » (Emmanuelle, entretien du 11.08.2022)*

Le parcours d'**Emmanuelle** est intéressant puisqu'elle présente un engagement fort et multiple, qui se décline à la fois dans un mouvement politique (LMR), dans un syndicat (VPOD) et dans des mouvements sociaux (j'aborde ici le MLF mais elle s'est aussi engagée dans d'autres mouvements, notamment l'altermondialisme). Ainsi, son engagement se teinte des réflexions et des modes de pensées de chacun.e de ces mouvements/organisations et elle rediffuse ces cadres de pensées dans les autres. **Emmanuelle** correspond également à la conception du féminisme institutionnel que décrit Kiani (2019) (voir page 13, note de bas de page). En effet, elle va militer et porter ses idées féministes au sein des structures dans lesquelles elle est engagée, notamment le syndicat. C'est grâce à des femmes comme elle que la thématique de l'égalité entre hommes et femmes fait son chemin dans les syndicats.

- **Un héritage de la LMR et du MLF : le féminisme matérialiste**

Le mouvement de la Grève Féministe, à travers ses membres fondatrices, hérite des cadres de pensées et des modes de mobilisation du MLF et de la LMR dont les militantes les plus âgées et expérimentées font ou ont fait partie. Ainsi, les

militantes de la Grève Féministe que j'ai rencontrées s'inscrivent dans un féminisme radical, qui s'oppose aux théories essentialistes et différentialistes (voir [en annexe III un résumé graphique des principaux courants féministes abordés](#)).

### Qu'est-ce que le féminisme matérialiste ?

Le féminisme matérialiste est développé par les militantes du MLF et porté par Christine Delphy dans les années 70 (Bousquet & Collet, 2019). Il s'inspire des réflexions et des grilles d'analyses des féministes marxistes révolutionnaires : il dénonce la hiérarchisation des rapports entre les sexes et l'exploitation économique du travail reproductif et domestique des femmes (Bousquet & Collet, 2019). Ainsi, le féminisme matérialiste calque son raisonnement sur celui du marxisme qui place la production et les besoins matériels au fondement de l'organisation sociale et qui dénonce l'exploitation du travail d'un groupe (ici les femmes, qui prennent en charge gratuitement le travail domestique et familial) par un autre (les hommes, leurs conjoints, qui peuvent aller travailler et gagner de l'argent en contrepartie).

Selon Martine Chaponnière et Silvia Lempen-Ricci (2012), les féministes matérialistes ont constaté que l'égalité de fait n'est pas atteinte malgré une égalité formelle, et ces féministes l'expliquent par les déterminismes sociaux et les rapports différenciés entre les sexes. Pour atteindre l'égalité, elles cherchent alors à dépasser la catégorisation entre hommes et femmes, puisque celle-ci ne justifie pas selon elles les inégalités (Chaponnière & Lempen-Ricci, 2012).

Mais les féministes matérialistes ne luttent pas contre le capitalisme, comme les marxistes, mais avant tout contre le patriarcat, qui selon elles sert et préexiste au premier (Bousquet & Collet, 2019).

Quatre de mes enquêtées ont abordé le féminisme matérialiste dans lequel elles m'ont dit se retrouver en partie ou complètement. Ce n'est pas surprenant puisque le féminisme matérialiste découle du MLF (Chaponnière & Lempen-

Ricci, 2012) qui lui-même s'inspire des théories marxistes révolutionnaires (voir encadré ci-dessus).

**Emmanuelle**, la militante historique a explicitement énoncé qu'elle se reconnaissait dans un féminisme matérialiste, ce qui fait tout à fait sens avec son parcours à la LMR, dans les syndicats et au MLF.

**Delphine** a expliqué : « *Je pense que je viens du féminisme radical mais que pour plein de raisons, notamment liées à ma pratique [de juriste], j'ai plutôt un féminisme matérialiste dans ma pratique [du féminisme]* » (**Delphine**, entretien du 25.04.2022). Il est intéressant ici de voir qu'elle distingue les deux courants, alors que selon Danielle Bousquet et Margaux Collet (2019) le féminisme matérialiste découle du féminisme radical. Mais il semblerait que **Delphine** distingue les deux courants en termes d'actions militantes, puisqu'elle expliquera après ne pas avoir toujours la même capacité d'action et vouloir elle aussi créer de la capacité d'action et agir sur les structures de pouvoir. Ainsi, le féminisme matérialiste semble mieux correspondre aux modes d'engagement de **Delphine**, qui cherche à redonner du pouvoir d'action aux femmes, y compris en usant du droit (elle est juriste) à contrario du féminisme radical qui lui se détourne du droit car il le considère comme un ennemi selon Laure Bereni, Alice Debauche, Emmanuelle Latour et Anne Revillard (2010).

**Valentine** voit le féminisme matérialiste comme un moyen de se détacher de son point de vue privilégié :

*« Le féminisme matérialiste ça me parle beaucoup car ça permet de réinsérer la lutte dans le concret. Je suis très privilégiée en étant à l'université et j'ai un confort de vie certain, et le féminisme matérialiste permet de remettre en perspective l'importance des choses concrètes, comme par exemple les discriminations dans le monde du travail, les inégalités de salaire, le système d'exploitation... »* (**Valentine**, entretien du 13.07.2022).

Etudiante en anthropologie, elle a une approche ici plutôt intellectuelle et voit ce féminisme comme un mode de questionnement, de réflexion, contrairement à **Delphine** qui était plus centrée sur l'action.

Finalement, **Mélanie** explique avoir un féminisme « *vraiment matérialiste* », qui « *est ancré dans l'enjeu de l'autonomie financière, qui pour moi est un point absolument fondamental à ce qu'on puisse avoir une vie libre.* » Elle rejoint tout à fait le cadre de pensée du féminisme matérialiste ; elle développe : « *...pour moi détruire le patriarcat c'est aussi détruire la binarité des genres et sortir de cette bi-catégorisation hommes-femmes qui structure toute la société* » (**Mélanie**, entretien du 19.07.2022). Elle s'inscrit réellement dans le féminisme matérialiste en dénonçant le patriarcat et la distinction hommes-femmes, s'opposant ainsi complètement aux théories différentialistes<sup>18</sup>.

- **Aller plus loin : théories queer, intersectionnalité et écoféminisme**

En remettant en question les catégories hommes-femmes, la binarité de genre mais aussi l'hétéronormativité, **Mélanie** se rapproche de la théorie queer. Le mouvement queer rejette les catégories de sexe, de genre et d'orientation sexuelle qui sont socialement construites et par conséquent postule que la catégorie ne peut être source de mobilisation politique (Chaponnière & Lempen-Ricci, 2012). Le courant queer tel qu'il a été pensé aux Etats-Unis cherche la subversion de ces catégories (Butler & Kraus, 2005) et s'inscrit dans une logique anti-assimilationniste<sup>19</sup> (Lorenzi, 2017). Outre **Mélanie**, **Alia** dit également s'inscrire dans une perspective queer et **Marika** mentionne les « *formes de vies queer* » ainsi que les « *luttés féministes et queer* ». Cependant, toutes trois militent dans le mouvement féministe pour défendre les femmes\*, en tant que groupe. On voit alors ici une ambivalence, où les militantes nourrissent leurs réflexions d'un courant qui cherche à déconstruire les

---

<sup>18</sup> Le féminisme différentialiste s'inscrit dans l'essentialisme : il reconnaît des spécificités féminines et masculines et milite pour l'égalité dans la différence. (Bousquet & Collet, 2019)

<sup>19</sup> La position anti-assimilationniste consiste à rejeter l'assimilation des catégories minoritaires dans le système dominant (par exemple obtenir le mariage pour les couples non-hétérosexuels alors que le mariage est une institution patriarcale) et à chercher au contraire à redéfinir les normes sociétales.

catégories mais dans la pratique les mobilise malgré tout. **Mélanie** cherche à expliquer cette ambivalence :

*« Parce qu'en fait on est discriminées comme femmes. Non pas parce qu'on est naturellement des femmes. Mais parce que socialement on est un groupe discriminé. Et moi je distingue le fait qu'on peut dénoncer ça, et le fait que notre objectif c'est de sortir de la binarité. Donc effectivement on ne parle pas seulement de femmes mais aussi de personnes trans, non-binaires, qui sont aussi discriminées par le patriarcat. » (Mélanie, entretien du 19.07.2022).*

**Mélanie** insiste bien sur la distinction entre un militantisme que l'on pourrait qualifier de pragmatique<sup>20</sup>, qui cherche à aider un ensemble de personnes qui dans les faits est discriminé en tant que catégorie, et un objectif idéologique, qui ne reconnaît pas la validité de ces catégories et qui cherche à en sortir.

La théorie queer s'inscrit selon Ilana Eloit (2021) dans les réflexions féministes de la 3<sup>ème</sup> vague qui cherchent à analyser l'imbrication des rapports de pouvoir. Ces réflexions mènent Kimberlé Crenshaw (2005), juriste féministe états-unienne, à forger le concept d'intersectionnalité dans un article publié en 1991. La théorie de l'intersectionnalité critique l'essentialisme des catégories de l'action publique (Crenshaw, 2005) et souligne le fait que les discriminations peuvent être différentes ou amplifiées pour les personnes à l'intersection de différents groupes dominés (Bousquet & Collet, 2019). **Mélanie, Valentine** et **Marika** ont toutes trois mentionné l'intersectionnalité lors de nos entretiens. **Mélanie** dit être « *très sensible à l'intersectionnalité, les rapports de dominations, essentiellement sexe-race-classe pour le dire vite* » et se reconnaît dans « *un féminisme qui est aussi un féminisme de lutte des classes et un féminisme anti-raciste* ». Elle fait référence ici à la critique adressée dès les années 70 au mouvement féministe majoritaire en occident de ne se soucier

---

<sup>20</sup> Par pragmatique, j'entends ici une conception du militantisme qui concerne les faits réels, qui se concentre sur l'action, la réussite dans l'action plutôt que les considérations idéologiques (CNRTL, s. d.).



que des problèmes des femmes blanches et aisées et de marginaliser les autres (Combahee River Collective, 2006; Chaponnière & Lempen-Ricci, 2012). Les militantes de la Grève Féministe sont conscientes de cette critique et cherchent à améliorer leurs pratiques et inclure plus largement toutes les femmes dans leur cause. En effet, le Manifeste ([en annexe II](#)) mentionne dans son point 15 les discriminations de classe, de race, d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de handicap ainsi que leurs possibles combinaisons. Et le point 19 dénonce « *les catégories construites pour nous diviser* ». Pour **Valentine**, l'intersectionnalité est également essentielle pour penser la lutte contre les discriminations et les inégalités. Et pour **Marika**, la pensée intersectionnelle est nécessaire : « *Parce qu'en fait quand on ne pense pas les mesures d'oppressions en place dans le système, si on agit seulement avec un angle en tête, nécessairement on va contribuer à reproduire les autres et à les aggraver.* » (**Marika**, entretien du 27.07.2022).

C'est sur cette perspective intersectionnelle que s'appuie l'écoféminisme de **Marika** :

*« Chaque problème sociétal va d'abord toucher les personnes qui font déjà face à d'autres discriminations. Donc toutes les personnes qui font face à des discriminations de genre vont être les premières à payer les frais de la crise écologique et à assumer aussi les frais des mesures de lutte contre la crise écologique. »* (**Marika**, entretien du 27.07.2022).

C'est pour cette raison qu'elle est énormément engagée dans le mouvement écologiste, tout en soutenant le mouvement féministe et qu'elle cherche à créer des ponts entre les deux. Selon Danielle Bousquet et Margaux Collet (2019), l'écoféminisme permet la convergence des luttes entre les enjeux écologistes et féministes, puisqu'il se positionne contre le capitalisme et l'exploitation des ressources qui péjorent en premier lieu les femmes.

## Conclusion - Des cadres de pensées qui façonnent le militantisme

Ce chapitre a permis de dépeindre le mouvement de la Grève Féministe (origines, modes d'actions, revendications...) mais aussi en particulier le lien de chacune de mes enquêtées avec ce mouvement, ce qui les a amenées à le rejoindre et le rôles qu'elles y jouent. En définissant le militantisme et l'engagement féministe individuel de chacune des enquêtées, je trace aussi les fondations idéologiques et politiques du mouvement lui-même.

Ainsi, le mouvement de la Grève Féministe, et ses militantes, héritent de toute une tradition de réflexions et de courants à la fois féministes et marxistes. On peut dire que le mouvement s'inscrit dans une idéologie de gauche radicale, avec une prévalence d'un féminisme matérialiste et intersectionnel.

Nous avons vu également à travers ce chapitre que le mouvement est très lié - par le truchement de militantes multipositionnées - à la fois à des syndicats (principalement celui du SSP) et à des partis politiques de la gauche, essentiellement SolidaritéS mais aussi le PS (dont fait partie Angela) et à d'autres mouvements sociaux (altermondialisme, Grève du climat). Erik Neveu (2019) souligne d'ailleurs qu'il est essentiel pour bien comprendre un mouvement et son action politique de ne pas faire fi des échanges entre mouvements, partis et syndicats. Tous ces ancrages vont façonner le rapport et la mobilisation du droit par les militantes et le mouvement de la Grève Féministe. C'est ce que je vais analyser dans le chapitre suivant.

## Chapitre 2 – Le rapport au droit des militantes de la Grève Féministe

A travers ses luttes et son Manifeste (voir [chapitre 1](#)), la Grève Féministe revendique des droits dans différents domaines. Pourtant, les militantes ont exprimé le fait que la mobilisation ne doit plus seulement se concentrer sur la revendication de droits. Selon elles, malgré certaines victoires obtenues sur ce plan (obtention du droit de vote, inscription de l'égalité dans la constitution en 1981, Loi sur l'égalité en 1996), les femmes ne sont toujours pas dans les faits traitées à égalité par rapport aux hommes (Essyad & Lamamra, 2019). Le droit a été accusé par de nombreuses analyses féministes (Revillard et al., 2009; Baer, 2011; Hennette-Vauchez et al., 2013) d'être un outil qui participe, aggrave ou légitime les inégalités entre les genres en reproduisant l'ordre hétérosexuel et patriarcal et en considérant les vécus masculins comme la norme. Pourtant, plusieurs analyses des mouvements féministes démontrent aussi qu'ils doivent se saisir du droit et l'instrumentaliser comme un outil d'émancipation pour faire évoluer les rapports de force sur cette problématique (Hennette-Vauchez et al., 2013; Lempen, 2013; Kiani, 2019). Qu'en est-il aujourd'hui pour les militantes de la Grève Féministe ? Où se situent-elles dans ce rapport ambivalent au droit ? Comment conceptualisent-elles le droit et la loi au regard de leur cause ? C'est à ces questions que je vais tenter de répondre dans ce chapitre, en m'appuyant sur les différents entretiens que j'ai menés. Je montrerai aussi au fur et à mesure comment certaines conceptions du droit impactent et façonnent l'action militante du mouvement enquêté.

Comme évoqué dans l'introduction de ce mémoire, le terme de droit recouvre en français une palette de significations. La démarche partagée par les Legal Consciousness Studies cherche à étudier et définir le droit par l'expérimentation et la conception qu'en font les individus (Pélisse, 2005). Ainsi, mon approche dans la première partie de cette analyse consistera à me reposer sur les termes, les mots et les conceptions du droit mobilisées par les enquêtées. Dans une approche qui cherche aussi à comprendre à un niveau un peu plus général la mobilisation du droit par le mouvement de la Grève

Féministe, j'essaierai aussi à chaque niveau de préciser si les propos et les actions évoquées par mes enquêtées se réfèrent au droit en tant qu'ensemble de règles actualisant les normes et valeurs d'une société ou plutôt au droit en tant que répertoire d'action, orienté notamment vers les institutions judiciaires. Dans ce chapitre, je commencerai par me tourner vers la conception et la définition de l'objet droit par les militantes elles-mêmes. Je dégagerai à travers leur propos une vision critique du droit, à la fois par rapport à ses origines (point 1), mais aussi par rapport à sa fonction (point 2). L'analyse de ces deux premiers points montrera qu'elles ont une vision critique et anti-formaliste du droit, et qu'elles le considèrent plutôt comme un ennemi que comme un allié dans leur lutte. Alors pourquoi - en ayant connaissance des obstacles que le droit représente et malgré leur distance critique - le saisissent-elles et continuent-elles à revendiquer des droits ? C'est la question à laquelle je répondrai dans le point 3. Une fois cette question traitée, j'aimerais détailler différentes manières dont les militantes, dans le cadre de la Grève Féministe, mobilisent le droit, à la fois de manière défensive pour répondre aux attaques (point 4) mais aussi de manière positive comme un outil au service de la lutte (point 5). Pour finir, dans le 6<sup>ème</sup> point de ce chapitre, je reviendrai sur la conception qu'ont les militantes de la relation entre le droit et la société, puisque cette conception influence le choix de leurs modes d'action.

## 1. Le droit comme une construction sociale : approche critique

La conception du droit<sup>21</sup> de toutes mes enquêtées se rejoint sur un point : elles le considèrent comme une *construction*. Ce terme, mobilisé par plusieurs d'entre elles, dénote une conception du droit qui découle et dépend

---

<sup>21</sup> Dans nos entretiens, je n'ai pas précisé ce que j'entendais par droit. Si à plusieurs moments il semble y avoir une confusion ou une variation de signification autour de ce terme dans les réponses de mes enquêtées, toutes les citations de ce chapitre se réfèrent à une conception du droit en tant que ensemble des règles de la société qui cristallise les normes et valeurs en vigueur dans celle-ci.

d'individus. Le droit est vu comme le résultat d'un processus social. C'est ainsi que le décrit **Valentine**, l'étudiante en anthropologie :

*« Ben je vois vraiment ça [le droit] comme euh... 100% comme une construction. Alors j'allais dire qu'on fait collectivement, mais pas vraiment justement. Disons une construction qui est faite des règles qu'on fixe pour notre société. » (Valentine, entretien du 28.08.2022)*

Ce qu'entend Valentine par-là, c'est que le droit constitue les règles de notre société, mais il est construit, collectivement. Lorsqu'elle se rattrape et précise « pas vraiment justement », elle veut dire que tout le monde ne participe pas de manière égalitaire (voir [point 2](#)) au processus de construction des règles de la société.

Pour **Delphine** (entretien du 07.09.2022), la doctorante en droit, il se construit de manière dialogique en rapport avec la société : *« Je pense qu'il se construit complètement en rapport avec la société mais aussi qu'il la formate. Donc on est dans une relation dialogique. »* Et pour **Ursula**, le droit découle de la société mais il serait dépassé et présenterait un décalage avec nos normes sociétales actuelles :

*« Les lois ne tombent pas de nulle part, clairement. Mais peut-être c'est à cette époque particulièrement où je trouve qu'il y a un décalage énorme justement entre des lois qui découlent d'une époque historique et des normes et valeurs de la société [actuelle]. » (Ursula, entretien du 27.07.2022)*

Les militantes ne conçoivent pas le droit comme quelque chose d'autonome, impartial et objectif. Au contraire, pour elles, il est ancré dans et découle de la société. Ainsi, elles mettent à distance le rapport au droit formaliste (Bourdieu, 1986) et se montrent critiques par rapport à une approche positiviste du droit (Delpeuch et al., 2014a). Comment se fait-il qu'elles partagent toutes ce point de vue ? La réponse peut se trouver du côté des *cultural legal studies*, qui postulent que les normes culturelles d'un groupe social donné influencent les

représentations et les usages du droit de ses membres (Delpeuch et al., 2014a). La conception constructiviste du droit partagée par les militantes que j'ai rencontrées peut être le résultat de deux cadres culturels communs. Premièrement, on peut supposer que le contexte politique de la Suisse, plus que d'autres, permet de prendre conscience de la loi et des droits comme des objets dynamiques influencés par le peuple. En effet, grâce à la démocratie directe, le peuple Suisse est invité à se positionner plusieurs fois par année sur des textes de loi, et il est sensibilisé au rôle que les citoyen.ne.s jouent dans la politique et les droits suisses. Ainsi le système juridique suisse constitue une première « culture du droit » partagée par les militantes.

La deuxième explication concerne la socialisation des militantes. A travers leur engagement – féministe et plus large - et leurs parcours respectifs (formations supérieures), elles ont été amenées à avoir une approche critique du genre dans la société. Comme le soulignent Jacques Commaille et Anne Revillard (2006), penser les inégalités permet de penser la construction politique du droit. Ainsi, leur position sociale (syndicalistes, politiciennes), leur formation tertiaire (master ou doctorat), mais aussi leur socialisation au sein du mouvement de la Grève Féministe - qui est un mouvement très intellectuel, réflexif et critique envers la société - les a toutes amenées à décrypter de manière similaire le droit et à le concevoir comme une construction, ayant un lien avec la société et exerçant un impact sur celle-ci. Cette socialisation tertiaire, militante et féministe constitue une deuxième « culture du droit » partagée par mes enquêtées.

Du point de vue des militantes donc, le droit est le résultat d'un processus social. Elles considèrent par conséquent qu'il est aussi dynamique, et que les lois évoluent constamment. Celles qui m'ont le plus parlé de cette dynamique du droit, sont celles qui le pratiquent au quotidien. **Angela**, la juriste et membre d'un législatif communal et **Suzanne**, l'avocate, sont témoins dans leur pratique du droit de ce changement constant :

*« Mais le droit de toute façon il est constamment en mouvement.*

*Moi je suis hallucinée du nombre de réformes, même si on est en*

*Suisse et que ça prend du temps. Mais il y a constamment des changements qui sont possibles.» (Angela, entretien du 12.08.2022)*

*« Maintenant c'est quand même quelque chose qui est en perpétuel mouvement et donc je pense que c'est important qu'il y ait des personnes juristes qui soient en lien étroit avec les militantes. Que ça soit diffus en fait entre le mouvement militant et les personnes du droit qui veulent faire avancer le droit de manière progressiste (Suzanne, entretien du 23.08.2022)*

Pierre Bourdieu (1986) distingue profanes et professionnel.le.s du droit. Selon lui, les professionnel.le.s légitiment leur distinction en présentant le droit comme inaccessible aux profanes, mais aussi comme domaine autonome, indépendant des rapports de pouvoir, universel. Si **Angela** et **Suzanne**, par leur formation et leur métier, rentrent dans cette catégorie, elles rejoignent le camp des juristes critiques, qui se distancient de cette conception dominante au sein du champ. Elles reconnaissent l'influence des rapports sociaux dans la construction du droit. **Suzanne** par exemple questionne la conception égalitaire et universelle du droit en abordant la défense de personnes vulnérables :

*« Une loi elle a un certain cadre mais elle peut être appliquée et interprétée de manières différentes et c'est clair que son application et son interprétation elle est mouvante et elle peut être plus ou moins progressiste.» (Suzanne, entretien du 23.08.2022)*

D'un point de vue des rapports de pouvoir internes au champ juridique, leur position critique de la conception dominante peut s'expliquer par leur positionnement dans ce champ. Lorsque Bourdieu (1986) parle des professionnel.le.s du droit, il évoque les dominant.e.s de ce champ : juges et professeur.e.s. **Suzanne** et **Angela** sont respectivement avocate et juriste. Elles sont dans des positions dominées dans le champ du droit, donc challenger, et par conséquent critiques de la vision dominante en place. Leur position critique peut également s'expliquer par leurs parcours individuels. Pour Bourdieu

(1986), si les professionnel.le.s du droit ont une vision homogène du droit (et de sa posture universalisante), c'est parce qu'elles et ils ont acquis des habitus uniformes reposant sur des formations familiales et scolaires semblables. **Suzanne** et **Angela** sont certes passées par une formation juridique classique, mais leur socialisation primaire était ancrée dans des familles qui se distinguent de celles auxquelles faisait référence Bourdieu (familles bourgeoises qui pouvaient accéder à des études supérieures). **Suzanne** reconnaît venir d'un milieu privilégié, surtout au niveau social, dans les relations associatives et militantes :

*« Mes deux parents ont été militants dans leur jeunesse. [...]. Et je pense que mon héritage vient de là et je pense que j'ai voulu le perpétuer. Quand je les entendais parler il y avait beaucoup de discussions à la maison, politiques, militantes etc. Je suis allée à des manifs quand j'étais petite, j'ai des photos de moi sur les épaules de mon père ou de ma mère en manifestation etc. Donc clairement c'est quelque chose que j'ai hérité de ma famille et ça m'a fait bénéficier de déjà connaître des gens dans le milieu militant. Ça m'a ouvert des portes. » (Suzanne, entretien du 23.08.2022)*

Ainsi, si **Suzanne** a acquis un habitus juridique, elle avait déjà un habitus militant depuis petite, qui lui a été transmis par ses parents. Cet habitus militant l'a menée à vouloir changer la société et défendre les personnes les plus vulnérables et c'est ce qui l'a poussée à faire des études de droit. Cet engagement militant façonne aujourd'hui sa pratique juridique.

**Angela** quant à elle vient « d'un milieu extrêmement modeste », avec des parents non politisés mais qui étaient :

*« très engagés dans les mouvements je dirais diaconaux, d'église, d'aide... Donc en partie aussi dans la vie culturelle d'une paroisse catholique italienne [...] Mais je dirais que ce qui les a portés c'était l'attention au groupe, l'attention aux gens, cet engagement plus de service plutôt qu'évangélique. Voilà c'était plutôt cette dimension-*



*là qui les a beaucoup occupés avec vraiment un engagement fort pour le groupe, pour le collectif. » (Angela, entretien du 12.08.2022)*

Il semble que ses parents lui aient transmis ce rapport et cet engagement au collectif puisqu'elle est engagée à la fois en politique et au sein de la Grève Féministe. Marquée petite (11-12 ans), en tant qu'Italienne née en Suisse, par les tensions liées aux initiatives Schwarzenbach<sup>22</sup>, elle voit la politique comme un moyen de faire évoluer des situations, de défendre des personnes et le droit comme un outil utile à ces fins. Tout comme Suzanne, sa socialisation primaire vient contrebalancer son habitus juridique.

En conclusion, lorsque j'ai abordé la question de l'origine et de la conception du droit, les militantes m'ont parlé du droit au sens de la loi (law), en tant qu'il représente les normes et valeurs et fixe l'ensemble des règles de la société. Elles considèrent ce droit comme une construction, résultant d'un processus social, donc dépendant d'individus. Puisqu'il est le résultat de ce processus social, il est également dynamique et évolue avec la société. Cependant, pour certaines, cette évolution est trop lente, « *en décalage* » selon **Ursula**.

Cette conception critique du droit, qui met à distance une vision formaliste et positiviste, peut amener mes enquêtées à entrevoir dans la variation des lois des opportunités de changement et un moyen pour faire avancer leur cause et l'égalité. En effet, un rapport critique au droit n'est pas forcément associé à un rapport critique de l'action dans le champ du droit. Au contraire, avoir conscience de la construction du droit et de sa dynamique peut mener à une position réformiste. C'est la stratégie qu'avait mobilisée la première vague du féminisme revendiquant le suffrage universel (voir [chapitre 1](#)). Mais tout comme la deuxième vague féministe ou le féminisme radical, le mouvement de la Grève Féministe se réclame plutôt d'un positionnement révolutionnaire<sup>23</sup>,

---

<sup>22</sup> En 1965 et 1970, deux initiatives pour limiter la part d'étranger.ère.s en Suisse sont déposées. La 2ème prend le nom de son instigateur, Schwarzenbach, conseiller national zurichois. Elle est rejetée à 54% mais depuis, le sujet de la limitation des étranger.ère.s revient régulièrement sur la scène politique Suisse (Landwehr, 2020).

<sup>23</sup> Nous verrons plus bas, avec l'analyse de modes d'actions ancrés dans le champ juridique, que ce positionnement révolutionnaire d'un point de vue idéologique est relatif dans le choix stratégique des modes d'actions.

méfiant envers l'action dans l'arène du droit. Le point suivant permet d'expliquer ce positionnement.

## 2. Le droit, structure de maintien de l'ordre social et du pouvoir établi

Après avoir abordé l'origine et la nature du droit selon mes enquêtées, je vais traiter dans ce point de leur conception de sa fonction. Dans cette section, le droit est entendu à la fois comme l'ensemble des règles qui cristallisent la norme (law) mais doit aussi être considéré sous l'angle de son application via la jurisprudence, les jugements... Pour le dire simplement, j'analyse ici leurs réponses à la question « à quoi il sert ? » et subsidiairement « peut-il servir la cause féministe ? ».

Pour plusieurs de mes enquêtées, si le droit est une construction sociale, il remplit avant tout une fonction de maintien de l'ordre social et du pouvoir établi.

*«Ça fait quand même un petit moment que je fais du droit, même si je ne suis pas à 100% dans la pratique, je crois qu'on voit bien que c'est pas un outil qui est prévu pour nous [en tant que mouvement social] et qui est prévu comme maintien de l'ordre social et établit le statu quo. » (Alia, entretien du 14.07.2022)*

Pour **Alia**, la plus jeune des enquêtées, le droit légitime le maintien de l'ordre social et des dominant.e.s. Pierre Bourdieu (1986) parle de reproduction de la domination symbolique par le droit.

Les deux aînées des enquêtées voient le droit comme le résultat d'un *rapport de force*. **Emmanuelle**, qui a été engagée à la LMR, à Solidarités et au SSP, considère que « *le droit c'est toujours l'expression de où on se situe, l'expression de où en est une société* ». **Dominique**, qui a passé plus de 40 années au SSP, la rejoint sur l'idée de rapport de force et estime que le droit a été construit selon un cadre individualiste et capitaliste :

« ... les objets saisis par le droit en Suisse sont vraiment marqués par le fait qu'on est une société dominée par les possédants. [...] cette vision du droit comme on l'a actuellement dans nos sociétés, qui est un droit qui est beaucoup sur le droit des individus et qui est très soumis aux contraintes de la défense de la propriété privée, n'est pas forcément le meilleur cadre. » (**Dominique**, entretien du 07.07.2022)

Bourdieu (1986) rappelait dans son texte *La force du droit* que selon une vision tout à fait externaliste du droit et du corps judiciaire, le droit et la jurisprudence seraient le reflet direct des rapports de force existants et des intérêts des dominants. Cette vision découle notamment d'une appréciation marxiste du droit en tant que superstructure qui participe à la domination sociale et protège les intérêts particuliers (Israël, 2009; Voutat, 2009). La propriété privée dont parle Dominique peut être considérée comme un de ces intérêts dominants. Son discours peut être rapporté à une analyse marxiste de la société (« *société dominée par les possédants* »), et dans ce prolongement, elle conçoit également que le droit est cadré en faveur de ces dominants-possédants.

**Suzanne, Delphine** et **Mélanie** rejoignent leurs aînées sur cette conception du droit, qu'elles considèrent comme l'allié et l'outil des dominant.e.s, groupe opposé à celui auquel elles s'identifient. En se basant sur son expérience d'avocate, **Suzanne** constate : « *Clairement le droit encore aujourd'hui, et la législation, elle est là pour préserver un ordre établi qui est en mains de personnes dominantes. Et donc c'est toujours difficile de défendre la question des personnes vulnérables à travers le droit* ». Pour **Delphine** « *le droit est un instrument élitiste et bourgeois* » et **Mélanie** va encore plus loin en déclarant que « *la justice c'est quand même une justice de classe et une justice patriarcale...* ». Le patriarcat étant le principal coupable blâmé par le mouvement (voir [chapitre 1](#)), ici les militantes se placent en opposition au droit, qu'elles voient comme le complice de leur ennemi.

L'étude et la critique féministe du droit (Feminist Legal Studies), et en particulier le *power feminism* porté par Catharine MacKinonn (Halley, 2011) ont

participé à dénoncer le droit comme outil de la domination patriarcale (Revillard et al., 2009). Les militantes de la Grève Féministe se sont nourries de ces réflexions et de ce cadre théorique du féminisme radical. Mais certaines ont aussi développé cette vision à travers leur pratique professionnelle. En effet, **Suzanne** l'avocate et **Mélanie** la syndicaliste ont toutes les deux un métier qui consiste à défendre les personnes précaires et vulnérables en mobilisant le droit. Elles ont donc toutes les deux été témoins de la difficulté de défendre ces personnes dans le cadre d'un droit qui condamne les populations défavorisées, les classes populaires, et qui favorise les dominant.e.s (Israël, 2009).

Finalement, **Marika** est celle qui a la vision la plus défaitiste face au droit :

*« Le droit va toujours être du côté de l'Etat ou de l'entreprise [...] Donc logiquement quand nous on s'y oppose, le droit ne va pas nous défendre en fait. Le droit il est de l'autre côté. Donc l'Etat de droit c'est le droit des autres en fait. Donc nous quand on s'y confronte on ne peut que perdre. » (Marika, entretien du 27.07.2022).*

Je trouve important de bien contextualiser cette citation et ce rapport que décrit **Marika** avec le droit. Elle a reçu plusieurs ordonnances pénales à la suite de mobilisations militantes et, lors de notre entretien, sort d'une série de procès qui ont été éprouvants pour elle. Je traite son expérience, son procès et la plainte pénale qu'elle a reçue dans le [point 4](#). Ces éléments l'ont amenée à avoir une vision très négative du droit dans son application, et par extension du cadre juridique en général.

Comme analysées par Sally Engle Merry et Laura Beth Nielsen (Delpeuch et al., 2014b), les expériences juridiques vécues constituent des variables du rapport au droit. Sa confrontation à la justice et à la violence du système judiciaire, ont amené Marika à ne plus croire en une possibilité de mobiliser le droit du côté des militant.e.s pour faire avancer une cause. Elle considère le droit comme complètement allié aux dominant.e.s. Ce dévouement du droit au maintien de l'ordre dominant a été étudié et dénoncé par plusieurs.e.s chercheur.euse.s,

notamment dans le champ des Critical Legal Studies et des Feminist Legal Studies (Baer, 2011; Revillard et al., 2009).

Ainsi, les militantes considèrent le droit comme un ennemi, outil des dominants et garant de l'ordre patriarcal. Cette conception, à la fois de la nature et de la fonction du droit, expliquent le cadrage révolutionnaire de la Grève Féministe par rapport au droit, et un détournement de l'arène juridique dans le choix de leur stratégies d'actions.

Pourtant, la réalité dénote un rapport plus nuancé au droit. En effet, non seulement les militantes continuent à revendiquer des droits malgré leur constat de l'ineffectivité de ceux-ci - notamment concernant l'égalité salariale (Essyad & Lamamra, 2019) – mais en plus elles s'aventurent sur le terrain du droit pour certaines de leurs actions. Comment l'expliquer ? Je vais tenter de résoudre ce paradoxe dans le point suivant.

### 3. Le droit, pourquoi la Grève Féministe s'en saisit ?

Si les militantes sont très critiques face au droit, elles sont aussi unanimement d'accord sur le fait qu'il est important de s'en saisir. Lorsque je leur ai demandé si cela valait la peine de continuer à revendiquer des droits, elles m'ont toutes répondu par l'affirmative.

*« On vit aussi dans un système où ça fait partie des outils qu'on doit mobiliser. Et ça fait partie des outils qui peuvent avoir un rôle, entre guillemet subversif, même si au final pas tant que ça. Mais je pense qu'on peut utiliser pour euh, ouais pour ne pas se laisser faire. »*

(Alia, entretien du 14.07.2022)

Même les moins socialisées au droit (**Valentine** et **Ursula** n'ont pas de formation juridique, **Valentine** n'a eu que très peu d'interactions avec la sphère juridique) ou les plus méfiantes envers lui (**Marika** et **Ursula** ont reçu des ordonnances pénales à leur encontre et ont mal vécu les procédures judiciaires)

reconnaissent qu'on ne peut pas faire sans lui et qu'il est essentiel de revendiquer et militer pour maintenir les droits acquis.

Ainsi les deux premières raisons évoquées par les militantes qui expliquent le fait qu'elles se retrouvent à se saisir du droit sont (1) la nécessité de maintenir les droits obtenus et (2) la nécessité de se défendre face aux attaques individuelles du droit.

Pour la première raison, **Valentine** explique : « *Il est donc essentiel de lutter pour garder les acquis obtenus et ne surtout pas revenir en arrière, car les mouvements opposés luttent aussi sans cesse pour regagner du terrain.* ». Elle - mais d'autres de mes enquêtées l'ont abordé également - fait référence ici à toute l'histoire de la lutte féministe en Suisse<sup>24</sup>. Les membres de la Grève Féministe sont conscientes de l'histoire dans laquelle elles s'inscrivent, et des luttes qui ont été menées auparavant pour obtenir l'égalité. Cette conscience est entretenue notamment grâce aux militantes - parfois appelée « militantes historiques » par les plus jeunes - qui étaient là déjà dans la mobilisation pour l'obtention du droit de vote et qui transmettent l'héritage des luttes féministes suisses aux nouvelles venues. **Dominique** et **Emmanuelle** en font partie.

Concernant la nécessité de se défendre, je reviendrai plus tard sur cet aspect et l'obligation pour les mouvements sociaux de mobiliser le droit de manière défensive (Israël, 2009). Mais ces deux raisons n'expliquent cependant pas la revendication positive de nouveaux droits.

**Mélanie** et **Valentine** évoquent alors une troisième raison, elles voient le droit comme une sorte de passage obligé pour faire avancer les questions d'égalité et la lutte contre les discriminations.

**Mélanie** explique : « *Pour moi le droit c'est quand même ce qui met les normes des barrières, de ce qui est ok et pas ok [...] c'est un marqueur de ce qui est acceptable ou non dans une société.* » En Suisse, où « *la force du droit est quand*

---

<sup>24</sup> Pour un aperçu global se référer à l'article *Mouvement des femmes* de Elisabeth Joris (2021) dans le dictionnaire historique de la Suisse et pour une analyse détaillée de la période de 1975 à 1995 voir l'ouvrage de Sarah Kiani (2019) : *De la révolution féministe à la Constitution : Mouvement des femmes et égalité des sexes en Suisse*

*même très présente* » selon **Alia**, il est difficile de faire reconnaître comme légitime une cause ou des revendications politiques sans passer par sa validation (Israël, 2009) et, par sa force symbolique, la reconnaissance par le droit permettant une reconnaissance par la société entière (Cardi, 2021).

Finalement, la dernière raison, qui résout en quelque sorte le paradoxe, est celle de la priorisation des luttes et de la distinction entre lutte idéologique et politique sur le long terme et recherche d'avancées concrètes sur le court terme. **Valentine** explique :

*« Je pense qu'idéalement, il faut déconstruire tout le système, et oui le système de droit a été créé dans un système patriarcal, il est teinté d'une idéologie et donc il renforce le patriarcat. Mais malgré tout obtenir ces droits aujourd'hui c'est très important pour plein de personnes. »* (**Valentine**, entretien du 28.08.2022)

S'il est important d'obtenir ou lutter pour certains droits selon ces féministes, c'est parce que l'absence de ces droits impacte directement et concrètement la vie de certaines femmes (précarité, violences...). C'est là que la force du droit prend tout son sens. Même si les militantes, par leur conception critique (voir [point 1](#)), arrivent à mettre à distance l'universalité et le pouvoir théorique du droit, elles ont conscience que son application a une influence sur la société : ses verdicts font acte de vérité et ont des conséquences sociales réelles (Bourdieu, 1986). Plusieurs des enquêtées se réclament d'un féminisme matérialiste (voir [chapitre 1](#)), et cette approche les amène à se focaliser sur les ressources matérielles des femmes et les conséquences directes du manque de celles-ci. Ainsi, même si, idéologiquement, elles s'inscrivent dans un féminisme radical, qui a tendance à se détourner de l'arène juridique pour ses mobilisations et qui cherche un changement sociétal complet plutôt que la simple obtention de droits supplémentaires, leurs revendications de droits font sens dans un contexte où elles souhaitent améliorer les conditions de vie des femmes rapidement et concrètement. **Marika** expose cette distinction d'aspiration et de temporalité de manière claire :

« Oui il faut demander des droits dans un système qui est loin d'être parfait parce que ça nous protège au quotidien. Mais ça ne peut jamais être l'horizon politique. Disons que l'horizon politique doit être plus large que ça. [...] L'horizon politique ça doit être d'abolir ce système-là. Par contre, ça ne va pas se faire d'ici demain, donc en attendant c'est déjà important que les conditions ne s'empirent pas, ou que, voilà s'il y a des choses qui améliorent les conditions de vie, que ça soit le mariage pour toutes et tous, que ça soit le congé parental etc., ben oui il faut lutter pour. Mais l'horizon politique ne peut pas s'arrêter là. [...] Lutter pour des miettes qui nous permettent de mieux préserver nos ressources de vie c'est aussi nous donner les capacités pour lutter contre les problèmes systémiques. Donc à mon sens ça n'est pas contradictoire. Mais ça devient contradictoire au moment où on oublie l'objectif plus large. »

(**Marika**, entretien du 27.07.2022)

L'intégration de l'intersectionnalité (mentionnée par **Mélanie**, **Valentine** et **Marika** – voir [chapitre 1](#)) dans leurs réflexions et leur approche féministe, encourage également les militantes à être plus sensibles aux dynamiques de discriminations de race, de classe, d'âge et d'orientation sexuelle (notamment) qui peuvent se coupler à celles du genre. En étant attentive à ces discriminations, les militantes essaient de prendre en compte les vécus et les besoins des femmes les plus défavorisées ou les plus précaires. Dans la poursuite de la visée universelle donnée à leur Manifeste et à leurs revendications, elles cherchent aussi à obtenir les droits nécessaires pour aider ces femmes à sortir de la précarité.

Ce rapport au droit, que je qualifierai de réaliste-pragmatique<sup>25</sup> puisqu'il se concentre sur son application, son expérience et son impact concret, se traduit

---

<sup>25</sup>Par réaliste-pragmatique, j'entends ici une approche du droit qui se focalise sur ses résultats, sur son impact sur la réalité et qui vise la réussite dans l'action plutôt que les considérations idéologiques sur son contenu



en modes d'actions et influence la construction de la mobilisation de la Grève Féministe. Je vais présenter deux exemples de cette traduction.

- **Référendum contre AVS21**

Le premier exemple est le référendum contre AVS21. Ici, le mode d'action privilégié concerne la révision d'une loi, mais s'inscrit à un niveau politique, dans l'usage d'un instrument de la démocratie directe, qui permet de changer ou plus exactement dans le cas du référendum de s'opposer au changement de la loi.

La Grève Féministe s'est énormément impliquée dans la campagne politique s'opposant au projet de loi qui voulait augmenter d'une année l'âge de la retraite des femmes en Suisse. Pour elles, repousser d'une année l'accès à la retraite des femmes participe à la création d'inégalités étant donné l'écart entre les rentes des hommes et des femmes. Ce qui pourrait sembler se rapprocher d'une égalité formelle (retraite au même âge), se révèle être d'un point de vue réaliste-pragmatique une discrimination indirecte qui découle d'inégalités déjà présentes dans la structure de la société et notamment de la division du travail. Cette approche réaliste-pragmatique de la Grève Féministe permet de se concentrer sur le résultat de la législation et de critiquer son effectivité en termes d'égalité.

Les militantes ont récolté énormément de signatures pour le référendum s'opposant à ce projet, en allant à plusieurs manifestations et événements publics. Elles ont aussi produit beaucoup de contenu de sensibilisation politique (sur leurs réseaux sociaux, dans les médias...) tout au long de la campagne, jusqu'à ce que la Suisse vote en faveur du projet AVS21 le 25 septembre 2022<sup>26</sup>. Les arguments qu'elles ont mobilisés durant cette campagne s'inscrivent dans une orientation matérialiste, avec la mise en exergue de la précarisation et de l'appauvrissement des femmes par cette loi et de la différence de rentes AVS entre hommes et femmes due à l'exploitation du travail domestique et familial

---

<sup>26</sup>Le 25 septembre 2022, le peuple suisse a voté à 50.5% en faveur de la réforme de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21) (OFS, s. d.)

des femmes par les hommes. La Grève Féministe a alloué énormément de ressources à cette campagne, avec des GT dans chaque canton et une coordination romande dédiés. Ainsi, la campagne politique qu'elles ont menée s'inscrit à la fois dans l'inscription matérialiste de leur lutte, mais aussi dans cette position réaliste-pragmatique qui, avant de viser un idéal politique radical, cherche à assurer et préserver des droits aux femmes pour qu'elles aient les moyens de subvenir à leurs besoins. C'est ce que soulignait **Marika** précédemment, « *Lutter pour des miettes qui nous permettent de mieux préserver nos ressources de vie c'est aussi nous donner les capacités pour lutter contre les problèmes systémiques* ». Ainsi, en assurant aux femmes une stabilité et des ressources de base, la Grève Féministe garantit aussi des conditions pour que celles qui veulent s'impliquer dans la lutte féministe aient le temps et les moyens de le faire.

- **Revendications opérationnelles : développer un plan de politique publique vaudois en s'appuyant sur la Convention d'Istanbul**

Le second exemple concerne la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et se concentre cette fois plus spécifiquement sur le canton de Vaud. Ici, les militantes vont mobiliser le droit – et en particulier le droit international – comme un outil de cadrage, un appui pour développer des revendications de politiques publiques.

Même si plusieurs des femmes que j'ai interrogées ont dit connaître la Convention d'Istanbul, le collectif vaudois a décidé de s'appuyer très concrètement sur cette convention internationale pour adresser des revendications au canton de Vaud. Il a travaillé avec une experte de son application et avec le Centre Social Protestant (CSP) pour rédiger cinq revendications opérationnelles s'appuyant sur la Convention d'Istanbul : la création d'un observatoire cantonal des violences sexistes et sexuelles ; un soutien financier accru pour les associations actives dans le domaine ; la mise en place d'une ligne téléphonique joignable 24h/24 et 365j/an ; une politique cantonale de prévention et d'éducation sur les violences sexistes et sexuelles ; une formation obligatoire et renforcée pour tous les acteur.trice.s impliqué.e.s

dans la prise en charge de ces violences (voir le détail [en annexe IV](#)). **Mélanie** explique :

*« Evidemment que l'éradication des violences sexistes passe par la fin du patriarcat. Donc c'est... Bien sûr que les revendications elles sont globales ! Mais il y avait un moment où on avait envie quand même d'avoir une fois des revendications un peu opérationnelles. Et du coup on a travaillé et on a vraiment fait un travail. Ça nous a pris du temps quoi, d'avoir des revendications cantonales, qu'on adressait spécifiquement à l'Etat. Et puis on a travaillé avec une experte sur l'application de la Convention d'Istanbul. On a bossé sur la Convention d'Istanbul qui a des revendications très concrètes et avec le CSP aussi qui est spécialisé sur les questions de droit d'asile et de violence. Donc on a vraiment fait un peu ce travail de mise à plat de revendications très précises et cantonales. » (Mélanie, entretien du 20.04.2022)*

Cette mobilisation de la Convention d'Istanbul pour des revendications politiques s'inscrit dans la stratégie décrite par **Marika** d'améliorer concrètement les conditions de vie des femmes défavorisées ou démunies. Ici les revendications concernent en particulier les femmes victimes de violences. Dans son courrier à la présidente du Conseil d'Etat, la Grève Féministe enjoint également le canton à prendre position pour la levée de la réserve de l'article 59<sup>27</sup> de la Convention, réserve qui menace les femmes dépendantes du regroupement familial et qui les empêche de dénoncer les violences dont elles peuvent être la cible.

---

<sup>27</sup> L'art.59 de la Convention d'Istanbul concerne le statut de résident et vise à assurer un permis de résidence autonome pour les victimes de violence dont le statut de résidence dépend de celui de leur conjoint ou partenaire.

#### 4. Répondre aux attaques dans le champ juridique

Si les militantes saisissent et mobilisent le droit, c'est aussi très concrètement pour répondre aux attaques dont elles sont l'objet sur ce terrain-là. Comme vu dans le point précédent avec l'exemple de l'AVS, leurs droits peuvent être menacés et elles doivent maîtriser les codes de l'arène juridique pour pouvoir s'y défendre. Pour **Alia** : « *on vit aussi dans un système où ça fait partie des outils qu'on doit mobiliser* ».

Cette conception du droit s'ancre ainsi dans un usage défensif. Mais cette défense peut se faire soit à un niveau général, dans la défense des droits déjà acquis – la lutte se joue alors autour de la définition et qualification d'une norme reconnue par la société – ou à un niveau plus individuel, lorsque le mouvement lui-même est directement attaqué par des plaintes visant ses militantes.

*« A : Ouais voilà, pour moi c'est un outil plutôt défensif. Justement quand on est attaquées, c'est à nous de réussir à mobiliser le droit pour dire que « ben non c'est pas forcément comme ça » et on peut avoir des manières d'interpréter le droit qui vont plutôt dans notre sens.*

*C : Et là tu penses qu'il y a une efficacité ? Parce que le droit souvent est quand même du côté des dominants...*

*A : Franchement je ne suis pas sûre. J'ai l'impression que ça aide, ou que en tout cas nous ça nous donne aussi un sentiment de pouvoir quand même essayer de se battre même si de toute façon ça n'est pas à armes égales. »*

(Alia, entretien du 14.07.2022)

- **L'exemple du droit à l'avortement**

Concernant cette défense des droits au niveau général, outre la question de l'AVS traitée précédemment, plusieurs des militantes ont abordé le cas du droit à l'avortement lors de mes entretiens. Il a été obtenu en Suisse en 2002, après

une « bataille » débutée dans les années 70 et à laquelle **Emmanuelle** raconte avoir participé. Le 24 juin 2022, peu de temps avant mes entretiens, ce droit a disparu du droit fédéral aux Etats-Unis, révoqué par la Cour suprême. Ce contexte politique international a certainement amené mes enquêtées à s'inquiéter pour ce droit au niveau suisse. D'ailleurs, cette actualité internationale a remis sur le devant de la scène deux initiatives populaires lancées par l'UDC en décembre 2021 ayant pour objectif de réduire le nombre d'avortement et de limiter ce droit (ATS, 2021). **Angela** a d'ailleurs souligné l'importance dans ce cadre d'être toujours attentives aux actualités politiques et aux attaques potentielles des droits acquis. Elle a indiqué que l'actualité sur le droit à l'avortement et les réformes proposées par l'UDC avaient mis en éveil le mouvement de la Grève Féministe et les féministes.

Les deux plus jeunes enquêtées, **Valentine** et **Alia**, ont aussi mentionné ces initiatives et l'importance de s'engager pour lutter contre elles et contre la désinformation dont elles font l'objet afin de préserver le droit à l'avortement. En effet, plusieurs témoignages partagés sur leurs réseaux sociaux affirment que des personnes récoltant des signatures pour ces initiatives les auraient présentées comme des initiatives raccourcissant le délai entre la consultation médicale et l'avortement, alors qu'il n'y a actuellement pas de délai en Suisse et qu'une de ces initiatives - « Pour un jour de réflexion avant tout avortement »<sup>28</sup> - compte justement en instaurer un. Ces initiatives et cette actualité autour du droit à l'avortement ont aussi amené Léonore Porchet, conseillère nationale verte qui s'est aussi engagée à plusieurs reprises dans le collectif vaudois de la Grève Féministe, à déposer une initiative parlementaire (22.432) pour dépénaliser l'avortement.

Ainsi, la lutte qui se joue autour de la question de l'avortement se fait sur le plan de la norme : qu'est-ce qui devrait être accepté ou non au niveau de la société ? Qu'est-ce qui devrait être normalisé ? Le mouvement de la Grève Féministe s'engage dans la construction de cette norme en sensibilisant et en informant sur la question à travers ses médias sociaux. Il mobilise le droit

---

<sup>28</sup> Référence FF 2021 2921

comme ressource symbolique et cherche le changement législatif sans passer par les tribunaux. Comme l'analyse Michael McCann dans le deuxième temps qu'il identifie à la mobilisation du droit par les mouvements sociaux : « *le plus souvent c'est l'Etat ou d'autres autorités publiques qui sont interpellées et la publicité autour de la mise en forme judiciaire ou juridique d'un problème est parfois suffisante pour obtenir une réponse* » (Israël, 2009, p.36). L'initiative politique déposée par Léonore Porchet cherche à dépénaliser l'avortement pour protéger les femmes qui y ont recours. Elle s'est exprimée ainsi dans le Temps : « *Quand je vois l'acceptabilité de la thématique par la société et le très faible taux d'avortement en Suisse, l'initiative a ses chances, oui. Reste que, sous la Coupole, l'une ou l'autre commission pourrait manquer de courage devant la fronde des groupes conservateurs [...] Leur crainte est que l'IVG soit prise à la légère, qu'il y ait des avortements jugés «de confort». Mais ça n'existe pas en Suisse. Aucun avortement, après 12 semaines, n'est fait sans raison médicale.* » (Seppey, 2022). Pour Léonore Porchet, le droit doit refléter la norme acceptée par la société, mais ce droit à l'avortement est aussi menacé par les groupes conservateurs. En effet, comme l'analyse Patricia Schulz (1992), à chaque nouveau droit obtenu en Suisse, les femmes doivent craindre les référendums des milieux conservateurs. Ainsi, si le référendum facultatif peut être un outil pour la Grève Féministe, il peut aussi être un obstacle institutionnel pour atteindre l'égalité et la protection des droits des femmes.

- **Ordonnances pénales contre le collectif vaudois**

Un autre usage défensif du droit que j'ai pu observer et aborder avec les militantes est un usage forcé : plusieurs militantes du collectif vaudois ont reçu des ordonnances pénales à partir de 2020 suite à différentes actions et mobilisations de la Grève Féministe à Lausanne. Plus de 25 plaintes ont été déposées lors de la journée de mobilisation du 14 juin 2020 selon **Delphine**. Parmi mes enquêtées, trois d'entre elles ont reçu une de ces plaintes : **Mélanie**, **Ursula** et **Marika**.

## Nature et origine des ordonnances pénales

En 2020, le collectif vaudois a décidé de faire des rassemblements féministes le 14 juin, date anniversaire de la grève. Etant donné les restrictions liées à l'épidémie de Covid19, les militantes ont imaginé répartir les manifestant.e.s en différentes zones de Lausanne, chacune dédiée à une thématique (Place de la Riponne, Place de la Navigation, Place de la Sallaz). Ainsi, ces zones délimitées et éparses dans la ville de Lausanne permettaient de réguler le nombre de personnes présentes et d'appliquer un plan de protection respectant les normes sanitaires.

A la suite des activités prévues dans ces zones, en fin de journée, un mouvement de manifestant.e.s s'est formé et a défilé, formant alors une *Critical Mass* de plus de 300 personnes, action qui n'avait pas reçu d'autorisation et qui contrevenait à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus.

Toutes les membres de la Grève Féministe qui avaient signé la demande d'autorisation pour la manifestation (**Mélanie, Ursula** et deux autres femmes) ont reçu une ordonnance pénale pour non-respect de cette Ordonnance 2 et de la Loi vaudoise sur les contraventions et atteintes aux art. 43 et 98 du Règlement général de police de la Commune de Lausanne (voir [une des ordonnances reçues et les articles en annexe V](#)).

**Marika** quant à elle a participé en tant que manifestante à la *Critical Mass* à vélo, lors de laquelle elle a été interpellée et embarquée. Elle a ensuite reçu une ordonnance pénale pour manifestation non-autorisée et blocage à vélo du rond-point de la Maladière.

Lorsque les premières ordonnances pénales concernant la mobilisation du 14 juin 2020 sont tombées, le collectif vaudois a très vite réagi et décidé de s'organiser pour aider ses militantes visées en mettant en place un GT légal. **Delphine** a participé à la mise en place de ce GT et elle m'a expliqué

longuement le processus et les démarches qui ont été entreprises pour aider les militantes qui ont dû faire face aux procédures judiciaires.

*« Le rôle du GT légal c'était plus de faire une sorte de coordination générale et stratégique pour éviter que chacun-chacune doive faire de son côté son propre truc. Et proposer une forme de soutien financier et voir comment on s'en sortait.*

[...]

*Parce que du coup y a un groupe qui s'est mis en place pour récolter de l'argent en vendant des pâtes, en faisant une collecte de fonds en ligne et en vendant du matériel principalement. Mais beaucoup d'argent a été récolté avec les pâtes. Ça a très bien fonctionné. Et on a décidé qu'on payait en tout cas CHF 300.-, ce qui était à peu près le montant minimal de l'amende, pour les personnes, quel que soit le stade de la procédure. Donc, pour les personnes qui ne se sont pas opposées, on a payé CHF300.- à celles qui le souhaitaient, parce que toutes ne le souhaitaient pas. Et sur cette équipe-là du coup il ne restait plus qu'une dizaine de personnes qui s'étaient opposées et il fallait qu'on coordonne un peu un truc. Au fil du temps, on a réussi à obtenir que trois d'entre elles soient jugées ensemble.*

[...]

*...et nous on a dit qu'on s'occupait vraiment de définir la stratégie, faire en sorte que l'information sur les procès des autres soit centralisée pour que le mouvement ait une idée de ce qui se passe. Et justement produire les communiqués de presse. Produire une défense commune, fournir de l'argent à celles qui en avaient besoin. »*

**(Delphine, entretien du 25.04.2022)**

Ainsi, le mouvement a été contraint, forcé par le droit, et a dû répondre par une utilisation défensive du droit, avec tous les risques que cela implique et qui ont été soulevés par Eric Agrikoliansky (2010). En effet, même si le GT légal a tout fait pour mettre en place une stratégie de défense collective et politique,



il a dû se plier aux règles du champ juridique. Agrikoliansky (2010) souligne que la traduction d'un litige en questions techniques participe (1) à la division du travail militant et (2) à la dépossession des profanes. Le collectif vaudois a été confronté à ces deux éléments. Concernant la division du travail militant, il y a eu un détournement d'une partie des ressources du collectif (temps, membres, argent) qui ont effectivement été affectées au GT légal et dans l'arène pénale au détriment des revendications politiques. Quant à la dépossession des profanes, elle s'est jouée à deux échelles. Premièrement, seules les personnes qui avaient des réelles connaissances du droit et des procédures judiciaires ont été incitées à rejoindre le GT légal, et les militantes qui avaient reçu une plainte pénale ont dû se reposer sur celles formées et plus expérimentées dans le domaine. Deuxièmement, il a fallu trouver des avocat.e.s, acceptant de suivre une défense politique et parfois des arrangements pour les paiements, pour aller défendre les militantes au tribunal.

Parmi les militantes inculpées, **Mélanie** a pu jouer un rôle très actif dans sa défense puisqu'elle connaissait déjà la défense en tribunal du fait de sa fonction de syndicaliste. Elle a pu participer à la rédaction de l'opposition à sa plainte et de son plaidoyer. Mais même en ayant déjà défendu des employé.e.s syndicalisé.e.s<sup>29</sup> devant un tribunal, elle ne se sent toujours pas à l'aise dans les procès et souligne l'ensemble des implicites qui font du droit un milieu fermé, rendu très inaccessible aux profanes :

*M : Ben là tu vois par exemple à Lausanne, à Montbenon, tu vois tu arrives dans le truc t'es déjà en train de trembler... C'est horrible quoi.*

*C : C'est hyper impressionnant ?*

*M : C'est hyper impressionnant. Et il y a des codes que je connais mal. Tu dois t'asseoir de tel côté. En plus on t'appelle avec des noms : c'est la demanderesse, la défenderesse, des trucs... Du*

---

<sup>29</sup> Dans le canton de Vaud, **Mélanie** m'a expliqué que les syndicalistes, même si elles et ils ne sont pas avocat.e.s, sont considéré.e.s comme professionnel.le.s du droit du travail et habilité.e.s à accompagner leurs membres au tribunal des Prud'hommes.

*jargon quoi. Et je crois qu'il faut dire « Monsieur le président, Madame la présidente ». Moi je suis vraiment hyper nulle pour ça.*

*C : Quand toi tu as dû aller témoigner pour te défendre, c'était quoi la différence par rapport à ta position ? Comment tu l'as vécu ?*

*M : Ben je n'étais pas hyper à l'aise, j'avoue. Il y avait l'avocat à côté de moi, ça m'a quand même rassurée, et purée y avait des questions je ne m'y attendais pas du tout. Sur mon salaire, sur combien je paie d'assurance maladie... ça n'était pas très important mais pour te dire que j'avais des questions qui m'avaient un peu déstabilisée. Et après en tant que tel ça ne s'est pas hyper bien passé donc c'était pas très agréable. Alors par contre je m'en suis très vite remise parce que comparé à toutes les confrontations avec les employeurs c'était soft. C'était très lisse, comme milieu, très poli.*

(**Mélanie**, entretien du 25.04.2022)

L'accès au groupe de professionnel.le.s du droit est fortement protégé (formation, examen du barreau, numerus clausus...) (Delpeuch et al., 2014c) et repose sur l'acquisition d'un capital juridique (Bourdieu, 1986) qui permet d'intégrer tous ces codes implicites dont parle **Mélanie**. Cet univers très fermé et cette scientificité du champ renforcent la dépossession des profanes lorsqu'elles et ils sont confronté.e.s au droit et aux procédures juridiques.

**Marika** et **Ursula** ont moins bien appréhendé que **Mélanie** leur procès et ont mal vécu cette dépossession.

**Ursula** a eu une « *expérience au tribunal très désagréable, tu as l'impression d'être le petit poisson face au gros poisson prédateur* ». Elle m'a expliqué avoir trouvé le ministère public *vantard* même si finalement il est allé plutôt dans son sens lors du procès. Elle a ressenti beaucoup de colère envers lui du fait qu'il se soit attaqué à elle. La dépossession et la dépendance à une personne extérieure pour la défendre ont aussi participé à son sentiment d'impuissance et à sa colère : « *j'ai dû faire appel à un homme sympa pour me défendre, j'étais totalement dépendante. On est dans un long tunnel inéluctable et on ne peut*

*rien faire* ». **Ursula** a aussi souligné le poids du temps long des procédures judiciaires, obstacles également identifiés par Eric Agrikoliansky (2010) lorsque les mouvements sociaux recourent au droit : « *Ça m'a pris quand même une année, en étant totalement dépendante de la loi : vous êtes convoquée, vous êtes accusée, vous devez venir témoigner etc.* ». Cette confrontation négative au droit n'est pas la première vécue par **Ursula**. Elle avait déjà eu affaire à la justice familiale puisqu'elle est divorcée du père de son premier enfant et mère célibataire (père inconnu) de son deuxième enfant. Ces expériences couplées à sa non-maitrise du domaine et une approche critique du droit amènent **Ursula** à se positionner plutôt dans un rapport *Against the law* si on reprend la typologie de Patricia Ewick et Susan Silbey (1998). Selon Jérôme Pélisse (2005), les personnes qui se situent dans cette position – *contre le droit* en français – voient en lui un pouvoir arbitraire, qui colonise l'espace de la vie de tous les jours et qui crée de l'impuissance. Les propos **d'Ursula** ci-dessus démontrent comment elle a subi l'imposition dans son quotidien de la procédure judiciaire chronophage (« *long tunnel inéluctable* » ; « *ça m'a pris quand même une année* »).

*« Donc finalement j'ai envie de dire comme militante pour moi le droit c'est un bâton dans les roues. C'est mon ennemi le droit. Après peut-être c'est super naïf ce que je dis. Mais d'un côté militant, le droit pour l'instant il m'a plutôt mis des bâtons dans les roues plutôt que de me protéger ou me donner des libertés d'action par exemple. Voilà » (Ursula, entretien du 24.08.2022)*

**Marika**, quant à elle, n'en était pas à sa première plainte pénale. Militante pour la Grève pour le climat et Extinction Rebellion<sup>30</sup>, elle a reçu quatre plaintes pénales plus ou moins sur la même période dont certaines ont pu être traitées de manière conjointes au tribunal (jonction des causes). Elle m'a raconté dans le détail son arrestation et les charges portées contre elle dans le cadre d'une

---

<sup>30</sup> La Grève pour le climat et Extinction Rebellion sont des mouvements sociaux qui luttent pour la cause climatique. La désobéissance civile fait partie de la stratégie d'Extinction Rebellion, ce qui amène ses membres à être souvent confronté.e.s au droit.

manifestation de la Grève Féministe. Je lui ai demandé son ressenti lors de cette procédure :

*« Moi j'avais extrêmement mal... À la fois les arrestations en tant que tel, et puis en fait aussi chaque lettre- parce que tu reçois pas mal de lettres genre du tribunal, du ministère public etc. C'est toute une paperasse et puis en fait chaque lettre aussi je le vis très mal. Et puis le procès aussi, en fait... maintenant je le reconnais mais vraiment j'ai un mal de dos assez spécifique, mais vraiment je développe un mal de dos à chaque fois que j'ai affaire à la justice. Et je crois que c'est vraiment, c'est un tort, une tension... Parce que c'est un peu... C'est ultra violent. Dans le sens où en gros c'est quelque chose qui t'est fait et où tu n'as aucune marge de manœuvre. C'est un peu ça la violence du truc. C'est un peu comme si tu sais que tu es en train de tomber et tu sais que tu vas t'écraser au sol mais il n'y a rien que tu puisses faire. Tu n'as pas d'ails, tu n'as pas... enfin voilà. Tu es un peu dans ce train de choses, tu vois où ça va te mener, à peu près, parce qu'après le jugement ça peut donner n'importe quoi, mais tu as aucun contrôle sur la situation. Tu es vraiment privée de toute marge d'action, de manœuvre. Et c'est la même chose un peu lors des arrestations. Où ben tu es... Ouais tu es juste menottée et amenée au poste. Enfin voilà. Ce n'est pas comme si tu avais des monstres euh... En fait si tu te défends contre la police ça aggrave ta cause. Donc en gros, les lettres du ministère public ou du tribunal c'est un peu la même chose. C'est « à telle date vous faites cette chose » ou « on vous accuse de ça donc vous êtes maintenant criminelle, on met ça dans votre casier du coup ça va compliquer votre recherche ». C'est un peu ce truc où on te... C'est assez déshumanisant en quelque sorte. Donc ouais, moi je le vis vraiment comme très violent en réalité. » (Marika, entretien du 27.07.2022)*

A nouveau, ce dont a souffert énormément **Marika** durant toute la procédure c'est de l'impuissance, la dépossession face à son propre cas et sa propre destinée. **Marika** a souffert de la violence symbolique de l'Etat dont il est le détenteur du monopole selon Pierre Bourdieu (1986). Les professionnels du droit, les verdicts des tribunaux ont un pouvoir de nomination qui déterminent la vie des personnes jugées (coupables, innocentes, assignées à payer des amendes etc.), et le récit de **Marika** le démontre bien. Le discours du droit est non seulement performatif, au sens analysé par Butler et Callon (Varlet & Allard-Poesi, 2017), mais il a en plus une prétention à l'universalité et un effet de normalisation (Bourdieu, 1986) puisqu'il impacte la vie des personnes au-delà de son champ et est difficilement remis en question. Une condamnation pourrait menacer la carrière de **Marika**, car étant chercheuse elle est une employée publique, et doit soumettre son casier judiciaire lors de ses postulations. Ces expériences négatives ont amené **Marika** à ne pas croire en une possibilité de mobiliser le droit comme une arme au niveau individuel :

*« Donc nous quand on s'y confronte on ne peut que perdre. Quand on s'y confronte avec notre personne, quand on met notre personne contre une entreprise ou même le système politique plus large - parce que quand on bloque une route en vrai on se met contre l'Etat en tant que tel - le droit va toujours être du côté de l'Etat ou de l'entreprise. Là on ne peut que perdre. [...] utiliser des procès contre nous comme instrument politique ça pour moi c'est un peu couper notre main pour dire que le système est violent. Le sacrifice est trop important à mon sens. » (Marika, entretien du 27.07.2022)*

Au-delà des coûts individuels importants, et du détournement des ressources du mouvement, j'ai identifié avec les militantes une dernière menace importante qui découle des plaintes pénales envers les militantes.

**Delphine** m'a expliqué que suite aux ordonnances pénales tombées en 2020, la pratique semble s'être systématisée à Lausanne et le mouvement a eu vent d'ordonnances pénales déposées quasiment systématiquement à l'encontre de militantes dans le cadre d'événements de la Grève Féministe. Si ces

ordonnances concernent parfois des participant.e.s aux mobilisations (pour manifestation sein nu lors du 8 mars 2021 par exemple), la plupart du temps elles visent les organisatrices des manifestations (celles qui ont signé les demandes d'autorisations auprès de la ville) et concernent des infractions variées relatives aux conditions de manifestation imposées par la ville de Lausanne (nombre de personnes assurant la sécurité et portant un gilet fluo insuffisantes, présence de pancartes et banderoles avec des slogans injurieux). Cette systématisme révèle une criminalisation du mouvement de la Grève Féministe à Lausanne à partir de 2020. La criminalisation des mouvements sociaux par leur pénalisation est une stratégie classique de la part de l'Etat dominant pour étouffer le mouvement (Israël, 2009). En effet, entrainer un mouvement social contestataire de l'ordre établi (donc l'Etat) dans des procédures judiciaires longues et coûteuses (Agrikoliansky, 2010) permet de l'affaiblir. Mais cette menace potentielle d'avoir une plainte pénale active également ce que **Marika** a nommé *chilling effect*<sup>31</sup> : le risque d'être inculpées décourage les militantes à participer aux manifestations où à se porter volontaire pour faire les demandes d'autorisation et le mouvement social est paralysé. Concernant **Ursula**, ce *chilling effect* l'inquiète plus que le risque d'être condamnée et elle voit ces plaintes pénales comme « *un moyen d'oppression systématique de la part de l'Etat qui veut encore nous affaiblir* ». Pour elle, le risque d'avoir à payer une amende (seule condamnation qu'elles risquent réellement) est une énième discrimination qui décourage encore plus les personnes les plus précaires à s'engager. Parmi elles, **Ursula** insiste sur la position compliquée des mères qui ont des enfants à charge et qui peuvent difficilement se permettre d'être convoquées à tout va au tribunal ou de devoir payer des amendes qui peuvent peser lourd sur un budget mensuel.

C'est pour s'opposer à ce chilling effect et pour retrouver un pouvoir d'action plutôt qu'un rapport contraint et désavantagé face au droit que les militantes

---

<sup>31</sup> Le chilling effect (ou effet paralysant) est un concept issu du droit états-unien et canadien. Il fait référence à la suppression d'un discours ou d'un comportement par crainte d'une pénalisation. Le chilling effect est considéré comme restreignant la liberté des citoyen.ne.s, notamment la liberté de réunion ou de manifestation. (« CHILLING EFFECT IN LAW », s. d.)

du GT légal ont décidé de se réapproprier le droit comme arme (et non plus comme bouclier) et de mener leur propre offensive. Ainsi, dans la partie suivante, nous allons voir que malgré tous les obstacles et les désavantages liés au recours à l'arène juridique, la mobilisation du droit peut parfois être une stratégie utile ou nécessaire à la cause de la Grève Féministe.

## 5. Voir le droit comme un instrument / outil utile à la cause

Malgré une conception du droit du côté des dominants et de l'Etat (point 2) et les nombreux obstacles qu'il peut présenter pour un mouvement social (point 4), la plupart des enquêtées considèrent que le droit peut en fonction du contexte être aussi un outil ou un instrument utile à leur cause.

Eric Agrikoliansky (2010), parmi d'autres, identifie que le droit, dans son sens le plus général, peut servir de point d'appui pour une lutte et pour une cause en termes de cadrage. En effet, il permet d'invoquer des principes généraux de justice (égalité), qui ne sont pas réalisés dans l'application du droit. Cette question du cadrage a déjà été abordée dans la construction des revendications dans [le chapitre 1](#), mais elle se matérialise aussi par exemple dans la [mobilisation contre la révision de la loi sur l'AVS](#) ou dans [l'appui sur le droit international pour demander de meilleures politiques publiques contre les violences sexuelles](#).

Au-delà d'un instrument de cadrage, les militantes conceptualisent le droit comme un outil pour agir dans l'arène juridique. Je vais présenter ci-dessous trois conceptions de l'action dans le champ du droit comme instrument pour la cause. Si je commence par la conception la plus complexe, c'est par souci de continuité. Elle répond directement au problème des ordonnances pénales que je viens de développer.

- **Se réapproprier le droit et mener une contre-offensive**

Lorsque les membres du GT légal vaudois se sont rendu compte que les dépôts de plaintes étaient systématiques lorsqu'il y avait une manifestation organisée

par la Grève Féministe à Lausanne, elles ont décidé de mener une contre-offensive envers l'Etat et le cadre juridique.

*« le truc méta c'est devenu de dire « Mais en fait on aimerait sortir d'un truc purement réactif ». On défend les gens, a posteriori, qui sont condamnés. C'est très important. Mais surtout on va essayer de lancer un truc un peu proactif en disant que c'est pas possible ces demandes d'autorisations. [...] on a dit mais cette fois c'est moi et deux autres filles qui demandons l'autorisation, on s'assure qu'on respecte à 100% toutes les demandes mais en s'opposant à ce qui ne semble pas ok dès le départ et cette fois on fait une procédure contre l'Etat pour non-respect des obligations en matière de manifestation. »*

**(Delphine, entretien du 25.04.2022)**

Ainsi, lors des manifestations du 8 mars 2022 et du 14 juin 2022, les militantes se sont assurées de respecter parfaitement les demandes de la ville en termes de cadrage de la manifestation, mêmes celles qu'elles trouvaient exagérées<sup>32</sup>, afin qu'on ne puisse rien leur reprocher. Elles ont également déposé des recours auprès de l'autorité de recours administratif – c'est-à-dire le conseil d'Etat - pour argumenter que les conditions imposées par la ville sont déraisonnables et illégales.

- *Et avec ce recours, le but c'est que la ville de Lausanne se prononce, donc c'est plutôt une démarche politique, et c'est d'assurer en fait, de diminuer cette charge que vous avez en tant qu'organisatrices ?*
- *C'est ça. C'est qu'on ne soit pas tenues responsables pour les 10'000 personnes qui viennent à chaque fois. Parce que ça n'est pas possible. Et même dans le droit c'est pas comme ça que ça se passe.*

**(Alia, entretien du 14.07.2022)**

Avec ces recours, les militantes cherchent à obtenir une reconnaissance de la part de l'autorité administrative du fait que les conditions d'octroi des permissions de manifestation à Lausanne sont illicites. En obtenant cette

---

<sup>32</sup> **Mélanie** m'a expliqué que pour le 14 juin elles avaient dû faire un état des lieux de la place de la Riponne, qui est une grande place public à Lausanne, avec un employé de l'administration avant la manifestation.



reconnaissance, les conditions devraient être allégées et les militantes risqueraient moins de recevoir des plaintes pénales pour non-respect de ces conditions. Ainsi, cette démarche comme l'explique **Delphine** plus haut est vraiment proactive. Pour se défendre et assurer les conditions de manifestations du mouvement, les militantes mènent cette fois-ci elles-mêmes une attaque sur le plan juridique.

Cependant, comme vu précédemment déjà avec Agrikoliansky (2010), l'usage du droit par les mouvements sociaux est très coûteux (en termes de temps, d'argent et d'énergie). **Delphine** est consciente de cela : « *Du coup là, la procédure administrative elle va durer longtemps. Et ça nous a déjà coûté 1000.- alors que le mouvement a à peu près 3000.- de fonds de caisse.* » Mais si les militantes du collectif vaudois ont décidé de mener cette procédure malgré tout, c'est à la fois pour assurer les conditions et la survie de leur mouvement, en désamorçant le *chilling effect* provoqué par la menace des ordonnances pénales, mais aussi parce qu'elles pensent du même coup pouvoir aider d'autres mouvements sociaux criminalisés dans les mêmes conditions.

*« Et là où on a décidé qu'on faisait cette procédure pilote avec la Grève Féministe c'est justement parce que la Grève Féministe n'a pas cette même connotation que les autres mouvements. Donc il y a aussi un objectif stratégique, de dire en fait de tous ces mouvements la Grève Féministe ce sera le plus lisse, et celui qui a le plus de popularité, dans un public large, qui a l'air le plus gentil aussi puisqu'il est majoritairement composé de femmes etc. Donc s'il y a bien un mouvement où on peut montrer à quel point c'est absurde que quand tu viens à la Grève Féministe tu te retrouves avec des poursuites pénales ben on y va avec la Grève Féministe parce que comme ça, ça pourra ensuite être utile aux autres mouvements. »*

(**Delphine**, entretien du 25.04.2022)

L'expertise de **Delphine**, acquise grâce à sa formation doctorale mais aussi à son expérience du terrain militant, font d'elle une personne clé dans la mobilisation du droit. Sa connaissance du milieu juridique, son « capital

juridique » au sens de Bourdieu (1986), imbriqué avec son habitus militant, lui permettent de voir comment instrumentaliser le droit dans leur sens et comment désamorcer de futures attaques des militantes grâce à un recours administratif.

Il est intéressant d'analyser également cette stratégie à la lumière des études genre. Ici, les militantes se jouent des stéréotypes projetés sur elles en tant que femmes « inoffensives », « lisses » pour protéger d'autres mouvements sociaux alliés (par exemple la Grève du climat, Extinction Rébellion...) considérés comme plus radicaux. Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Patricia Roux (2007) ont analysé que l'engagement avait un statut genré et que les hommes (associés à un modèle rationnel et universel) incarnaient le modèle légitime de mobilisation tandis que les femmes étaient souvent invisibilisées et peu écoutées. Ici, les militantes de la Grève Féministe retournent le stéréotype à leur avantage dans le champ juridique, en sachant que le champ du droit lui-même est empli de ces stéréotypes et aura une lecture genrée de la situation (Cardi, 2021). La question de l'intérêt pour les femmes de s'appuyer sur les stéréotypes de genre dans le cadre du droit est très controversée<sup>33</sup>. Mais en jouant cette stratégie, et en performant une figure de la féminité (Butler & Kraus, 2005) le mouvement risque aussi de renforcer le stéréotype de la femme.

- **Se référer à la loi pour s'assurer de la mise en œuvre de politiques publiques**

Dans la *legal mobilization theory* de Michael McCann (2006), le quatrième point correspond au contrôle de la mise en œuvre des droits obtenus. Ainsi, selon McCann, les mouvements peuvent s'appuyer sur le droit et la loi pour exercer une pression et s'assurer de la bonne application des politiques publiques.

Le mouvement de la Grève Féministe mobilise ce répertoire d'action et le met au service de sa cause. En effet, un des éléments déclencheurs de la

---

<sup>33</sup> Voir notamment certains de ces débats dans l'ouvrage *REGINE. Ce que le genre fait au droit* de Stéphanie Hennette-Vauchez, Mathias Möschel et Diane Roman (2013).

constitution du mouvement repose sur l'inégalité salariale (voir [chapitre 1](#)). Pourtant, l'égalité salariale est protégée par la LEg entrée en vigueur en 1996 et le principe d'égalité est inscrit dans la constitution suisse (art. 4, al.2 Cst) depuis 1981. Le mouvement s'est alors appuyé sur ces articles de loi pour justifier sa mobilisation et faire pression pour obtenir un réel changement.

**Dominique** l'explique clairement :

*« On a utilisé ça [le droit] dans des réponses. Parce que quand on a appelé à cette grève féministe, on nous a dit que c'était illégal, la grève c'est pas permis etc. Evidemment les réponses elles ont porté sur : depuis 1945, ou 46, il y a un article dans la constitution qui prévoit une assurance maternité et on l'a obtenue en 2005 ; ce qui est illégal c'est de licencier des femmes enceintes ou pendant leur congé maternité, ce qui est illégal c'est que les femmes soient moins payées parce que vous ne respectez pas la loi sur l'égalité. »*

**(Dominique, entretien du 07.07.2022)**

Avant la grève féministe du 14 juin 2019, d'autres militantes et représentantes des syndicats ont aussi défendu cette position dans les médias. Par exemple, Corine Schärer a rappelé au nom de l'USS que *« la grève n'est pas seulement légitime et proportionnée, elle est nécessaire »* (Guillaume, 2019) et Vania Alleva, alors présidente d'Unia et vice-présidente de l'USS, a déclaré *« Bien sûr que la grève est licite, il n'y a pas plus licite que notre mouvement, l'égalité est dans la Constitution depuis quarante ans, la loi date de 1996, mais en réalité, elle n'est pas effective, c'est cela la vraie atteinte à la loi ! »* (Frammery, 2019).

Dans un autre registre, le mouvement s'appuie aussi sur le droit international pour faire pression sur les politiques publiques. J'ai déjà développé le cas de l'utilisation de la Convention d'Istanbul pour développer des revendications opérationnelles adressées au canton de Vaud pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles (voir [point 3](#) et [annexe IV](#)).

- **Instrument militant et levier de changement**

Finalement, certaines des militantes avec qui j'ai discuté considèrent le droit comme un véritable instrument militant ou levier de changement.

Pour **Angela**, le droit : « *C'est clairement un outil. C'est un levier de changement. C'est un levier qui demande aussi d'être bien compris par les membres et par les militantes.* » De son point de vue, il est possible d'utiliser le droit au service de la cause militante, mais pour cela, il faut bien comprendre les enjeux et le fonctionnement du système politique et législatif suisse :

*« Donc la formation à une bonne compréhension je trouve qu'elle est hyper importante. Pas seulement sur le sujet lui-même – on a eu des ateliers sur AVS21, comprendre quels étaient les enjeux, de quoi est-ce qu'on parle. Quand on parlait aussi de la révision du code pénal, savoir exactement quelles étaient les options en jeu etc. Et puis avoir aussi une sorte de formation à ces processus décisionnels en matière légale en fait. Comment ça se passe, qu'est-ce qui appartient au Grand Conseil, qu'est-ce qui appartient au conseil d'Etat ? Qu'est-ce qui est de l'ordre fédéral ? Et à ce moment-là comment est-ce qu'on agit si c'est au niveau fédéral ? Est-ce qu'on agit auprès de nos parlementaires actifs au niveau fédéral ? Est-ce qu'on dépose une initiative au niveau cantonal, qui est traitée après comme une motion fédérale. Mais c'est un choix long aussi. Qui est un peu frustrant et qui demande une mobilisation sur le très long terme. [...] Mais le droit de toute façon il est constamment en mouvement. Enfin moi je suis hallucinée du nombre de réformes même si on est en Suisse et que ça prend du temps. Mais enfin il y a constamment des changements qui sont possibles. Il faut juste saisir les occasions lorsqu'elles se présentent pour se dire « ok là ça bouge donc allons-y ». Mais pour ça il faut un peu des... il faut des veilleurs, des veilleuses, des vigiles qui soient attentifs et qui... Et donc on a besoin de relais politiques. »*

(**Angela**, entretien du 12.08.2022)

Dans cet extrait, **Angela** aborde de nombreux aspects du droit en tant que levier de changement. Tout d'abord, elle souligne l'importance d'avoir une veille politique et de l'actualité. Cette veille permet d'une part de suivre les attaques envers les droits des femmes (AVS21 traité dans le [point 3](#), le droit à l'avortement traité dans le [point 4](#)) et d'y réagir dans le champ politique avec des référendum et des initiatives allant contrer ces attaques. Cette veille couplée à une bonne compréhension du système législatif suisse permet de concevoir les opportunités politiques de changement du droit lorsqu'elles se présentent. Dans son analyse du processus politique, Doug McAdam (1982) souligne que la constitution d'un mouvement social et sa performance reposent sur un alignement entre les opportunités politiques et la perception de celles-ci par les militant.e.s. C'est ce qui s'est passé pour la question de la pénalisation du viol en Suisse. Le mouvement féministe a pu profiter d'une fenêtre d'opportunité politique avec le processus d'harmonisation des peines du Code pénal pour demander une reformulation plus inclusive et progressiste des articles concernant les violences sexuelles et le viol (Biancaniello et al., 2021). Cet exemple de la pénalisation du viol démontre le rôle de la veille politique, de la compréhension du système législatif mais aussi des relais et soutiens solides au sein du système politique. En effet, cette campagne a été portée conjointement avec Amnesty International qui est un acteur reconnu de la scène politique et qui avait déjà mené des campagnes similaires dans d'autres pays (Amnesty International, 2020). Ainsi, pour pouvoir mobiliser le droit comme levier de changement en tant que mouvement social, il faut être formé à son fonctionnement mais aussi avoir des soutiens et relais politiques. **Angela** conçoit de cette manière l'utilité du droit. Ce rapport au droit comme levier de changement est façonné par deux variables citées par Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert (2014b) : les ressources individuelles et collectives du droit ainsi que les représentations et interprétations du droit dans les organisations et groupes dans lesquels l'individu est intégré. **Angela**, en tant que politicienne et juriste dans une administration cantonale, a un certain accès au pouvoir législatif et conçoit

logiquement le droit comme outil ou levier mobilisable en faveur du changement, sous certaines conditions.

La seconde enquêtée qui voit dans le droit un outil militant est **Marika**.

*« Le droit ça peut être un outil politique et ça l'a été dans les nombreuses luttes écologistes. Y a de plus en plus d'instances ou de personnes ou associations qui font des procès contre les Etats [...] des luttes où le droit a été un instrument militant en fait. » (Marika, entretien du 27.07.2022)*

S'appuyant sur son expérience dans les mouvements écologistes, **Marika** reconnaît que les procès contre des Etats ou des institutions peuvent être réellement un instrument militant et apporter quelque chose à la cause. Elle fait référence ici aux litiges stratégiques<sup>34</sup>. Mais pour elle, chercher la plainte pénale et le procès pour faire passer un message politique est une stratégie bien trop coûteuse, à la fois au niveau individuel et collectif (voir [point 2](#)). Cependant, elle reconnaît que si la plainte a de toute manière été déposée ou que si l'attaque vient du mouvement militant, alors le procès peut être un réel instrument militant :

*« Parce que c'est différent de se soumettre soi-même à un procès, qu'il nous soit fait un procès, que de faire procès contre quelqu'un d'autre. Donc le fait de faire procès contre un Etat ou contre une entreprise etc. Ou d'essayer de... Même aussi d'avoir des reconnaissances légales, par exemple voilà, la reconnaissance légale d'un droit à une terre ou la reconnaissance légale d'un droit à l'avortement etc. Ça pour moi ce sont des luttes utiles à mon sens. » (Marika, entretien du 27.07.2022)*

Ici, elle distingue donc bien usage défensif et usage offensif du droit (Israël, 2009), et reconnaît dans son usage offensif un intérêt militant.

---

<sup>34</sup> Voir définition de la *strategic litigation* en note de bas de page en page 11.

**Angela** et **Marika** sont les politiciennes de mon échantillon d'enquêtées. Elles reconnaissent un usage militant à la mobilisation du droit, aussi parce qu'il peut servir de levier de changement par rapport à la société. En effet, si toutes deux s'engagent dans des conseils communaux, c'est parce qu'elles croient en un changement sociétal qui passe par un changement des lois. Mais est-ce que comme le postulaient **Mélanie** et **Valentine** au point 3, le droit est juste une barrière formelle à passer pour cristalliser un changement sociétal, ou est-ce qu'il peut aussi être l'initiateur du changement, le levier tel que le voit **Angela** ? Je vais tenter de répondre à cette question dans le dernier point, où je vais traiter de la vision du rapport entre droit et société selon les militantes interrogées.

## 6. Comment la vision du rapport entre droit et société façonne l'action militante de la Grève Féministe

Laure Ortiz (2012) pose la question de la force du droit en interrogeant le rapport entre droit et société : le droit est-il levier ou reflet ?

En abordant la question du changement, de l'évolution de la norme, j'ai posé cette question aux militantes que j'ai interrogées. D'où provient le changement ? A travers leurs différentes réponses, j'identifie une typologie comprenant quatre visions du rapport entre droit<sup>35</sup> et société. Schématiquement, je pourrais présenter de manière très simplifiée ces rapport comme suit :

1. Droit > Société
2. Société > Droit
3. Société > Droit > Société
4. Société <> Droit

---

<sup>35</sup> A nouveau, dans tout ce point, le droit est compris ici comme l'ensemble des règles de la société (law). Il est donc question de définir si les règles formalisées dans le droit impactent les normes sociétales ou inversement.

Cette typologie permet d'analyser les orientations stratégiques et politiques ainsi que les modes d'action que les militantes souhaitent privilégier pour leur lutte, en fonction de leur vision du rapport entre droit et société.

- **Droit > Société**

La première conception consiste à considérer que le droit définit la société et que les comportements sociaux sont issus de et suivent la norme cadrée par le droit. Dans la pratique, cette conception pourrait se traduire par des litiges stratégiques et un surinvestissement de l'arène juridique par le mouvement. Cependant, cette stratégie n'a pas été retenue par les militantes de la Grève Féministe. Elles conçoivent que le droit peut impacter et influencer la société, mais elles ne privilégient pas l'action dans l'arène juridique, au contraire. Comme vu au [point 1](#), les militantes s'accordent sur une vision du droit en tant que construction sociale, qui découle de la société. Elles ont donc décidé d'agir en priorité au niveau de la société et non pas au niveau du droit, ou indirectement. De plus, leur engagement dans un mouvement social reflète leur croyance dans l'idée que le changement est issu de la société, et elles croient en la capacité des mouvements sociaux à provoquer et mener ce changement, sinon elles ne s'y engageraient pas.

- **Société > Droit**

La deuxième catégorie comprend le plus grand nombre de mes enquêtées. Selon leur propos, **Emmanuelle**, **Dominique**, **Ursula** et **Alia** considèrent que c'est la société qui a le pouvoir de provoquer le changement, du moins dans le cadre de la lutte féministe, et une fois la société changée le droit n'aura plus d'autre choix que de s'adapter.

*« ...Mais après je n'ai pas l'impression que la « libération » viendra de là. Enfin moi je crois que j'y crois plus trop. [...] Mais je pense pas que c'est par là qu'il faut passer pour vraiment changer de système. » (Alia, entretien du 14.07.2022)*

C'est de la désillusion (« j'y crois plus trop ») qu'exprime **Alia** face au potentiel progressiste du droit. Si on retrouve les deux aînées dans cette catégorie, c'est



probablement aussi la désillusion qui les y mène. Engagées depuis des dizaines d'années pour les droits des femmes, et notamment l'égalité salariale, **Dominique** et **Emmanuelle** ont constaté que malgré les droits acquis la société n'est pas pour autant égalitaire aujourd'hui. Elles rejoignent Anouk Essyad et Nadia Lamamra dans leur critique de « l'écran de fumée de l'égalité formelle » (Essyad & Lamamra, 2019, p.195).

*« On le voit bien avec cette – avec l'égalité salariale. Ça fait 40 ans qu'on y a droit et 40 ans qu'on ne l'a pas. Où en tout cas pas complètement. » (Emmanuelle, entretien du 11.08.2022)*

Pour ces deux militantes féministes historiques, qui ont aussi longtemps été engagées dans les syndicats, le changement vient du bas, du peuple, de la société. Elles conçoivent la société à travers les « *rappports de force* » et pour les gagner, il faut une mobilisation, qui implique les individus, des mouvements, des syndicats...

*« Et je pense que des mouvements, des manifestations, des colères, des protestations organisées etc. peuvent faire évoluer le droit. Et pas forcément l'inverse. [...] Donc je pense plutôt que c'est la société qui fait changer les lois et pas les lois qui font changer la société. » (Dominique, entretien du 07.07.2022)*

Finalement, chez **Ursula** il y a aussi une sorte de méfiance qui s'exprime envers le droit : « *Je ne trouve pas que c'est bien d'avoir toujours plus de lois, plus de règles, que tout soit cadré par le droit. Je ne vois pas d'un bon œil la juridicisation<sup>36</sup> de la société* ». Comme précédemment traité, son rapport à elle avec le domaine juridique est coloré par la procédure pénale qu'elle a mal vécue, ainsi que sa non-connaissance du domaine qui lui semble très inaccessible.

---

<sup>36</sup> La juridicisation de la société désigne le phénomène d'accroissement de l'encadrement et de la régulation de la vie sociale par le droit et les dispositifs juridiques explicites et l'accroissement de ce fait du pouvoir judiciaire (Delpeuch et al., 2014a).

Ainsi, méfiance et désillusion envers le droit ont mené quatre de mes enquêtées à concevoir le droit comme résultant de la société et des rapports de force qui s’y jouent, Pour elles, le changement en faveur du mouvement féministe ne peut pas provenir du droit. Ce rapport rejoint celui des féministes radicales qui selon Laure Bereni, Alice Debauche, Emmanuelle Latour et Anne Revillard (2010) se méfient du droit qu’elles considèrent comme un ennemi et s’en détournent. Ce positionnement mène les militantes à privilégier des modes d’actions bottom-up, c’est-à-dire la mobilisation dans la rue, les manifestations, les grèves... Ces modes d’actions sont ceux qui prédominent dans le cadre de la Grève Féministe.

Les deux catégories suivantes, même si elles aussi considèrent la société comme prééminente au droit, viennent relativiser cette conception en reconnaissant au droit un pouvoir sur la société, aussi mobilisable dans la lutte féministe.

- **Société > Droit > Société**

Pour **Suzanne**, **Mélanie** et **Valentine**, si le droit et les lois découlent de la société, ils permettent ensuite de légitimer, de cristalliser un changement ou une évolution.

Comme vu au point 3, pour **Mélanie** et **Valentine**, le droit est une barrière à passer, une étape qui permet d’amener la lutte plus loin. Elles voient aussi le droit comme une manière d’imposer de manière plus générale une norme. Malgré tout, pour que cela ait un impact, il faut toujours que la nouvelle loi soit accompagnée par un changement, au moins partiel de la norme sociale.

*« Pour moi les changements législatifs ne se lancent que si la société les accompagne. Tu vois la loi sur l’égalité elle sert à rien, c’est pas très intéressant. Après c’est quand même bien je trouve de l’avoir... Pour moi le droit c’est quand même ce qui met les normes, des barrières, de ce qui est ok pas ok. Du coup le fait que ce soit marqué dans une loi que c’est interdit de harceler sexuellement, pour moi c’est important que ce soit noté dans la loi. Mais après ce que je sais*

*c'est que ça ne sert à rien une loi si il n'y a rien derrière dans la société qui permet que le harcèlement s'arrête. Mais je ne suis pas d'avis que ça sert à rien le droit. Je pense que non, au contraire, c'est un marqueur de ce qui est acceptable ou non dans une société et pour moi dans les batailles qu'on mène il y a des trucs où on y est pas encore ... Tu vois pour le consentement, ça doit être écrit que c'est pas ok d'avoir un acte sexuel sans consentement. Mais je ne crois pas en la magie du droit, parce que je le vois tous les jours que les lois elles ne s'appliquent pas par elles-mêmes. Mais pour moi c'est quand même un marqueur de la société. » (Mélanie, entretien du 19.07.2022)*

Toutes deux ne croient pas en « *la magie du droit* » (Mélanie) ou ne le voient pas comme « *une baguette magique* » (Valentine) mais elles considèrent qu'il marque la norme et qu'il peut servir à légitimer le changement déjà en cours dans la société.

**Suzanne** les rejoint dans cette vision :

*« Mais c'est clair que le mouvement militant il est à la base de toute évolution sociale et que le droit il a toujours quelques années de retard sur les progrès qu'on peut faire dans la société civile etc. Mais c'est important que le droit évolue et que le droit acquiesce à ces évolutions de la société civile. [...] Moi je pense que l'évolution vient toujours quand même du bas et qu'elle va toujours venir des personnes qui s'impliquent sur le terrain, qui descendent dans la rue et après on a une évolution du droit. Après je pense qu'effectivement une fois qu'on a changé le droit, on va finir de changer certaines mentalités si vous voulez. » (Suzanne, entretien du 23.08.2022)*

- **Société <> Droit**

Finalement, la dernière conception que j'ai identifiée s'inscrit dans une relation encore plus dialogique de la relation entre droit et société.

**Delphine** m'a partagé son point de vue sur la question après avoir soutenu sa thèse de doctorat et mené une longue réflexion sur sa conception du droit : « *Je pense qu'il se construit complètement en rapport avec la société mais aussi qu'il la formate. Donc on est dans une relation dialogique. Il y a vraiment un aspect d'interrelation.* » (**Delphine**, entretien du 07.09.2022). Pour elle, les deux s'influencent et pour mener le changement, chaque champ présente des avantages, des inconvénients et des stratégies possibles en fonction du contexte.

**Angela** la rejoint dans cette conception :

*« Je pense que c'est un des vecteurs du changement le droit. Mais ça n'est vraiment pas le seul. [...] Je pense que ça dépend vraiment des sujets. Je pense qu'on ne peut pas généraliser. Je pense que sur certains objets, notamment de l'ordre de la morale domestique ou euh... Je pense que le droit est certainement un peu plus avant-gardiste que la moyenne de la population suisse on dira. Après c'est vrai que ça dépend toujours de qui on parle. »* (**Angela** entretien du 12.08.2022)

Cette conception dialogique **d'Angela** se matérialise par un des modes d'action du collectif de la Grève Féministe dont elle fait partie. Le collectif neuchâtelois a mis en place, au lendemain des élections fédérales de 2019, des Cafés Politiques où les militantes invitent, lors d'événements ouverts au public, les député.e.s neuchâtelois.e.s élu.e.s à Berne. Ces événements ont pour but à la fois de se tenir au courant des sujets débattus et défendus au parlement fédéral, de demander des comptes aux élu.e.s, mais aussi de leur donner le point de vue des militantes de la Grève Féministe. Ainsi ils s'inscrivent dans la prolongation de cette idée de dialogue entre la société et la loi.

Pour conclure ce point 6, je tiens à souligner que mes enquêtées ne s'inscrivent pas de manière absolue dans la catégorie dans laquelle je les ai présentées. Je suis consciente qu'on ne peut pas définir de manière exhaustive une vision de ce rapport en une heure d'entretien. L'intérêt de cette typologie n'est pas

vraiment d'arriver à y classer parfaitement chacune des enquêtées, mais avant tout de mettre à jour différentes manières dont on peut concevoir le rapport ou la relation entre droit et société dans le cadre d'un mouvement social à la recherche du changement sociétal.

## Conclusion – Similarités et distinctions dans les différents rapports

Ce chapitre nous aura permis de voir que les militantes ont un rapport au droit sensiblement semblable, du moins dans la définition de l'objet, de son origine, de sa fonction de maintien de l'ordre social et du pouvoir établi, mais aussi dans la nécessité de malgré tout s'en saisir et de revendiquer des droits pour les femmes. Cette similarité des rapports peut s'expliquer par plusieurs facteurs partagés par les militantes et listés par Thierry Delpeuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert (2014b) : d'un point de vue socioculturel, les militantes ont toutes une formation tertiaire et elles partagent une représentation collective du droit qui est façonnée et diffusée au sein même du mouvement de la Grève Féministe, à travers leurs discours, leurs mobilisations et leurs confrontations à ce droit.

Cependant, ce rapport diffère en fonction de l'expérience et de la confrontation individuelle au droit, qui elle dépend aussi de la socialisation préalable au champ juridique. Comme vu dans le [point 4](#), **Ursula** et **Marika** ont mal vécu la procédure qui a suivi l'ordonnance pénale qu'elles ont reçue à la suite d'une manifestation de la Grève Féministe, tandis que **Mélanie**, même si elle a trouvé cela désagréable, a été moins marquée par cette procédure. Étant plus habituée et formée aux démarches juridiques, elle a été moins impuissante dans la défense de sa cause. Les expériences contraintes et négatives **d'Ursula** et **Marika** les ont amenées à voir le droit comme « *un bâton dans les roues* » et à ne pas pouvoir l'envisager comme un réel outil dans leur cause.

Dans le [dernier point](#), nous avons vu également que les militantes qui ont vécu une désillusion envers le droit avec des attentes insatisfaites quant à l'obtention notamment de l'égalité salariale grâce à la LEg (**Dominique**,

**Emmanuelle**), sont aussi celles qui conçoivent le moins le droit comme un outil utile ou efficace aujourd'hui et qui favorisent des modes d'action axés sur la mobilisation collective et les manifestations ou les grèves.

Les militantes qui ont une socialisation au droit (formation académique et/ou mobilisation dans leur métier) le considèrent comme plus accessible, utile, et vont plus facilement voir l'intérêt de le mobiliser, au minimum comme cadre symbolique et légitimant de la norme (**Mélanie, et Suzanne**) ou dans une relation dialogique avec la société (**Delphine et Angela**).

J'ai aussi voulu montrer dans ce chapitre comment toutes ces conceptions et ces rapports au droit façonnent l'activité militante de la Grève Féministe et se répercutent dans le choix de ses modes d'action et par conséquent dans son organisation.

## Conclusion

*Oli, oli, olà Quatorze juin on lâche rien  
C'est la grève féministe,  
C'est la grève fémini-i-ste  
Ohli, ohli, ohlà Quatorze juin on lâche rien  
C'est la grève féministe  
C'est la grève pour tous nos droits<sup>37</sup>*

La question qui a été traitée tout au long de ce mémoire était celle du rapport au droit des militantes romandes de la Grève Féministe dans le cadre de leur mobilisation. La sociologie juridique et de l'action collective a démontré que le droit pouvait jouer un rôle important pour les mouvements sociaux, à la fois dans la construction et la constitution du mouvement et de sa cause, mais aussi dans ces modes d'action. Pour ce travail, j'ai décidé de me concentrer sur une approche bottom-up du rapport au droit en me concentrant sur le point de vue des militantes concernées, à l'aide d'entretiens qualitatifs et d'observations. Cela m'a permis de révéler comment leur rapport au droit façonne en premier lieu leur propre engagement individuel, puis en conséquence le mouvement de la Grève Féministe et ses modes d'action.

Le premier chapitre s'est concentré sur les parcours, l'engagement féministe de mes enquêtées, leurs valeurs et idéologies. Par extension, l'analyse de ces différents engagements individuels permet de comprendre plus largement les fondations idéologiques et politiques de la Grève Féministe. J'ai démontré comment ce mouvement est historiquement lié, par le truchement de militantes multipositionnées, aux syndicats, et comment il hérite de réflexions et d'idéologies de la gauche radicale, avec une prévalence d'un féminisme radical, matérialiste et intersectionnel.

---

<sup>37</sup> La LOTTA – Hymne Féministe Suisse, paroles du collectif féministe neuchâtelois. Tirées du parolier de la chorale féministe genevoise NANA'N'AIR, formée à l'occasion de la grève du 14 juin 2019.

Mon second chapitre permet de tirer des conclusions à la fois sur le rapport individuel des militantes au droit, mais aussi, de manière plus large, sur la façon dont ces rapports différenciés au droit impactent le mouvement de la Grève Féministe et les collectifs romands étudiés dans leur ensemble.

D'un point de vue individuel, j'ai soutenu que le rapport à la norme juridique de chaque militante façonne ses actions et son engagement dans le mouvement de la Grève Féministe. Ce rapport découle lui-même de différents facteurs : leurs socialisations au droit (éducation, formation, métier...), leur politisation (engagement à la LMR, dans les syndicats, revendication d'un féminisme radical, matérialiste et anti-capitaliste qui s'inscrit en opposition avec un féminisme différentialiste) et leurs confrontations avec l'arène juridique et légale (plainte pénales, défenses au tribunal, conseils communaux...). Le collectif vaudois est celui qui est le plus représenté dans mon échantillon, ce qui m'a permis d'approfondir la question de la pénalisation et de la criminalisation dont il a été la cible. Les plaintes pénales à l'encontre des militantes ont participé à une polarisation de leur positionnement par rapport au droit dans le collectif : **Marika** et **Ursula** se sont montrées très méfiantes et critiques envers les stratégies juridiques de mobilisation tandis que **Mélanie**, **Delphine** et **Alia** ont décidé de reprendre en main leur destin et de jouer avec les règles juridiques pour retourner le droit contre la ville de Lausanne, dédiant ainsi beaucoup de ressources du mouvement à cette stratégie.

Au niveau plus général du mouvement de la Grève Féministe, le chapitre 2 permet de tirer deux conclusions intéressantes. Premièrement, les militantes privilégient une stratégie globale, basée sur un panel d'outils variés qui incluent le droit, comme l'ont démontré les différents exemples du chapitre (référendum, recours, appui sur la Convention d'Istanbul...), sans pour autant le faire passer avant la mobilisation collective qui reste privilégiée. Ainsi, le droit semble plutôt servir de soutien ou de bouclier (utilisation défensive) à la mobilisation dans la rue. Secondement, il est ressorti de plusieurs analyses une distinction importante chez les militantes en ce qui concerne les temporalités de la mobilisation. **Marika** tout comme **Delphine** ont bien souligné la distinction



entre la mobilisation présente, sur le court terme, pour la préservation voire la conquête de droits et un horizon politique plus large, sur le long terme, fondé sur une lutte en profondeur contre le patriarcat, principal ennemi désigné par le mouvement. **Delphine**, a expliqué la distinction qu'elle fait entre la finalité longue et finalité courte du droit :

*« Dans le sens où il [le droit] joue quand même une fonction d'instituer un certain mode de résolution des conflits, de pacification des relations et... Et ça c'est, je pense, ce qui serait sa finalité longue tout en sachant que sa matérialisation actuelle est hyper ancrée dans un courant libéral, élitiste et bourgeois qui fait que ça l'empêche en partie de répondre à sa finalité. Donc je dirais que j'ai ce rapport-là qui est plus complexe qu'un rapport simplement de constat que le droit est un instrument élitiste et bourgeois, même si c'est important de dire qu'il l'est au stade actuel. Mais je crois quand même en la possibilité et les finalités du droit comme outil qui puisse participer à la démocratisation des sociétés ou en tout cas à leur maintien dans une certaine mesure. » (Delphine, entretien du 07.09.2022)*

Ce positionnement découle selon moi de l'ancrage matérialiste des militantes : cette conception du féminisme les pousse à ne pas perdre de vue les discriminations – non seulement envers les femmes mais aussi celles liées à d'autres facteurs puisqu'elles essaient d'intégrer les problèmes d'intersectionnalité dans leurs luttes – et à revendiquer des droits et des politiques publiques pour améliorer les conditions de vie des femmes, et du même fait assurer la relève et la longévité du mouvement féministe afin de lutter plus largement contre le système patriarcal.

Je tiens à souligner que ces conclusions sont à prendre avec précaution concernant leur généralisation au mouvement puisqu'elles reposent uniquement sur une dizaine d'entretiens de militantes de la Grève Féministe réparties dans la Suisse romande, et que le mouvement – du fait de sa structure horizontale et très autonome – peut varier très vite et dépend énormément de

chaque militante engagée en son sein. Cependant, ce travail amène des pistes de compréhension et des typologies qui permettent de mieux comprendre à la fois le mouvement, à la fois le rapport individuel au droit des militantes, et à la fois comment ce dernier façonne le mouvement lui-même et oriente les choix de modes d'action. En dépit de son étroitesse, cet échantillon permet d'accéder à une fraction de militantes qui imprègnent le mouvement d'une ligne politique radicale.

Ce travail s'inscrit dans les socio-legal studies suisses, en plein essor aujourd'hui avec le développement et l'institutionnalisation du Swiss Network for Law and Society. Ma recherche avait pour but de contribuer aux études sur le rapport au droit des individus, dans un groupe donné et en particulier un mouvement social. J'ai voulu étudier un mouvement féministe car, comme souligné en introduction, les femmes et la variable du genre dans les mouvements sociaux sont encore trop peu considérées. Ce travail permet aussi de documenter l'histoire du féminisme en Suisse, peu visible à mes yeux. Finalement, je souhaite également avoir construit une analyse qui puisse être utile aux militantes qui ont accepté de m'accorder leur temps et leur confiance. Cette recherche a mis en exergue l'utilité et les limites de la mobilisation du droit dans leur lutte, donc son ambivalence fondamentale.

Dans la continuité de ce travail, l'étude du mouvement féministe suisse offre encore de nombreuses pistes à la recherche académique. Si ce mouvement a tant fait parler de lui, s'il est considéré comme l'un des plus grands - voire le plus grand - mouvement social de Suisse, c'est aussi parce que ce pays présente des conditions particulières pour la mobilisation collective. Les différentes langues nationales et la forte autonomie des cantons compliquent l'engagement et l'émergence d'un mouvement à l'échelle nationale. Mon travail s'est concentré sur la partie romande de la Grève Féministe et sur des entretiens individuels de quelques militantes, mais il serait tout à fait intéressant d'élargir la focale au niveau national, d'entamer une démarche comparative entre les différents cantons et les différentes régions linguistiques ou encore de questionner la communication, le cadrage d'une cause et les choix

stratégiques de modes d'action au-delà des frontières culturelles et linguistiques. Le cadrage et les revendications du mouvement, qui s'inscrivent dans des théorisations et des réflexions féministes déjà bien approfondies, ouvrent aussi la porte sur une myriade de sujets à questionner. Lors des entretiens que j'ai menés, nombre de ces thématiques et potentielles problématiques ont émergés dans la discussion. Pour n'en citer que quelques-unes : comment construire un mouvement intersectionnel ? Sur quelle conception de l'égalité le droit suisse est-il fondé ? Comment le droit du travail construit des stéréotypes de genre et façonne la division du travail salarié et domestique ? Comment le droit suisse reproduit des normes hétérosexuelles ? Comment se positionne le mouvement féministe par rapport à la pénalisation du viol et des violences sexuelles ? ... Finalement, l'impact de ce mouvement, que ce soit au niveau individuel, collectif ou encore politique, constitue aussi une source riche de questionnements à approfondir. La Grève Féministe a probablement contribué à faire avancer la cause des femmes dans notre pays, même s'il est difficile d'en mesurer aujourd'hui les effets. Si, d'un côté, la Grève Féministe a perdu une bataille face à AVS21, dans d'autres domaines, on peut penser que la question des discriminations de genre est davantage reconnue. L'histoire du mouvement féministe, faite d'avancées et de backlash s'écrit encore au futur et les évolutions du droit sanctionnent en définitive cette tension permanente.

## Bibliographie

- Agrikoliansky, É. (2010). 11. Les usages protestataires du droit: In *Penser les mouvements sociaux* (p. 225-243). La Découverte.  
<https://doi.org/10.3917/dec.filli.2010.01.0225>
- Amnesty International. (2020, décembre 17). *Sex without consent is rape. It's that straightforward.* Amnesty International.  
<https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2020/12/consent-based-rape-laws-in-europe/>
- ATS. (2021, janvier 22). Deux initiatives limitant l'avortement lancées par des conseillères nationales UDC. *rts.ch*.  
<https://www.rts.ch/info/suisse/12737216-deux-initiatives-limitant-lavortement-lancees-par-des-conseilleres-nationales-udc.html>
- ATS. (2022, juin 14). *Une déferlante violette dans les rues de Suisse*. Blick.  
<https://www.blick.ch/fr/news/suisse/greve-feministe-du-14-juin-une-deferlante-violette-dans-les-rues-de-suisse-id17578010.html>
- Baer, J. A. (2011, juillet 7). *Feminist Theory And The Law*. The Oxford Handbook of Political Science.  
<https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199604456.013.0016>
- Bereni, L. (2012). Penser la transversalité des mobilisations féministes : L'espace de la cause des femmes. In C. Bard, *Les féministes de la deuxième vague* (p. pp.27-41). Presses universitaires de Rennes.  
<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01349832>
- Bereni, L., Debauche, A., Latour, E., & Revillard, A. (2010). Entre contrainte et ressource : Les mouvements féministes face au droit: *Nouvelles*

*Questions Féministes*, 29(1), 6-15.

<https://doi.org/10.3917/nqf.291.0006>

Bereni, L., & Revillard, A. (2012a). Les femmes contestent. Genre, féminismes et mobilisations collectives. *Sociétés contemporaines*, 85(1), 5-15.

<https://doi.org/10.3917/soco.085.0005>

Bereni, L., & Revillard, A. (2012b). Un mouvement social paradigmatique ? Ce que le mouvement des femmes fait à la sociologie des mouvements sociaux. *Sociétés contemporaines*, 85(1), 17-41.

<https://doi.org/10.3917/soco.085.0017>

Biancaniello, L., Cherix, M., & Vianin, C. (2021). *La pénalisation du viol en Suisse* [Travail de séminaire]. Université de Lausanne.

Blanchard, S., Jacquemart, A., Perrin, M., & Romerio, A. (2018). La cause des femmes dans les institutions. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 223(3), 4-11.

Blanchet, A., & Gottman, A. (2007). *Série « L'enquête et ses méthodes » : L'entretien*. (2e éd. refondue). Armand Colin.

Bourdieu, P. (1986). La force du droit. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 64(1), 3-19. <https://doi.org/10.3406/arss.1986.2332>

Bousquet, D., & Collet, M. (2019). *Le féminisme pour les nul.le.s*. First Editions.

Bovolenta, M., & de Rham, G. (2020). « Grève – grève – grève féministe ! ». Du 14 juin 1991 au 14 juin 2019 en Suisse. *Mouvements*, 103(3), 148-155.

Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/mouv.103.0148>

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). (2010).

*Reconnaissance et revalorisation du travail de care—Agir pour l'égalité*

- (301.801.f). Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/le-travail-de-care---un-esprit-de-solidarite.html>
- Butler, J., & Kraus, C. (2005). *Trouble dans le genre : (Gender trouble) : Pour un féminisme de la subversion*. La Découverte.
- Caglar, G. (2013). Gender Mainstreaming. *Politics & Gender*, 9(3), 336-344. <https://doi.org/10.1017/S1743923X13000214>
- Cardi, C. (2021). Tribunal. In *Encyclopédie critique du genre* (p. 795-805). La Découverte; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dec.renne.2021.01.0795>
- Chaponnière, M., & Lempen-Ricci, S. (2012). *Tu vois le genre? Débats féministes contemporains*. Editions d' en bas.
- CHILLING EFFECT IN LAW. (s. d.). *The Lawyers & Jurists*. Consulté 28 octobre 2022, à l'adresse <https://www.lawyersnjurists.com/article/chilling-effect-in-law/>
- Clair, I. (2016). Faire du terrain en féministe. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 213(3), 66-83. <https://doi.org/10.3917/arss.213.0066>
- CNRTL. (s. d.). *PRAGMATIQUE : Définition de PRAGMATIQUE*. Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. Consulté 15 novembre 2022, à l'adresse <https://www.cnrtl.fr/definition/pragmatique>
- Combahee River Collective. (2006). Déclaration du Combahee River Collective (J. Falquet, Trad.). *Les cahiers du CEDREF*, 14, 53-67. <https://doi.org/10.4000/cedref.415>

Commaille, J., & Revillard, A. (2006). Présentation. *Droit et société*, 62(1), 13-19.

<https://doi.org/10.3917/drs.062.0013>

Crenshaw, K. W. (2005). Cartographies des marges : Intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur.

*Cahiers du Genre*, 39(2), 51-82. Cairn.info.

<https://doi.org/10.3917/cdge.039.0051>

Cresson, G., & Gadrey, N. (2004). Entre famille et métier : Le travail du care.

*Nouvelles Questions Féministes*, 23(3), 26-41.

<https://doi.org/10.3917/nqf.233.0026>

Delpeuch, T., Dumoulin, L., & de Galembert, C. (2014a). Chapitre 1—Le droit

dans la régulation sociale. In *Sociologie du droit et de la justice* (p. 27-54). Armand Colin.

<https://doi.org/10.3917/arco.delpe.2014.01.0027>

Delpeuch, T., Dumoulin, L., & de Galembert, C. (2014b). Chapitre 2—Cultures

et conscience du droit. In *Sociologie du droit et de la justice* (p. 55-74). Armand Colin; Cairn.info.

<https://doi.org/10.3917/arco.delpe.2014.01.0055>

Delpeuch, T., Dumoulin, L., & de Galembert, C. (2014c). Chapitre 7—

Professionnels du droit et de la justice. In *Sociologie du droit et de la justice* (p. 205-234). Armand Colin.

<https://doi.org/10.3917/arco.delpe.2014.01.0205>

Eloit, I. (2021). Sujet politique des féminismes. In *Encyclopédie critique du genre*

(p. 738-747). La Découverte; Cairn.info.

<https://doi.org/10.3917/dec.renne.2021.01.0738>

- Essyad, A., & Lamamra, N. (2019). Regards croisés sur la Grève féministe de 2019 en Suisse. *Nouvelles Questions Féministes*, 38(1), 194-200. <https://doi.org/10.3917/nqf.381.0194>
- Ewick, P., & Silbey, S. S. (1998). *The common place of law : Stories from everyday life*. University of Chicago Press.
- Felstiner, W., Abel, R. L., & Sarat, A. (1991). L'émergence et la transformation des litiges : Réaliser, reprocher, réclamer. *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 4(16), 41-54. <https://doi.org/10.3406/polix.1991.1477>
- Fillieule, O., Agrikoliansky, E., & Sommier, I. (2010). *Penser les mouvements sociaux : Conflits sociaux et contestation dans les sociétés contemporaines*. La Découverte.
- Fillieule, O., Mathieu, L., & Roux, P. (2007). Introduction. *Politix*, 78(2), 7-12. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/pox.078.0007>
- Frammery, C. (2019). De quoi la grève des femmes est-elle le nom? *24 mai 2019*, 3.
- Gamson, W. A. (1988). Le legs de Goffman à la sociologie politique. *Politix*, 1(3), 71-80. <https://doi.org/10.3406/polix.1988.1355>
- Giugni, M., & Passy, F. (1997). *Histoires de mobilisation politique en Suisse : De la contestation à l'intégration*. L'Harmattan.
- Guillaume, M. (2019, avril 9). Le patronat ne veut pas de grève des femmes. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/patronat-ne-veut-greve-femmes>



- Halley, J. (2011). Comment (ne pas) genrer le droit. *Jurisprudence. Revue critique*, 2, 109-132.
- Hanmer, J. (1977). Violence et contrôle social des femmes (E.L., Trad.). *Questions Féministes*, 1, 68-88.
- Harding, S. (1992). Rethinking Standpoint Epistemology : What is « Strong Objectivity »? *The Centennial Review*, 36(3), 437-470.
- Hennette-Vauchez, S., Möschel, M., & Roman, D. (2013). *RÉGINE, Ce que le genre fait au droit*. Dalloz. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01080751>
- Hill Collins, P. (2010). La construction sociale de la pensée féministe noire. In C. Verschuur (Éd.), *Genre, postcolonialisme et diversité de mouvements de femmes* (p. 155-169). Graduate Institute Publications. <https://doi.org/10.4000/books.iheid.5879>
- Honegger, C. (2020). Sarah Kiani : De la révolution féministe à la Constitution. *Nouvelles Questions Feministes*, 39(2), 174-177.
- Israël, L. (2008). Question(s) de méthodes. Se saisir du droit en sociologue. *Droit et société*, 69-70(2-3), 381-395. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/drs.069.0381>
- Israël, L. (2009). *L'arme du droit*. Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/l-arme-du-droit--9782724611236.htm>
- Israël, L. (2012). Qu'est-ce qu'avoir le droit ? Des mobilisations du droit en perspective sociologique. *Le sujet dans la cité*, 3(2), 34-47. <https://doi.org/10.3917/lhdlc.003.0034>

- Joris, E. (2021). Mouvement des femmes. In *Dictionnaire historique de la Suisse*.  
<https://hls-dhs-dss.ch/articles/016497/2021-02-23/>
- Kiani, S. (2019). *De la révolution féministe à la Constitution : Mouvement des femmes et égalité des sexes en Suisse (1975-1995)*. Antipodes.
- Landwehr, D. (2020, juin 5). *L'initiative Schwarzenbach*. Musée national - Blog sur l'histoire suisse.  
<https://blog.nationalmuseum.ch/fr/2020/06/initiative-schwarzenbach/>
- Lascoumes, P., & Serverin, É. (1988). Le droit comme activité sociale : Pour une approche wébérienne des activités juridiques. *Droit et société*, 9(1), 165-187. <https://doi.org/10.3406/dreso.1988.999>
- Lejeune, A., & Orianne, J.-F. (2014). Choisir des cas exemplaires : La Strategic litigation face aux discriminations. *Déviance et Société*, 38(1), 55-76.  
<https://doi.org/10.3917/ds.381.0055>
- Lempen, K. (2013). Droit. In *Dictionnaire. Genre et science politique* (p. 190-203). Presses de Sciences Po.  
<https://doi.org/10.3917/scpo.achi.2013.01.0190>
- Lipsky, M. (2010). *Street-Level Bureaucracy, 30th Anniversary Edition : Dilemmas of the Individual in Public Service*. Russell Sage Foundation.
- Lorenzi, M.-É. (2017). « Queer », « transpédégouine », « torduEs », entre adaptation et réappropriation, les dynamiques de traduction au cœur des créations langagières de l'activisme féministe queer. *GLAD!*, 2.  
<https://doi.org/10.4000/glad.462>

- McAdam, D. (1982). The Political Process Model. In *Political Process and the Development of Black Insurgency, 1930-1970* (University of Chicago Press, p. 36-59).
- McCann, M. (2006). Law and Social Movements : Contemporary Perspectives. *Annual Review of Law and Social Science*, 2(1), 17-38.  
<https://doi.org/10.1146/annurev.lawsocsci.2.081805.105917>
- Miaz, J. (2017). Lecture croisée : Étudier les dimensions sociopolitiques du droit. *Gouvernement et action publique*, 2(2), 131-140.  
<https://doi.org/10.3917/gap.172.0131>
- Monnat, L., & Hosp, J. (2019, juin 4). La grève, trop à gauche pour les femmes de droite. *Tribune de Genève*, 14.
- Monney, V. (2020). *Où sont les femmes dans les syndicats en Suisse ? Une analyse localisée d'un processus de féminisation en cours* [Université de Lausanne]. [https://serval.unil.ch/fr/notice/serval:BIB\\_2462AAA837C4](https://serval.unil.ch/fr/notice/serval:BIB_2462AAA837C4)
- Neveu, É. (2019). *Sociologie des mouvements sociaux: Vol. 7e éd.* La Découverte. <https://www.cairn.info/sociologie-des-mouvements-sociaux--9782348054624.htm>
- Nicourd, S. (2008). Qui s'engage aujourd'hui ? : Regards sociologiques sur la participation. *Informations sociales*, 145(1), 102-111.  
<https://doi.org/10.3917/inso.145.0102>
- OFS. (s. d.). *Votation du 25.09.2022*. bfs.admin.ch | Office fédérale de la statistique. Consulté 23 octobre 2022, à l'adresse <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiken/politik/abstimmungen/jahr-2022/2022-09-25.html>

- Ortiz, L. (2012). À propos du genre : Une question de droit. *Droit et société*, 80(1), 225. <https://doi.org/10.3917/drs.080.0225>
- Pélisse, J. (2005). A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies. *Genèses*, 59(2), 114-130. <https://doi.org/10.3917/gen.059.0114>
- Pochic, S., & Guillaume, C. (2013). Syndicalisme et représentation des femmes au travail. In M. Maruani, *Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs*. (p. 379-387). La Découverte. [https://www.cairn.info/feuilleter.php?ID\\_ARTICLE=DEC\\_MARUA\\_2013\\_01\\_0379](https://www.cairn.info/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DEC_MARUA_2013_01_0379)
- Radio Télévision Suisse. (2019, septembre 23). *Des centaines de milliers de femmes ont pris part à la grève nationale*. rts.ch. <https://www.rts.ch/info/suisse/10504384-des-centaines-de-milliers-de-femmes-ont-pris-part-a-la-greve-nationale.html#timeline-anchor-1560625234364>
- Revillard, A., Lempen, K., Bereni, L., Debauche, A., & Latour, E. (2009). À la recherche d'une analyse féministe du droit dans les écrits francophones: *Nouvelles Questions Féministes*, Vol. 28(2), 4-10. <https://doi.org/10.3917/nqf.282.0004>
- Schulz, P. (1992). De quelques interrogations sur le rôle du droit dans les rapports de sexe. *Cahiers de l'IDHEAP*.
- Sepey, A. (2022, juin 2). En Suisse, l'avortement doit-il être supprimé du Code pénal? *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/societe/suisse-lavortement-doit-il-supprime-code-penal>

SSP Vaud. (2019, mars 27). *Etat de Vaud : La grève du 14 juin est légale!*

SSP/VPOD SSP Vaud. <https://vaud.ssp-vpod.ch/campagnes/greve-des-femmes-greve-feministe/lieux-en-greve/etat-de-vaud-la-greve-du-14-juin-sera-legale/>

Taylor, J. (2007). Les tactiques féministes confrontées aux « tirs amis » dans le mouvement des femmes en Irlande. *Politix*, 78(2), 65. <https://doi.org/10.3917/pox.078.0065>

Traïni, C., & Siméant, J. (2009). Pourquoi et comment sensibiliser à la cause? In *Émotions... Mobilisation !:* (p. 11-34). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.train.2009.01>

Varlet, M., & Allard-Poesi, F. (2017). À quelles conditions un discours stratégique peut-il produire un changement ? : Analyses et apports d’Austin, Searle, Butler et Callon. *Revue Française de Gestion*, 43(263), 71-96. <https://doi.org/10.3166/rfg.2017.00122>

Voegtli, M. (2010). « Quatre pattes oui, deux pattes, non! » L’identité collective comme mode d’analyse des entreprises de mouvement social. In *Penser les mouvements sociaux* (p. 203-223). La Découverte.

Voutat, B. (2009). Le droit à l’ épreuve de la sociologie. *Plaidoyer*, 1, 55-61.

Zünd, C. (2019a, mai 1). La non-mixité, source de controverses. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/nonmixite-source-controverses>

Zünd, C. (2019b, juin 12). La nouvelle vague féministe suisse. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/nouvelle-vague-feministe-suisse>

## Annexes

### I. Guide d'entretien

#### Partie 1- Préalable :

*Remercier la personne interviewée pour sa présence et sa participation à la recherche. Présenter brièvement la recherche et la démarche.*

- *Pour mettre à l'aise le/la participant.e, préciser qu'à tout moment il ou elle peut refuser de répondre à certaines questions, peut demander de faire une pause dans l'entretien, ou de reformuler certaines questions.*

#### Partie 2 - Introduction :

Pour commencer

- Pouvez-vous rapidement vous présenter (âge, formation, parcours professionnel, emploi) ?
  - Etes-vous syndiquée ?
  - Avez-vous des professionnel.le.s du droit dans votre entourage ?
  - Avez-vous étudié le droit ?

#### Partie 3- Transition :

Nous allons revenir de manière plus détaillée sur vos activités au sein de la Grève Féministe, mais j'aimerais tout d'abord comprendre les raisons qui font que vous vous engagez.

- Pourquoi vous engagez-vous ?
- Quelles valeurs souhaitez-vous défendre ?
- Comment décririez-vous votre féminisme ?

#### Partie 4- Questions clés :

A. Engagement au sein du collectif de la grève féministe :

Je vais maintenant vous poser des questions liées à votre engagement au sein du collectif.

- Pouvez-vous me parler de votre lien avec la Grève Féministe de 2019 ?
  - Quel rôle y avez-vous joué ?
  - Faisiez-vous / faites-vous partie d'un des collectifs qui l'a organisée ?
  - Comment êtes-vous entrée en contact avec le mouvement ?
- Aujourd'hui, quelles sont vos activités au sein du collectif ?
  - Faites-vous partie d'un ou de différents GT spécifiques ?

B J'aimerais aussi discuter avec vous du droit et des droits des femmes.

**B.1 SI peu d'acointances au droit :**

- Est-ce que selon vous, il est important de se battre pour les droits des femmes ?
  - Quels droits ?
- Est-ce que vous pensez que changer les lois va améliorer la condition des femmes ?
  - De quelle manière ?
- Est-ce que d'un autre côté les lois entravent selon vous l'accès à l'égalité ?
  - Quelles lois selon vous en particulier ?

---

**B.2 SI aise avec le droit :**

- De quelle manière le droit peut-il être une ressource ou un obstacle pour la cause des femmes ?
- Comment le mobilisez-vous pour aider concrètement les femmes ?
  - Est-ce que vous pouvez me raconter un exemple de votre utilisation du droit à ce moment-là et comment cela s'est déroulé ?

Possibilité de se référer à des cas concrets (voir page suivante) pour les inviter à s'exprimer au sujet du droit.

**Partie 5- Conclusion :**

- Nous arrivons au terme de l'entretien, aimeriez-vous apporter une précision à l'un des sujets abordés ?
- Plus largement, demander si elle a des recommandations pour d'autres entretiens et observations.

**Partie 6- Clôture de l'entretien :** *Eteindre l'enregistrement, rappeler la garantie d'anonymat, repréciser le cadre de la recherche. Remercier encore une fois le/la participant.e et debriefer avec la personne si tout s'est bien passé pour elle et si elle a des questions ou des demandes particulières par rapport à l'entretien ou à la recherche. Demander si on peut la recontacter en cas de besoin.*

CAS concrets :

1. En juin 2022, le projet de loi révisé sur les infractions sexuelles sera débattu au parlement (Conseil des Etats). Ce projet aura pour but d'élargir la notion de viol (art.190 CP) en supprimant la limite de la pénétration péno-vaginale et en remplaçant la notion de contrainte par volonté. Qu'en pensez-vous ?

(Les associations féministes demandent le OUI c'est OUI, plutôt que NON c'est NON -> droit = consensus ? ).

<https://www.rts.ch/info/suisse/12919263-podcast-ou-en-sont-les-lois-qui-punissent-le-viol-en-suisse.html>

2. En septembre 2021, la Suisse a voté pour le mariage pour tous et l'accès à la PMA pour les couples de femmes. Mais ce mariage pour tous, légiféré déjà en décembre 2020, a été menacé par le référendum de UDF et l'UDC. Qu'en pensez-vous ?

[https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9f%C3%A9rendum\\_sur\\_le\\_mariage\\_pour\\_tous\\_en\\_Suisse](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9f%C3%A9rendum_sur_le_mariage_pour_tous_en_Suisse)

3. Selon une étude du Bureau fédéral de l'égalité datant de 2018, 45% de l'écart des salaires entre les hommes et les femmes ne peut pas être expliqué. Pourtant, l'égalité entre hommes et femmes est inscrite dans la Constitution (art.8 al.3) et devrait être protégée par la LEg entrée en vigueur en 1996. Qu'en pensez-vous ?

<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale.html>

4. En décembre 2021, deux conseillères nationales UDC ont lancé deux initiatives visant à limiter l'avortement en Suisse (délai de réflexion d'un jour obligatoire et droit absolu à la vie pour les foetus dès 22 semaines). Dans le contexte actuel, avec l'annulation de l'arrêt Roe v. Wade aux USA, comment interprétez vous ce recours au droit ?

<https://www.rts.ch/info/suisse/12737216-deux-initiatives-limitant-lavortement-lancees-par-des-conseilleres-nationales-udc.html>

5. Plusieurs militantes du collectif vaudois ont été la cible de plaintes pénales ces dernières années, notamment pour l'organisation de la grève de 2020. Qu'en pensez-vous ?



## II. Manifeste

# Manifeste pour la grève féministe et des femmes\* 14 juin 2019

---

### De la parole à la grève

Un peu partout dans le monde, nous assistons à un renouveau des mouvements féministes: #metoo a contribué à diffuser et libérer la parole des femmes\* et, grâce aux réseaux sociaux, a eu un écho planétaire. Un exemple: l'extraordinaire grève des femmes\* de l'Etat espagnol le 8 mars 2018.

En Suisse aussi, le sexisme, les inégalités et les violences à l'encontre des femmes\* persistent, malgré un discours politiquement correct sur l'égalité et bien que l'égalité soit inscrite dans la Constitution fédérale depuis 1981.



### «Les femmes bras croisés, le pays perd pied !»

Au pays de la prétendue paix du travail, les femmes ont déjà fait une grève qui a mobilisé 500'000 personnes ! C'était le 14 juin 1991, dix ans après l'entrée en vigueur de l'article constitutionnel sur l'égalité. Ce jour-là, les femmes ont croisé les bras: la grève a eu lieu non seulement sur les lieux de travail, mais aussi dans les foyers, où elles ont arrêté de faire le ménage, ont suspendu leurs balais aux fenêtres, n'ont pas cuisiné ni pris en charge les enfants.

La grève des femmes de 1991 avait surpris tout le monde. Un immense élan vers l'égalité avait secoué le pays: nous avons depuis lors obtenu des résultats concrets comme une Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, un congé maternité, le splitting et le bonus éducatif dans l'AVS, la solution dite des délais en matière d'avortement, des mesures de lutte contre les violences domestiques.

Aujourd'hui, nous avons besoin d'un nouvel élan ! Le 22 septembre 2018, 20'000 femmes\* et hommes solidaires ont manifesté à Berne pour l'égalité et contre les discriminations. Le début d'une mobilisation que nous voulons poursuivre jusqu'à la grève féministe et des femmes\* le 14 juin 2019 !

### L'égalité stagne : les femmes\* se mobilisent !

Nous sommes toutes exposées au sexisme, aux discriminations, aux stéréotypes et aux violences, sur le lieu de travail, à la maison ou dans la rue. Mais nous savons que des oppressions spécifiques basées sur l'appartenance de race, de classe ou sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre se combinent, si bien que certaines d'entre nous peuvent subir des discriminations multiples. Faire vivre la solidarité entre les femmes\* du monde entier, c'est un des objectifs de notre grève.

Fortes de nos diversités, nous refusons toute instrumentalisation de nos luttes, notamment à des fins racistes. Nous revendiquons le droit de vivre libres dans une société qui garantit des droits égaux pour toutes\*.

Durant ces vingt dernières années, nous avons assisté à la montée des politiques néolibérales: les services publics ont été remis en cause, les prestations ont été réduites, des secteurs comme la santé ont été soumis à la logique marchande, les conditions de travail et de retraite ont été péjorées. L'économie capitaliste veut maximiser les profits au détriment de l'être humain et de l'équilibre écologique. Les femmes\* sont les premières à en souffrir en tant que travailleuses précaires, migrantes ou encore mères, souvent seules responsables du foyer et des enfants.

Comme le disent les Islandaises: «Ne changeons pas les femmes, changeons la société !». Car l'égalité ne peut se réaliser dans un monde où seul compte l'argent, mais nécessite de construire une société où ce qui compte est le respect et le bien-être de chaque être humain.

## **Le 14 juin 2019, nous nous mettrons en grève sur nos lieux de travail, dans nos foyers et nous occuperons l'espace public**

**Parce que nous en avons assez des inégalités salariales et des discriminations dans le monde du travail.**

A cause des inégalités, nous subissons davantage la précarité, le chômage et la pauvreté. Nous sommes majoritaires dans les emplois précaires et mal payés, mais peu nombreuses à accéder aux postes à responsabilité. Les métiers «féminins» sont dévalorisés, car les compétences requises ne sont pas reconnues. Nous voulons un salaire égal pour un travail de valeur égale, ainsi qu'une révision de la loi sur l'égalité, comprenant des contrôles et des sanctions. Nous voulons que le secteur de l'économie domestique soit soumis à la Loi sur le travail et nous voulons les mêmes droits pour toutes\*, quel que soit notre travail.

**Parce que nous voulons des rentes qui nous permettent de vivre dignement.**

Les assurances sociales ne prennent pas en compte nos parcours de vie et ne répondent pas à nos besoins. On ne tient pas compte des dangers et de la pénibilité spécifiques des métiers «féminins». Le chômage, la précarité et la pauvreté ont souvent un visage féminin, particulièrement pour les seniors. Nous refusons la hausse de l'âge de la retraite des femmes, alors que nous subissons des discriminations pendant toute notre vie active. Nous voulons des assurances sociales qui tiennent compte de nos besoins et de notre réalité, notamment dans la prévoyance vieillesse.

**Parce que nous voulons que le travail domestique, éducatif et de soins soit reconnu et partagé, de même que la charge mentale.**

Le gène du travail ménager ne fait pas partie de notre ADN et pourtant il nous est principalement assigné. La charge physique et mentale qu'implique tout ce travail n'est pas prise en considération. Ce travail est tellement dévalorisé qu'il en devient invisible. Il est pourtant indispensable au fonctionnement de l'économie et de la société. Et il permet aux conjoints, aux enfants et proches de se réaliser dans la vie. Nous voulons que le temps de travail domestique soit partagé et reconnu dans toutes les assurances sociales, en particulier pour nos retraites.

**Parce que nous nous épuisons à travailler, nous voulons réduire le temps de travail.**

Le temps de travail professionnel a été défini sur le modèle de l'homme travaillant à plein temps et de la femme au foyer. Ce modèle, construit sur des stéréotypes de la masculinité et de la féminité, est dépassé. Le droit du travail ne contient que de rares dispositions pour concilier vie professionnelle et vie privée. Le congé maternité n'a été obtenu qu'en 2005, après des années de luttes. La surcharge de travail et le stress nuisent à la santé des êtres humains et à l'environnement. Nous exigeons une réduction massive du temps de travail légal pour sortir du piège du temps partiel. Nous voulons travailler moins pour vivre mieux et pour avoir le temps d'assumer et de partager les responsabilités familiales et sociales. Nous voulons davantage de congés pendant la vie active, en particulier un congé parental égalitaire et obligatoire.

**Parce que le travail éducatif et de soins doit être une préoccupation collective.**

Afin que les mères puissent poursuivre leur activité professionnelle, il est indispensable de développer l'accueil des enfants. Mais cela ne suffit pas: il faut aussi davantage de structures pour les personnes âgées et malades. Or, les politiques actuelles d'assèchement des recettes fiscales, de privatisation et de coupes budgétaires remettent en cause ces services au lieu de les renforcer ! Nous voulons le développement de services publics de qualité, en particulier des structures d'accueil pour les enfants et des infrastructures pour la prise en charge des personnes âgées et/ou dépendantes.



### **Parce que nous revendiquons la liberté de nos choix en matière de sexualité et d'identité de genre.**

La sexualité féminine est peu connue et méprisée (elle est une salope, il est un séducteur). L'éducation au consentement est pratiquement inexistante. L'hétérosexualité est considérée comme la seule norme à suivre et génère aussi bien le rejet de toute autre forme de sexualité, notamment envers les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, qu'envers les personnes trans\*, queer et intersexuées (LGBTQI-phobie), que des inégalités de droits. Encore aujourd'hui, le monde médical considère les transidentités comme une pathologie et perpétue des mutilations génitales sur des personnes intersexes. Nous voulons que les lois et institutions nous confèrent les mêmes droits et devoirs qu'aux personnes formant un couple hétérosexuel, que ce soit en termes de mariage, d'adoption ou de filiation automatique. Nous voulons un accès adéquat aux soins, qui nous respecte et qui ne nous stigmatise pas ni ne nous mutile.

### **Parce que notre corps nous appartient, nous exigeons d'être respectées et libres de nos choix.**

Nous refusons les injonctions omniprésentes tout au long de notre vie. Des tenues vestimentaires nous sont imposées ou interdites. Le pouvoir patriarcal nous soumet au culte de la maigreur et de la jeunesse. Le corps médical est peu formé en matière de santé sexuelle, reproductive et de santé générale des femmes, au point qu'une crise cardiaque peut être confondue avec une simple crise d'angoisse. La société continue de normer la maternité et la non-maternité, le célibat, les relations intimes. Nous voulons le libre choix dans la reproduction, le droit à l'avortement libre et gratuit, mais aussi la gratuité et le choix de méthodes de contraception et des produits d'hygiène féminine, ainsi que l'accès gratuit au traitement lors d'une transition basée sur l'auto-détermination.

### **Parce que nous refusons la violence sexiste, homophobe et transphobe, nous restons debout !**

En Suisse, deux femmes par mois meurent sous les coups de leur (ex)partenaire. Une sur cinq subit dans son couple des violences physiques et/ou sexuelles durant sa vie. Les agressions sexistes, misogynes et contre les personnes LGBTIQ dans l'espace public sont alarmantes. Si le féminicide est une réalité, c'est parce que les actes de violence ordinaires sont banalisés dans toutes les sphères de la société. Le harcèlement au travail, sur les lieux de formation, dans la rue ou sur les réseaux sociaux nous concerne toutes\*. Nous n'avons pas à supporter ces violences ! Nous exigeons un plan national de lutte contre les violences sexistes qui mette en œuvre la Convention d'Istanbul, et qui prévoit les ressources nécessaires pour assurer notre sécurité et celle de nos enfants. Nous refusons l'isolement dans lequel les violences nous enferment et nous nous organisons solidairement pour nous défendre et nous soutenir.

### **Parce que nous voulons que la honte change de camp.**



Nous n'acceptons plus l'impunité des auteurs de violences sexistes. Nous exigeons des programmes de prévention précoce dans les écoles et la formation de l'ensemble des personnels concernés, corps médical, police, intervenant.e.s sociales et sociaux, avocat.e.s et juges. Toutes les femmes\* victimes de violence doivent être entendues, accueillies, respectées, protégées et soutenues. Le harcèlement sous toutes ses formes et dans tous les lieux où il se produit, y compris sur les lieux de formation, doit être politiquement combattu et pas seulement moralement condamné.

### **Parce que lorsque nous venons d'ailleurs, nous vivons de multiples discriminations.**

Si nous partons, c'est à cause d'une économie mondialisée qui a appauvri nos pays d'origine, à cause aussi des guerres et de la violence que nous subissons. Ici, nos diplômes et nos formations ne sont pas reconnus. Ainsi, nous sommes souvent confinées dans les tâches domestiques et les métiers de soin. Nous nous occupons des enfants, des personnes âgées, des ménages. Des tâches invisibles, non reconnues et non valorisées. Dans certains cas, nous sommes à disposition 24 heures sur 24, parfois sans statut légal. Par notre travail, nous permettons à d'autres femmes d'accéder à l'emploi, de faire carrière. Nous voulons un véritable accès à la justice, sans risque d'être expulsées. Nous demandons que notre statut soit régularisé, que nos diplômes soient reconnus et nous réclamons une législation qui nous protège contre les formes multiples de discriminations que nous subissons en tant que femmes, migrantes et travailleuses.

**Parce que le droit d'asile est un droit fondamental, nous demandons le droit de rester, lorsque nos vies sont en danger.**

Le droit d'asile ne tient pas compte des violences spécifiques au genre, ni dans notre pays d'origine, ni pendant le parcours migratoire, ni dans le pays d'accueil. Les violences que nous subissons sont souvent indicibles et lorsqu'elles sont dites, elles ne sont pas écoutées. Notre droit de séjour dépend de celui de notre conjoint: une logique inacceptable. Nous revendiquons le droit à être protégées dans le pays où nous demandons l'asile, quel que soit notre statut marital, notre couleur de peau, notre nationalité, notre orientation sexuelle, identité de genre ou notre affiliation religieuse.

**Parce que l'école est le reflet de la société patriarcale, elle renforce les divisions et les hiérarchies fondées sur le sexe.**

Les parcours scolaires et professionnels des jeunes sont impactés par les valeurs, les normes, les règles, les modèles proposés par les établissements d'éducation, ainsi que par les pratiques, les supports, les outils pédagogiques, les contenus d'enseignement, les manuels scolaires, les interactions et finalement l'institution elle-même. Nous voulons que l'école soit un lieu d'émancipation et de promotion de l'égalité avec un langage inclusif, des formations de pédagogies critiques, des modèles féminins et familiaux variés, un esprit coopératif et solidaire. Pour ce faire, nous voulons que le corps enseignant et l'ensemble des personnes qui interviennent dans le cadre préscolaire, scolaire et parascolaire soient formées sur ces questions.

**Parce que nous voulons des cours d'éducation sexuelle qui parlent de notre corps, du plaisir et de la diversité sexuelle.**

Il est important de faire de la prévention en santé sexuelle, notamment en ce qui concerne les violences, les grossesses non voulues, les infections sexuellement transmissibles. Mais il faut aussi parler de la vie affective et sexuelle, du corps, des sensations, du plaisir et particulièrement du plaisir féminin. Pour cela, nous demandons que ces cours soient dispensés par des professionnelles spécialistes de la santé sexuelle et que les heures d'éducation soient beaucoup plus nombreuses. Nous demandons une éducation à la diversité sexuelle, avec des supports à jour, dans laquelle les orientations sexuelles et les identités de genre ont leur place.



**Parce que les espaces relationnels doivent devenir des lieux d'échange et de respect réciproque.**

Il faut pouvoir expérimenter au quotidien de nouvelles modalités de relations sociales sans violence, où l'autogestion et le partage remplacent les pratiques autoritaires et standardisées de la société patriarcale et capitaliste. Nous voulons une société où le travail productif serve les intérêts communs des êtres humains et non le profit capitaliste, où l'équité sociale, l'équilibre écologique et la souveraineté alimentaire soient des valeurs inaliénables.

**Parce que les institutions ont été conçues sur un modèle patriarcal et de classe dans lequel nous n'apparaissions qu'en incise.**

Dans l'espace public et politique, les discriminations de classe, de race, d'orientation sexuelle, d'identité de genre ou le handicap se combinent. Il faut donner une place aux terrains dans lesquels nous agissons au quotidien - comme les associations de quartiers ou les écoles - dans les processus décisionnels liés aux politiques publiques. Il faut ouvrir des espaces de négociations au sein même des territoires, en dialogue avec les premières intéressées. C'est ainsi que nous pourrions être davantage représentées en politique, y compris dans les institutions, notamment dans les parlements, pour obtenir la parité.

**GRÈVE DES FEMMES  
GRÈVE FÉMINISTE  
14 JUIN 2019**

### **Parce que nous, actrices culturelles, sommes trop souvent peu considérées et reconnues.**

Les pratiques artistiques et culturelles, a fortiori lorsqu'elles sont le fruit de notre travail, sont trop souvent appréhendées comme des passe-temps et non pas comme une véritable profession, méritant une visibilité et une rémunération à sa juste valeur. Tout au long de l'histoire et jusqu'à aujourd'hui, nous avons été le plus souvent invisibilisées, le titre et les honneurs des «grands artistes» étant réservés aux hommes. Nous faisons face à toutes sortes de discriminations genrées qui nous empêchent d'accéder aux postes à responsabilité les plus prestigieux et les mieux rémunérés (programmation, production, direction artistique...). Nous exigeons des institutions culturelles et médiatiques qu'elles modifient leurs comportements lorsqu'elles attribuent des postes, délivrent des mandats, remettent des prix et versent des salaires. Nous demandons la mise en place immédiate d'une information large et ouverte concernant les discriminations de genre dans tous les lieux culturels ainsi que dans nos institutions publiques et scolaires.

### **Parce que nous vivons dans une société qui véhicule des représentations stéréotypées de «la femme».**

Dans les médias, les films, les productions culturelles, les livres, l'éducation et cela dès l'enfance, nous sommes contraintes de nous identifier à des modèles figés de femmes (blanche, hétérosexuelle, cisgenre, sexy, maternelle, émotive, etc.) tout en étant stigmatisées par ces mêmes modèles. Notre corps est exposé en permanence dans les lieux publics avec des codes sexistes (affiches publicitaires, de spectacles ou de films). L'usage commun de ces stéréotypes participe à la culture du viol et renforce la banalisation des violences de genre. Nous revendiquons le droit à une représentativité plurielle et positive qui permet de nous valoriser. Nous exigeons que les violences de genre soient médiatisées pour ce qu'elles sont: un fait de société qui se produit en privé comme en public et qui touche la majorité d'entre nous.

### **Parce que nous sommes solidaires avec les femmes du monde entier.**

Partout, nous sommes victimes de violences spécifiques. Le viol est largement utilisé comme une arme de guerre. Dans les camps de réfugié.e.s, y compris en Europe, nous sommes exposées à des violences sexuelles. L'avortement est interdit encore dans de nombreux pays. Les victimes de «crimes d'honneur» sont nombreuses et ces crimes restent le plus souvent impunis. Dans des usines souvent aux mains de multinationales, les conditions de travail sont inhumaines: les travailleuses mettent en jeu leur santé et parfois leur vie pour des salaires de misère. Nous soutenons par tous les moyens une meilleure protection des femmes\* et nous sommes partie prenante des mouvements de lutte des femmes\* du monde entier.

### **Parce que nous voulons vivre dans une société solidaire sans racisme, sans sexisme, sans homophobie et sans transphobie.**

Ces catégories sont construites pour nous diviser et limiter nos droits. Que nous soyons nées ici ou ailleurs, nous sommes discriminées sur la simple base de la couleur de notre peau, de la texture de nos cheveux, de notre nom de famille, de notre identité de genre, de notre orientation sexuelle. Nous dénonçons le racisme structurel présent dans toutes les sphères de la société, qui a des répercussions directes sur nous à l'école, au travail, dans la rue. Nous exigeons que des mesures concrètes soient prises pour lutter contre ces oppressions spécifiques et que soient développées des données précises sur les effets du racisme, du sexisme et de l'homophobie en Suisse. Nous voulons que nos différences soient reconnues et que l'égalité soit garantie pour toutes\*.

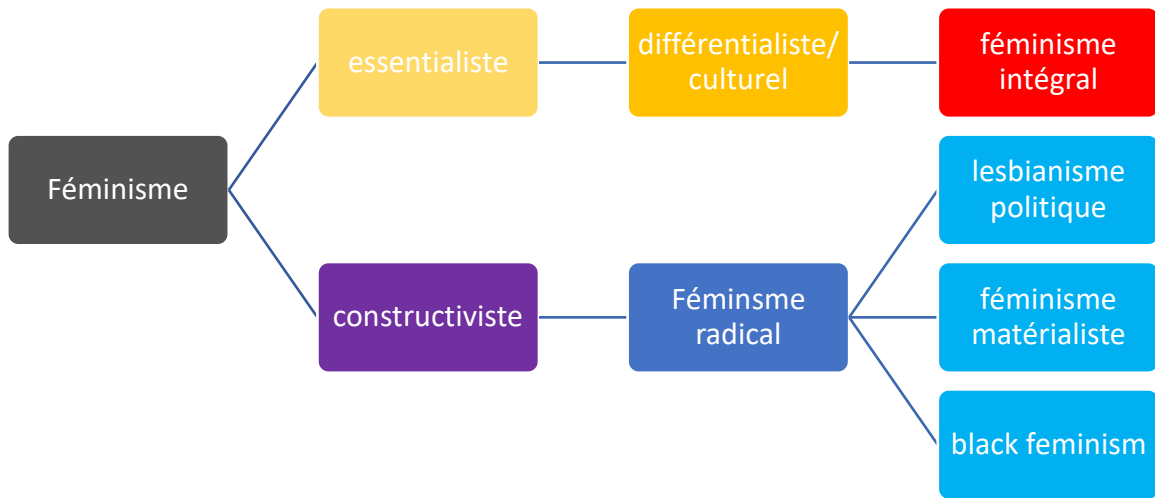
**Pour toutes ces raisons et d'autres encore,  
nous ferons grève le 14 juin 2019 !**



\*toute personne qui n'est pas un homme cisgenre (soit un homme qui se reconnaît dans le genre qui lui a été assigné à la naissance).

*Manifeste rédigé par les Collectifs romands pour la grève féministe et des femmes - 13.12.2018*

### III. Résumé graphique des courants féministes



Deux théories féministes s'opposent. D'un côté, le courant essentialiste, dont découle le différentialisme puis le féminisme intégral, de l'autre le constructivisme, dont découle le féminisme radical, dans lequel s'inscrivent ensuite différents féminismes, notamment le lesbianisme politique, le féminisme matérialiste et le black feminism.

## IV. Revendications du Collectif vaudois de la Grève Féministe contre les violences sexistes et sexuelles



Madame la présidente du Conseil d'Etat  
Nuria Gorrite  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Lausanne, le 23 novembre 2021

### *Revendications du collectif vaudois de la grève féministe contre les violences sexistes et sexuelles.*

Madame la Présidente du Conseil d'État,

Le collectif vaudois de la grève féministe, qui se mobilise régulièrement le 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, souhaite interpeller le Conseil d'Etat sur l'urgence de prendre des mesures sérieuses en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Concernant la révision de la loi en matière sexuelle, le Conseil d'État a lancé un signal fort en exigeant que le consentement entre dans la définition du viol. Mais ce symbole doit être accompagné de faits concrets.

Ces violences qui sont la conséquence ultimes et dramatiques de la société patriarcale, sont une violation des droits humains, une forme aigüe de discrimination et l'un des mécanismes cruciaux par lesquels les femmes\* et les minorités de genre sont maintenues dans une position de subordination.

Afin de lutter contre ces violences, qui sont de nature structurelle, il s'agit de modifier en profondeur les valeurs qui fondent notre société. Les mesures pour y parvenir doivent être éducatives, culturelles, économiques, sociales et prendre en compte l'ensemble des procédures de prise en charge et de lutte contre ces violences.

Si les violences sexistes sont désormais davantage visibles et dénoncées, nous constatons qu'elles perdurent et ont même malheureusement tendance à s'amplifier avec déjà 25 féminicides cette année en Suisse.

Le collectif de la grève féministe adresse aujourd'hui au Conseil d'État une demande de moyens financiers et en personnel afin de satisfaire les revendications suivantes :

- **Création d'un observatoire cantonal des violences sexistes et sexuelles** afin de monitorer sérieusement le problème et de permettre ainsi la planification des actions à entreprendre et leur évaluation. Les statistiques policières ne décrivent qu'une partie du problème et ne suffisent pas à donner une image complète puisqu'une infime minorité de femmes\* portent plainte. Un tel observatoire existe depuis 2008 à Genève. Celui-ci doit également tenir compte des discriminations spécifiques liées au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et au parcours migratoire.
- **Soutien financier accru pour les associations actives** dans l'écoute, le conseil, l'accueil et la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles.

- **Mise en place d'une ligne téléphonique joignable 24h/24 et 365 j/an**, avec une ré pondance assurée par les professionnel-les qualifiées conformément à l'obligation faite par la ratification de la Convention d'Istanbul.
- La mise en place d'une **politique cantonale de prévention et d'éducation sur les violences sexistes et sexuelles** intégrant aussi les notions de consentement, de libre choix et de plaisir. Pour commencer, nous demandons que le programme « Sortir ensemble et se respecter » soit introduit de manière systématique dans l'ensemble des établissements scolaires du canton, comme le fait déjà le canton du Jura.
- Rendre obligatoire et **renforcer la formation** de tous les acteur-ice-x-s impliqué-e-x-s (justice, police, social et santé) dans la prise en charge et l'accueil des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, y intégrer la question du consentement et la prise en compte spécifique des violences faites aux femmes\* avec un handicap, aux personnes LGBTIQ+ et aux femmes\* migrantes.

La Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul avec des réserves. Or, il est essentiel que la réserve à l'article 59 soit levée au niveau national, afin de garantir aux personnes dont le titre de séjour dépend du regroupement familial ne craignent d'être renvoyé-e-x-s en cas de demande d'aide en tant que victime de violence machiste.

- Tant que cette réserve n'est pas levée, nous demandons au Conseil d'État de **prendre position pour la levée de la réserve de l'article 59** et qu'il utilise toutes les marges de manœuvre possibles au niveau cantonal pour que ses services **proposent un permis de séjour indépendant** à toutes les personnes victimes de violences attestées par des spécialistes.
- La reconnaissance de la violence sexiste et sexuelle comme un motif de demande d'asile et de migration et la **suspension immédiate de toute procédure de renvoi de personnes victimes de violences sexistes ou sexuelles**.

Une délégation du collectif souhaite vous rencontrer pour discuter de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un **plan cantonal de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous transmettons, Madame la Présidente du Conseil d'État, nos salutations distinguées.

Le collectif vaudois de la grève féministe  
[vaud.grevefeministe@gmail.com](mailto:vaud.grevefeministe@gmail.com)

Copies : Bureau d'égalité du canton de Vaud, Député-e-s du Grand conseil vaudois.



## V. Ordonnance pénale et règlement général de police (RGP) de la commune de Lausanne



MINISTÈRE PUBLIC  
DE L'ARRONDISSEMENT DE  
LAUSANNE

Ch. de Couvaloup 6  
1014 Lausanne

**ORDONNANCE PENALE**  
(art. 352 CPP)

N<sup>o</sup>réf  
**Dossier N<sup>o</sup> : PE20.013277-LCT**  
(à rappeler dans toute correspondance)

Date  
26 novembre 2020

Enquête dirigée contre [REDACTED] pour délit à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus et contravention à la Loi vaudoise sur les contraventions

### Identité complète de la prévenue

[REDACTED] fille de [REDACTED] et de [REDACTED], née le 20.6.1987 à Morges/VD, Suisse, originaire de Rolle/VD, célibataire, profession inconnue, domiciliée [REDACTED]

### Faits

A Lausanne, le 14 juin 2020, [REDACTED], l'une des trois organisatrices de la manifestation « Grève des femmes et féministes – Critical Mass » et responsables de la mise en œuvre du plan de protection, n'a pas respecté les mesures visant à lutter contre le coronavirus, de telle sorte que, contrairement à la réglementation et aux autorisations reçues, les rassemblements ont compté plus de 300 personnes et les données des manifestants n'ont pas été récoltées, alors qu'ils circulaient à moins de deux mètres les uns des autres et sans masque de protection.

### Infractions commises

- Délit à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (art. 10f litt. a, b et d OCOVID-19, état au 8 juin 2020)
- Contravention à la Loi vaudoise sur les contraventions (art. 25 al. 1 LContr, pour avoir enfreint les art. 43 et 98 al. 3 RGP)

### Antécédents

Aucun.

### Motivation sommaire

Une peine pécuniaire sanctionnera le comportement délictueux de [REDACTED]. Elle sera assortie du sursis dont elle remplit tant les conditions objectives que subjectives

DISTRICTS DE LAUSANNE ET DE L'OUEST LAUSANNOIS  
Téléphone 021 316 57 00    efax.mpain@vd.ch

37113x

**Extrait du règlement général de la police (RGP) de la Commune de Lausanne  
du 27.11.2001 (entrée en vigueur le 01.05.2003 – état au 01.11.2017).**

**Art. 43 – \***

- <sup>1</sup> La demande d'autorisation ou l'annonce d'une manifestation doit être déposée le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue.
- <sup>2</sup> Les organisateurs sont tenus de fournir tous les documents et renseignements utiles, un délai pouvant leur être imparti pour ce faire.
- <sup>3</sup> Des conditions peuvent être posées, notamment quant aux précautions à prendre pour assurer le maintien de la sécurité (prévention des incendies, etc.), de la tranquillité et de l'ordre publics, le respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.
- <sup>4</sup> L'organisateur est tenu de permettre le libre accès des lieux aux fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions et de désigner une personne responsable de l'organisation qui soit atteignable en tout temps.

**Art. 98 –**

La Municipalité peut édicter les dispositions réglementaires aptes à sauvegarder l'hygiène et la salubrité publiques et à assurer les meilleures conditions de salubrité à la population, notamment :

- 1) pour assurer le contrôle des viandes et des denrées alimentaires ;
- 2) pour maintenir l'hygiène dans les habitations ;
- 3) pour combattre les maladies transmissibles et en limiter les effets.